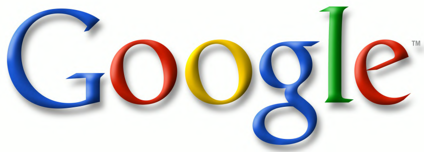
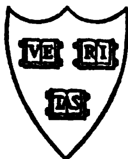



WIDENER
HN QI87 D


VE RI TAS

ALMANACH

DE

LA COOPÉRATION

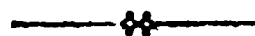
POUR

1868



PRIX : 50 CENTIMES

PAR LA POSTE, 70 CENTIMES.



PARIS
AU BUREAU DU JOURNAL LA COOPÉRATION
30, RUE THÉVENOT, 30

1868

39.8

ÉCLIPSES DE 1868

Éclipse annulaire de Soleil, en partie visible à Paris le 23 février.

Commencement à. .	3 h. 48 m.	du soir.
Milieu.	4 h. 7 m.	du soir.
Fin	4 h. 28 m.	du soir.

Éclipse totale de Soleil invisible à Paris le 18 août.

Passage de Mercure sur le disque du Soleil, en partie visible à Paris le 5 novembre.

Entrée.	5 h. 23 m.	du matin.
Milieu.	7 h. 23 m.	du matin.
Sortie.	9 h. 12 m.	du matin.

COMMENCEMENT DES SAISONS

Printemps le 20 mars à 7 heures 53 m. du matin. *Équinoxe.*

Été le 21 juin, à 4 h. 18 m. du matin.

Automne le 22 septembre, à 6 h. 40 m. du soir. *Équinoxe.*

Hiver le 21 décembre, à 0 h. 37 m. du soir.

ALMANACH DE 1868

Les jours croissent de 1 heure 5 minut. pendant ce mois.

STYLE GRÉGORIEN.			STYLE RÉPUBLICAIN.		
Janvier.			**Nivôse an LXXVI.**		
1	Mer.	CIRCONCISION.	11	Argile.	Primedi.
2	Jeudi.	s, Basile.	12	Ardoise.	Duodi.
3	Ven.	ste Geneviève. *P. Q.*	13	Grès.	Tridi.
4	Sam.	s. Rigobert.	14	Silex.	Quartidi.
5	DIM.	s. Siméon.	15	LAPIN.	Quintidi.
6	Lund.	EPIPHANIE.	16	Marne.	Sextidi.
7	Mar.	ste Mélanie.	17	Pierre à chaux.	Septidi.
8	Mer.	s. Lucien.	18	Marbre.	Octidi.
9	Jeu.	s. Furcy. *P. L.*	19	PIERRE à plâtre.	Nonidi.
10	Ven.	s. Paul, ermite.	20	VAN.	DÉCADI.
11	Sam.	s. Théodose.	21	Sel.	Primedi.
12	DIM.	s. Arcade.	22	Fer.	Duodi.
13	Lun.	Bapt. de J.-C.	23	Cuivre.	Tridi.
14	Mar.	s. Hilaire.	24	Étain.	Quartidi.
15	Mer.	s. Maur.	25	CHAT.	Quintidi.
16	Jeu.	s. Guillaume. *D. Q.*	26	Plomb.	Sextidi.
17	Ven.	s. Antoine.	27	Zinc.	Septidi.
18	Sam.	s. Pierre.	28	Mercure.	Octidi.
19	DIM.	s. Sulpice.	29	Argent.	Nonidi.
20	Lun.	s. Sébastien.	30	CRIBLE.	DÉCADI.
			Pluviôse.		
21	Mar.	ste Agnès.	1	Lauréole.	Primedi.
22	Mer.	s. Vincent.	2	Mousse.	Duodi.
23	Jeu.	s. Ildefonse.	3	Fragon.	Tridi.
24	Ven.	s. Babylas. *N. L.*	4	Perce-neige.	Quartidi.
25	Sam.	Conversion de s. Paul.	5	TAUREAU.	Quintidi.
26	DIM.	ste Paule.	6	Laurier-thym.	Sextidi.
27	Lun.	s. Julien.	7	Amadouvier.	Septidi.
28	Mar.	s. Charlemagne.	8	Mézéréon.	Octidi.
29	Merc.	s. François de Sales.	9	Peuplier.	Nonidi.
30	Jeudi.	ste Bathilde.	10	COGNÉE.	DÉCADI.
31	Ven.	ste Marcelle.	11	ELLÉBORE.	Primedi.

1868

Les jours croissent de 1 heure 33 minutes pendant ce mois.

STYLE GRÉGORIEN.			STYLE RÉPUBLICAIN.		
		Février.		**Pluviôse an LXXVI.**	
1	Sam.	s. Ignace. *P. Q.*	12	Brocoli.	Duodi.
2	DIM.	PURIFICATION.	13	Laurier.	Tridi.
3	lun.	s. Blaise.	14	Aveline.	Quartidi.
4	mar.	s. Gilbert.	15	VACHE.	Quintidi.
5	mer.	Ste Agathe.	16	Buis.	Sextidi.
6	jeu.	s. Waast.	17	Lichen.	Septidi.
7	ven.	s. Romuald.	18	If.	Octidi.
8	sam.	s. Jean de M. *P. L.*	19	Pulmonaire.	Nonidi.
9	DIM.	Septuagésime.	20	SERPETTE.	DÉCADI.
10	lun.	ste Scholastique.	21	Thlaspi.	Primedi.
11	mar.	s. Séverin.	22	Thymélée.	Duodi.
12	mer.	ste Eulalie.	23	Chiendent.	Tridi.
13	jeu.	s. Lézin.	24	Traînasse.	Quartidi.
14	ven.	o. Valentin.	25	LIÈVRE.	Quintidi.
15	sam.	s. Faustin. *D. Q.*	26	Guède.	Sextidi.
16	DIM.	Sexagésim.	27	Noisetier.	Septidi.
17	lun.	s. Théodule.	28	Cyclamen.	Octidi.
18	mar.	s. Siméon.	29	Chélidoine.	Nonidi.
19	mer.	s. Gabin.	30	TRAINEAU.	DÉCADI.
				Ventôse.	
20	jeu.	s. Eucher.	1	Tussilage.	Primedi.
21	ven.	s. Pépin.	2	Cornouiller.	Duodi.
22	sam.	ste Isabelle.	3	Violier.	Tridi.
23	DIM.	Quinquagésime. *N. L.*	4	Troêne.	Quartidi.
24	lun.	s. Mathias.	5	BOUC.	Quintidi.
25	mar.	Mardi-Gras.	6	Asaret.	Sextidi.
26	mer.	Cendres.	7	Alaterne.	Septidi.
27	jeu.	ste Honorine.	8	Violette.	Octidi.
28	Ven.	s. Romain.	9	Marceau.	Nonidi.
29	Sam.	s. Arille.	10	BÊCHE.	DÉCADI.

1868

Les jours croissent de 1 heure 53 minutes pendant ce mois.

STYLE GRÉGORIEN.			STYLE RÉPUBLICAIN.		
Mars.			**Ventôse an LXXVI.**		
1	Dim.	Quadragésime.	11	Narcisse.	Primedi.
2	Lun.	s, Simplice. *P. Q.*	12	Orme.	Duodi.
3	Mar.	ste Cunégonde.	13	Fumeterre.	Tridi.
4	Mer.	Quatre Temps.	14	Velar.	Quartidi.
5	Jeu.	s. Adrien.	15	Chèvre.	Quintidi.
6	Ven.	ste Colette.	16	Epinards.	Sextidi.
7	Sam.	ste Perpétue.	17	Doronic.	Septidi.
8	Dim.	Reminiscere. *P. L.*	18	Mouron.	Octidi.
9	Lun.	ste Françoise.	19	Cerfeuil.	Nonidi.
10	Mar.	s. Blanchard.	20	Cordeau.	Décadi.
11	Mer.	s. Euloge.	21	Mandragore.	Primedi.
12	Jeu.	s. Pol, év.	22	Persil.	Duodi.
13	Ven.	ste Euphrasie.	23	Cochléaria.	Tridi.
14	Sam.	s. Lubin.	24	Pâquerette.	Quartidi.
15	Dim.	Oculi.	25	Thon.	Quintidi.
16	Lun.	s. Cyriaque. *D. Q.*	26	Pissenlit.	Sextidi.
17	Mar.	ste Gertrude.	27	Sylvie.	Septidi.
18	Mer.	s. Alexandre.	28	Capillaire.	Octidi.
19	Jeu.	s. Joseph.	29	Frêne.	Nonidi.
20	Ven.	s. Joachim.	30	Plantoir.	Décadi.
			Germinal.		
21	Sam.	s. Benoit.	1	Primevère.	Primedi.
22	Dim.	Lætare.	2	Platane.	Duodi.
23	Lun.	s. Victorien.	3	Asperge.	Tridi.
24	Mar.	s. Simon. *N. L.*	4	Tulipe.	Quartidi.
25	Mer.	Annonciation.	5	Poule.	Quintidi.
26	Jeu.	s. Ludger.	6	Bette.	Sextidi.
27	Ven.	s. Rupert.	7	Bouleau.	Septidi.
28	Sam.	s Gontran.	8	Jonquille.	Octidi.
29	Dim.	Passion.	9	Aulne.	Nonidi.
30	Lun.	s. Rieul.	10	Couvoir.	Décadi.
31	Mar.	ste Balbine. *P. Q.*	11	Pervenche.	Primedi.

Le Print. comm. le 20 mars à 7 h. 53 m. du m., T. moy. de Paris

1868

Les jours croissent de 1 heure 42 minutes pendant ce mois.

STYLE GRÉGORIEN.			STYLE RÉPUBLICAIN.		
		Avril.	**Germinal an LXXVI.**		
1	Mer.	s. Hugues.	12	Charme.	Duodi.
2	Jeu.	s. François de Paule.	13	Morille.	Tridi.
3	Ven.	s. Richard.	14	Hêtre.	Quartidi.
4	Sam.	s. Isidore.	15	ABEILLE.	Quintidi.
5	DIM.	RAMEAUX.	16	Laitue.	Sextidi.
6	Lun.	ste Prudence.	17	Mélèze.	Septidi.
7	Mar.	s. Clotaire. *P. L.*	18	Ciguë.	Octidi.
8	Mer.	s. Edèze.	19	Radis.	Nonidi.
9	Jeu.	ste Marie-Égytienne.	20	Ruche.	DÉCADI.
10	Ven.	VENDREDI SAINT.	21	Gainier.	Primedi.
11	Sam.	s. Godebert.	22	Romaine.	Duodi.
12	DIM.	PAQUES.	23	Marronnier.	Tridi.
13	Lun.	s. Marcellin.	24	Roquette.	Quartidi.
14	Mar.	s. Tiburce. *D. Q.*	25	PIGEON.	Quintidi.
15	Mer.	s. Paterne.	26	Lilas.	Sextidi.
16	Jeu.	s. Fructueux.	27	Anémone.	Septidi.
17	Ven.	s. Anicet.	28	Pensée.	Octidi.
18	Sam.	s. Parfait.	29	Myrtille.	Nonidi.
19	DIM.	QUASIMODO.	30	GREFFOIR.	DÉCADI.
			Floréal.		
20	Lun.	s. Théotime.	1	Rose.	Primedi.
21	Mar.	s. Anselme.	2	Chêne.	Duodi.
22	Mer.	ste Opportune. *N. L.*	3	Fougère.	Tridi.
23	Jeu.	s. Georges.	4	Aubépine.	Quartidi.
24	Ven.	s. Léger.	5	ROSSIGNOL.	Quintidi.
25	Sam.	s. Marc.	6	Ancolie.	Sextidi.
26	DIM.	s. Clet.	7	Muguet.	Septidi.
27	Lun.	s. Polycarpe.	8	Champignon.	Octidi.
28	Mar.	s. Vital.	9	Hyacinthe.	Nonidi.
29	Mer.	s. Robert. *P. Q.*	10	RATEAU.	DÉCADI.
30	Jeu.	s. Eutrope.	11	Rhubarbe.	Primedi.

1868

Les jours croissent de 1 h. 19 minutes pendant ce mois.

STYLE GRÉGORIEN.			STYLE RÉPUBLICAIN.		
	Mai.			**Floréal an LXXVI.**	
1	Ven.	s. Jac. s. Ph.	12	Sainfoin.	Duodi.
2	Sam.	s. Athanase.	13	Bouton d'or.	Tridi.
3	DIM.	Inv. ste Croix.	14	Chamerisier.	Quartidi.
4	Lun.	ste Monique.	15	VER A SOIE.	Quintidi.
5	Mar.	Conv. de s. Augustin.	16	Consoude.	Sextidi.
6	Mer.	s. Jean. P. L. *P. L.*	17	Pimprenelle.	Septidi.
7	Jeu.	s. Stanislas.	18	Corbeille d'or.	Octidi.
8	Ven.	s. Désiré.	19	Arroche.	Nonidi.
9	Sam.	Tr. s. Nicaise.	20	SARCLOIR.	DÉCADI.
10	DIM.	s. Gordien.	21	Statice.	Primedi.
11	Lun.	s. Mamert.	22	Fritillaire.	Duodi.
12	Mar.	s. Pancrace.	23	Bourrache.	Tridi.
13	Mer.	s. Servais.	24	Valériane.	Quartidi.
14	Jeu.	s. Pacôme. *D. Q.*	25	CARPE.	Quintidi.
15	Ven.	s. Isidore.	26	Fusain.	Sextidi.
16	Sam.	s. Honoré.	27	Civette.	Septidi.
17	DIM.	s. Pascal.	28	Buglose.	Octidi.
18	Lun.	Rogations.	29	Senevé.	Nonidi.
19	Mar.	s. Yves.	30	HOULETTE.	DÉCADI.
				Prairial.	
20	Mer.	s. Bernard.	1	Luzerne.	Primedi.
21	Jeu.	ASCENSION.	2	Hémérocallie.	Duodi.
22	Ven.	ste Julie. *N. L.*	3	Trèfle.	Tridi.
23	Sam.	s. Didier.	4	Angélique.	Quartidi.
24	DIM.	Oct. Ascens.	5	CANARD.	Quintidi.
25	Lun.	s. Urbain.	6	Mélisse.	Sextidi.
26	Mar.	s. Quadrat.	7	Fromentale.	Septidi.
27	Mer.	s. Hildevert. *P. Q.*	8	Martagon.	Octidi.
28	Jeu.	s. Germain.	9	Serpolet.	Nonidi.
29	Ven.	s. Maximin.	10	FAULX.	DÉCADI.
30	Sam.	Vigile Jeune.	11	Fraise.	Primedi.
31	Dim.	PENTECÔTE.	12	Bétoine.	Duodi.

1868

Les j. cr. de 19 m. du 1er au 21 juin, décr. de 4 m. du 21 au 30.

STYLE GRÉGORIEN.			STYLE RÉPUBLICAIN.		
Juin.			**Prairial an LXXVI.**		
1	Lun.	s. Pamphile.	13	Pois.	Tridi.
2	mar.	s. Potin.	14	Acacia.	Quartidi.
3	mer.	Quatre Temps.	15	CAILLE.	Quintidi.
4	jeu.	s. Optat.	16	Œillet.	Sextidi.
5	Ven.	s. Boniface. *P. L.*	17	Sureau.	Septidi.
6	Sam.	s. Claude.	18	Pavot.	Octidi.
7	DIM.	Trinité.	19	Tilleul.	Nonidi.
8	Lun.	s. Médard.	20	FOURCHE.	DÉCADI.
9	Mar.	ste Pélagie.	21	Barbeau.	Primedi.
10	Mer.	s. Landri.	22	Camomille.	Duodi.
11	Jeu.	FÊTE-DIEU.	23	Chèvrefeuille.	Tridi.
12	Ven.	ste Olympe.	24	Caille-lait.	Quartidi.
13	Sam.	s. Antoine de P. *D. Q.*	25	TANCHE.	Quintidi.
14	DIM.	s. Rufin.	26	Jasmin.	Sextidi.
15	Lun.	ste Modeste.	27	Verveine.	Septidi.
16	Mar.	s. Fargeau.	28	Thym.	Octidi.
17	Mer.	s. Avit.	29	Pivoine.	Nonidi.
18	Jeu.	Oct. F. Dieu.	30	CHARIOT.	DÉCADI.
			Messidor.		
19	Ven.	s. Germain S. P.	1	Seigle.	Primedi.
20	Sam.	s. Silvère. *N. L.*	2	Avoine.	Duodi.
21	DIM.	s. Leufroy.	3	Oignon.	Tridi.
22	Lun.	s. Paulin.	4	Véronique.	Quartidi.
23	Mar.	Vigile Jeune.	5	MULET.	Quintidi.
24	Mer.	s. Jean-Baptiste.	6	Romaine.	Sextidi.
25	Jeu.	s. Prosper.	7	Concombre.	Septidi.
26	Ven.	s. Babolein.	8	Échalote.	Octidi.
27	Sam.	Vigile Jeune. *P. Q.*	9	Absinthe.	Nonidi.
28	DIM.	s. Loubert.	10	FAUCILLE.	DÉCADI.
29	Lun.	s. Pierre, s. Paul.	11	Coriandre.	Primedi.
30	Mar.	Conversion de s. Paul.	12	Artichaud.	Duodi.

L'été comm. le 21 juin à 4 h. 18 m. du m., temps moy. de Paris.

1868

Les jours décroissent de 60 minutes pendant ce mois.

STYLE GRÉGORIEN.			STYLE RÉPUBLICAIN.		
Juillet.			**Messidor an LXXVI.**		
1	Mer.	ste Éléonore.	13	Giroflée.	Tridi.
2	Jeu.	Visit. de N. D.	14	Lavande.	Quartidi.
3	Ven.	s. Thierry.	15	CHAMOIS.	Quintidi.
4	Sam.	Tr. s. Martin. *P. L.*	16	Tabac.	Sextidi.
5	DIM.	ste Zoé.	17	Groseille.	Septidi.
6	Lun.	s. Tranquillin.	18	Gesse.	Octidi.
7	Mar.	ste Aubierge.	19	Cerise.	Nonidi.
8	Mer.	s. Procope.	20	PARC.	DÉCADI.
9	Jeu.	s. Cyrylle.	21	Menthe.	Primedi.
10	Ven.	ste Félicité.	22	Cumin.	Duodi.
11	Sam.	Tr. s. Benoît.	23	Haricot.	Tridi.
12	DIM.	s. Gualbert.	24	Orcanète.	Quartidi.
13	Lun.	s. Eugène. *D. Q.*	25	PINTADE.	Quintidi.
14	Mar.	s. Bonaventure.	26	Sauge.	Sextidi.
15	Mer.	s. Henri.	27	Ail.	Septidi.
16	Jeu.	s. Eustate.	28	Vesce.	Octidi.
17	Ven.	s. Alexis.	29	Blé.	Nonidi.
18	Sam.	s. Thomas d'A.	30	CHALEMIE.	DÉCADI.
19	DIM.	s. Vincent de P. *N. L.*	**Thermidor.**		
20	Lun.	ste Marguerite.	1	Epeautre.	Primedi.
21	Mar.	s. Victor.	2	Bouillon blanc.	Duodi.
22	Mer.	ste Magdelaine.	3	Melon.	Tridi.
23	Jeu.	s. Apollinaire.	4	Ivraie.	Quartidi.
24	Ven.	Jours Caniculaires.	5	BÉLIER.	Quintidi.
25	Sam.	s. Jacques le M.	6	Prêle.	Sextidi.
26	DIM.	ste Anne. *P. Q.*	7	Armoise.	Septidi.
27	Lun.	s. Pantaléon.	8	Carthame.	Octidi.
28	Mar.	s. Samson.	9	Mûres.	Nonidi.
29	Mer.	ste Marthe.	10	ARROSOIR.	DÉCADI.
30	Jeu.	s. Abdon.	11	Panis.	Primedi.
31	Ven.	s. Germ. l'Aux.	12	Salicor.	Duodi.
			13	Abricot.	Tridi.

Les jours décroissent de 1 heure 39 min. pendant ce mois.

STYLE GRÉGORIEN.			STYLE RÉPUBLICAIN.		
	Août.			**Thermidor an LXXVI.**	
1	Sam.	ste Sophie.	14	Basilic.	Quartidi.
2	DIM.	s. Etienne P.	15	BREBIS.	Quintidi.
3	Lun.	Inv. S. Etien. *P. L.*	16	Guimauve.	Sextidi.
4	Mar.	s. Dominique.	17	Lin.	Septidi.
5	Mer.	s. Yon.	18	Amande.	Octidi.
6	Jeu.	Transf. de J.-C.	19	Gentiane.	Nonidi.
7	Ven.	s. Gaëtan.	20	ECLUSE.	DÉCADI.
8	Sam.	s. Justin.	21	Carline.	Primedi.
9	DIM.	s. Amour.	22	Câprier.	Duodi.
10	Lun.	s. Laurent.	23	Lentille.	Tridi.
11	Mar.	ste Suzanne. *D. Q.*	24	Aunée.	Quartidi.
12	Mer.	ste Claire.	25	LOUTRE.	Quintidi.
13	Jeu.	s. Hippolyte.	26	Myrte.	Sextidi.
14	Ven.	Vigile Jeune.	27	Colza.	Septidi.
15	Sam.	ASSOMPTION.	28	Lapin.	Octidi.
16	DIM.	s. Roch.	29	Coton.	Nonidi.
17	Lun.	s. Mammès.	30	MOULIN.	DÉCADI.
18	Mar.	ste Hélène. *N. L.*		**Fructidor.**	
			1	Prune.	Primedi.
19	Mer.	s. Louis.	2	Millet.	Duodi.
20	Jeu.	s. Bernard.	3	Lycopode.	Tridi.
21	Ven.	s. Privat.	4	Escourgeon.	Quartidi.
22	Sam.	s. Symphorien.	5	SAUMON.	Quintidi.
23	DIM.	s. Sidoine.	6	Tubéreuse.	Sextidi.
24	Lun.	s. Barthélemy.	7	Sucrion.	Septidi.
25	Mar.	s. Louis, roi. *P. Q.*	8	Apocyn.	Octidi.
26	Mer.	Fin des J. C.	9	Réglisse.	Nonidi.
27	Jeu.	s. Césaire.	10	ECHELLE.	DÉCADI.
28	Ven.	s. Augustin.	11	Pastèque.	Primedi.
29	Sam.	s. Médéric.	12	Fenouil.	Duodi.
30	DIM.	s. Fiacre.	13	Epine-vinette.	Tridi.
31	Lun.	s. Ovide.	14	Noix.	Quartidi.

1868

Les jours décroissent de 1 heure 46 min. pendant ce mois.

STYLE GRÉGORIEN.			STYLE RÉPUBLICAIN.		
Septembre.			**Fructidor an LXXVI.**		
1	Mar.	S. Leu, S. Gilles.	15	TRUITE.	Quintidi.
2	Mer.	s. Lazare. *P. L.*	16	Citron.	Sextidi.
3	Jeu.	s. Grégoire.	17	Cardière.	Septidi.
4	Ven.	ste Rosalie.	18	Nerprun.	Octidi.
5	Sam.	s. Berlin.	19	Tagette.	Nonidi.
6	DIM.	s. Onésime.	20	HOTTE.	DÉCADI.
7	Lun.	s. Cloud.	21	Églantier.	Primedi.
8	Mar.	NAT. DE N. D.	22	Noisette.	Duodi.
9	Mer.	s. Omer. *D. Q.*	23	Houblon.	Tridi.
10	Jeu.	ste Pulchérie.	24	Sorgho.	Quartidi.
11	Ven.	s. Hyacinthe.	25	ÉCREVISSE.	Quintidi.
12	Sam.	s. Raphaël.	26	Bigarade.	Sextidi.
13	DIM.	s. Maurille.	27	Verge d'or.	Septidi.
14	Lun.	Ex. Ste Croix.	28	Maïs.	Octidi.
15	Mar.	s. Nicomède.	29	Marron.	Nonidi.
16	Mer.	IV Temps. *N. L.*	30	PANIER.	DÉCADI.
17	Jeu.	s. Lambert.	1er	Complém.	Sans Culottides Primedi.
18	Ven.	s. Jean.	2e	—	Duodi.
19	Sam.	s. Janvier.	3e	—	Tridi.
20	DIM.	s. Eustache.	4e	—	Quartidi.
21	Lun.	s. Mathieu.	5e	—	Quintidi.
22	Mar.	s. Maurice.	6e	—	Sextidi.
			Vendémiaire an LXXVII.		
23	Mer.	s. Thècle. *P. Q.*	1	Raisin.	Primedi.
24	Jeu.	s. Andoche.	2	Safran.	Duodi.
25	Ven.	s. Firmin.	3	Châtaigne.	Tridi.
26	Sam.	ste Justine.	4	Colchique.	Quartidi.
27	DIM.	s. Côme, S. D.	5	CHEVAL.	Quintidi.
28	Lun.	s. Céran.	6	Balsamine.	Sextidi.
29	Mar.	s. Michel.	7	Carotte.	Septidi.
30	Mer.	s. Gérôme.	8	Amaranthe.	Octidi.

L'automne com. le 22 sept. à 6 h. 40 m. du soir, T. m. de Paris.

1868

Les jours décroissent de 1 h. 48 minutes pendant ce mois.

STYLE GRÉGORIEN.			STYLE RÉPUBLICAIN.		
Octobre.			**Vendémiaire an LXXVII**		
1	Jeu.	s. Rémy. *P. L.*	9	Panais.	Nonidi.
2	Ven.	SS. Anges G.	10	CUVE.	DÉCADI.
3	Sam.	s. Cyprien.	11	Pomme de terre.	Primedi.
4	DIM.	s. François d'Assise.	12	Immortelle.	Duodi.
5	Lun.	ste Aure.	13	Potiron.	Tridi.
6	Mar.	s. Bruno.	14	Réséda.	Quartidi.
7	Mer.	s. Serge.	15	ANE.	Quintidi.
8	Jeu.	ste Brigitte.	16	Belle de nuit.	Sextidi.
9	Ven.	s. Denis. *D. Q.*	17	Citrouille.	Septidi.
10	Sam.	s. Paulin.	18	Sarrasin.	Octidi.
11	DIM.	s. Gomer.	19	Tournesol.	Nonidi.
12	Lun.	s. Vilfrid.	20	PRESSOIR.	DÉCADI.
13	Mar.	s. Gérand.	21	Chanvre.	Primedi.
14	Mer.	s. Caliste.	22	Pêche.	Duodi.
15	Jeu.	ste Thérèse. *N. L.*	23	Navet.	Tridi.
16	Ven.	s. Gal.	24	Amaryllis.	Quartidi.
17	Sam.	s. Cerbonet.	25	BŒUF.	Quintidi.
18	DIM.	s. Luc, év.	26	Aubergine.	Sextidi.
19	Lun.	s. Savinien.	27	Piment.	Septidi.
20	Mar.	s. Caprais.	28	Tomate.	Octidi.
21	Mer.	ste Ursule.	29	Orge.	Nonidi.
22	Jeu.	s. Mellon.	30	TONNEAU.	DÉCADI.
			Brumaire.		
23	Ven.	s. Hilarion. *P. Q.*	1	Pomme.	Primedi.
24	Sam.	s. Magloire.	2	Céleri.	Duodi.
25	DIM.	s. Crépin et S. C.	3	Poire.	Tridi.
26	Lun.	s. Rustique.	4	Betterave.	Quartidi.
27	Mar.	s. Frumence.	5	OIE.	Quintidi.
28	Mer.	s. Simon et S. J.	6	Héliotrope.	Sextidi.
29	Jeu.	s. Faron.	7	Figue.	Septidi.
30	Ven.	s. Lucain.	8	Scorsonère.	Octidi.
31	Sam.	Vigile Jeune. *P. L.*	9	Alisier.	Nonidi.

1868

Les jours décroissent de 1 heure 21 minutes pendant ce mois.

STYLE GRÉGORIEN.			STYLE RÉPUBLICAIN.		
Novembre.			**Brumaire an LXXVII.**		
1	DIM.	Toussaint.	10	CHARRUE.	DÉCADI.
2	Lun.	Trépassés.	11	Salsifis.	Primedi.
3	Mar.	s. Marcel.	12	Macre.	Duodi.
4	Mer.	s. Charles B.	13	Topinambour.	Tridi.
5	Jeu.	s. Zacharie.	14	Endive.	Quartidi.
6	Ven.	s. Léonard.	15	DINDON.	Quintidi.
7	Sam.	s. Florent. *D. Q.*	16	Chéwi.	Sextidi.
8	DIM.	Stes Reliques.	17	Cresson.	Septidi.
9	Lun.	s. Mathurin.	18	Dentelain.	Octidi.
10	Mar.	s. Juste.	19	Grenade.	Nonidi.
11	Mer.	s. Martin.	20	HERSE.	DÉCADI.
12	Jeu.	s. René.	21	Bacchante.	Primedi.
13	Ven.	s. Brice.	22	Azeroles.	Duodi.
14	Sam.	s. Bertrand. *N. L.*	23	Garance.	Tridi.
15	DIM.	ste Eugénie.	24	Orange.	Quartidi.
16	Lun.	s. Edme.	25	FAISAN.	Quintidi.
17	Mar.	s. Aignan.	26	Pistache.	Sextidi.
18	Mer.	ste Aude.	27	Macjonc.	Septidi.
19	Jeu.	ste Elisabeth.	28	Coing.	Octidi.
20	Ven.	s. Edmond.	29	Cormier.	Nonidi.
21	Sam.	Prés. de N. D.	30	ROULEAU.	DÉCADI.
			Frimaire.		
22	DIM.	ste Cécile. *P. Q.*	1	Raiponce.	Primedi.
23	Lun.	s. Clément.	2	Turneps.	Duodi.
24	Mar.	s. Séverin.	3	Chicorée.	Tridi.
25	Mer.	ste Catherine.	4	Nèfle.	Quartidi.
26	Jeu.	ste Geneviève.	5	COCHON.	Quintidi.
27	Ven.	s. Maxime.	6	Mâche.	Sextidi.
28	Sam.	s. Sosthène.	7	Chou-fleur.	Septidi.
29	DIM.	Avent.	8	Miel.	Octidi.
30	Lun.	s. André. *P. L.*	9	Genièvre.	Nonidi.

Les j. décr. de 50 m. du 1er au 21 déc., cr. de 4 m. du 21 au 31

STYLE GRÉGORIEN.				STYLE RÉPUBLICAIN.		
	Décembre.				**Frimaire an LXXVII.**	
1	Mar.	s. Éloi.		10	PIOCHE.	DÉCADI.
2	Mer.	s. François Xavier.		11	Cire.	Primedi.
3	Jeu.	s. Eloque.		12	Raifort.	Duodi.
4	Ven.	ste Barbe.		13	Cèdre.	Tridi.
5	Sam.	s. Sabas.		14	Lapin.	Quartidi.
6	DIM.	s. Nicolas.	*D. Q.*	15	CHEVREUIL.	Quintidi.
7	Lun.	s. Fare.		16	Ajonc.	Sextidi.
8	Mar.	Conception.		17	Cyprès.	Septidi.
9	Mer.	ste Gorgonie.		18	Lierre.	Octidi.
10	Jeu.	s. Valère.		19	Sabine.	Nonidi.
11	Ven.	s. Daniel.		20	HOYAU.	DÉCADI.
12	Sam.	s. Valéri.		21	Erable.	Primedi.
13	DIM.	ste Luce.		22	Bruyère.	Duodi.
14	Lun.	s. Nicaise.	*N. L.*	23	Roseau.	Tridi.
15	Mar.	s. Mesmin.		24	Oseille.	Quartidi.
16	Mer.	IV Temps.		25	GRILLON.	Quintidi.
17	Jeu.	ste Olympiade.		26	Pignon.	Sextidi.
18	Ven.	s. Gatien.		27	Liége.	Septidi.
19	Sam.	s. Timothée.		28	Truffe.	Octidi.
20	DIM.	ste Philogone.		29	Olive.	Nonidi.
21	Lun.	s. Thomas.		30	PELLE.	DÉCADI.
					Nivôse.	
22	Mar.	s. Honorat.		1	Tourbe.	Primedi.
23	Mer.	ste Victoire.		2	Houille.	Duodi.
24	Jeu.	Vigile Jeune.		3	Bitume.	Tridi.
25	Ven.	Noël.		4	Soufre	Quartidi.
26	Sam.	s. Etienne.		5	CHIEN.	Quintidi.
27	DIM.	s. Jean,		6	Lave.	Sextidi.
28	Lun.	SS. Innocents.		7	Terre végétale.	Septidi.
29	Mar.	s. Trophime.	*P. L.*	8	Fumier.	Octidi.
30	Mer.	s. Sabin.		9	Salpêtre.	Nonidi.
31	Jeu.	s. Sylvestre.		10	FLÉAU.	DÉCADI.

L'hiver com. le 21 déc. à 0 h. 37 m. du soir, T. m. de Paris.

L'ANNÉE COOPÉRATIVE

1867

I

Nous avons, dans le précédent *Almanach*, raconté aussi brièvement que possible l'origine de la coopération. Nous devions, pour une première publication, remonter jusqu'aux sources, au moins les plus immédiates, du mouvement actuel. Aussi le coup d'œil que nous avons jeté sur l'histoire coopérative embrassait-il les quinze dernières années.

Aujourd'hui nous avons une tâche moins longue à remplir. Nous n'avons plus à faire la *biographie* que d'une année, dont le cours est presque achevé à l'heure où nous écrivons ces lignes. Nous sommes au mois de septembre ; c'est depuis le même mois de l'année dernière que nous avons à résumer les événements écoulés.

Les faits sont peu nombreux ou du moins peu éclatants. Nous avons surtout à enregistrer un développement constant et régulier de l'idée coopérative dans l'ensemble de la France et des autres pays d'Europe. La statistique des associations a vu grossir ses chiffres un peu partout. Telle ville qui comptait une société coopérative l'an passé, en compte deux maintenant; telle autre qui n'en avait point s'en trouve aujourd'hui pourvue. En somme, le mouvement s'étend et gagne de proche en proche tous les centres de population un peu importants. Les campagnes seules restent inactives, et tout fait supposer qu'elles le seront encore longtemps, si les gens des villes ne viennent pas en aide par une propagande incessante.

II

On sait que l'année 1866 et les précédentes avaient vu se produire un certain nombre de grèves; d'autres grèves ont eu lieu en 1867.

La plus remarquable sans contredit a été celle des ouvriers en bronze de Paris. Elle est née à la suite d'une coalition de patrons. A la date du 23 février, ceux-ci ont fermé leurs ateliers, annonçant qu'ils ne les rouvriraient qu'après la dissolution d'une société

de quatre mille membres formée par les ouvriers. Cette grave mesure de guerre, qui réduisait un certain nombre de travailleurs à l'inaction forcée, n'eut d'autre effet que d'accroître le nombre des membres de l'association, qui atteignit bientôt six mille.

Pendant plusieurs semaines, les associés payèrent régulièrement une indemnité à ceux d'entre eux que le chômage laissait sans aucune ressource, et chacun vécut de privations. Toutes les mesures indispensables pour sauvegarder les intérêts de la corporation furent longuement discutées dans des assemblées de trois à quatre mille personnes tenues à Ménilmontant. La plus grande maturité d'esprit se manifesta dans les délibérations; les publicistes, même les moins sympathiques aux idées de réforme sociale, admirèrent l'ordre et le calme qui y présidèrent. Ce fut une réponse péremptoire à cette niaise question posée souvent par nos adversaires, à savoir : « Si l'ouvrier français est mûr pour l'exercice du droit de réunion. »

La grève des ouvriers du bronze n'a pas eu seulement l'avantage de fournir cette démonstration à ceux qui en avaient besoin et qui doutaient encore de l'état d'avancement auquel sont parvenus les travailleurs; elle a été encore l'occasion de démonstrations internationales excellentes. Un concours pécuniaire effectif a été

prêté aux travailleurs parisiens par les travailleurs des autres corporations de France et d'Angleterre. Cette première poignée de main donnée à travers la Manche par les ouvriers anglais à nos compatriotes, est bien faite pour réjouir le cœur de tous ceux qui, comme nous, croient que le succès de la cause populaire dépend de l'accord à établir entre les peuples.

La résistance des *bronziers* eut plein succès. On vit se présenter devant l'assemblée générale des ouvriers quelques patrons qui échangèrent avec le bureau des explications courtoises à la suite desquelles intervint un accord définitif. A la date du 20 mars, la coalition des patrons abdiquait : après un chômage d'un mois, elle rouvrait les ateliers sans avoir rien obtenu.

D'autres grèves moins importantes se poursuivirent ensuite avec des succès divers. L'une d'elles, la grève des tailleurs, a rencontré sur sa route des obstacles inattendus. La dernière assemblée générale a été interdite par le préfet de police, et des poursuites correctionnelles ont été dirigées contre les membres du bureau, dont la défense a été présentée par MM. Floquet, Ernest Picard, Arago, Durier.

Le tribunal, donnant raison aux poursuites, a rendu le jugement suivant que nous reproduisons en entier, parce qu'il est nécessaire qu'il soit bien connu des tra-

vailleurs et de tous ceux qui s'intéressent à leur cause :

« Le tribunal,

» Attendu que de l'instruction et des débats il résulte : qu'en 1867, à Paris, les prévenus ont fait partie d'une association non autorisée de plus de vingt personnes, établie sous le nom de Société fraternelle de solidarité et de crédit mutuel des ouvriers tailleurs ;

» Que cette association a été constituée à la suite de plusieurs réunions des ouvriers tailleurs de Paris et de décisions par eux prises et consignées dans les procès-verbaux ;

» Que les commissions et les membres de ladite association, au nombre de plus de vingt, se sont réunis pour entendre le rapport sur les statuts et les adopter ;

» Que ces statuts indiquent le lien qui rattache les associés entre eux, le but qu'ils se proposent, les moyens d'action qu'ils décrètent et le mode de réunion qu'ils adoptent ;

» Qu'ils n'établissent pas seulement une caisse de secours pour les cas de chômage résultant de la grève, mais qu'ils font mainmise sur la liberté d'action de chacun des associés ;

» Qu'en effet, ils prohibent la conciliation entre ouvriers et patrons, sans l'assentiment de la commission exécutive de l'association, mettent à l'index des ateliers de tel ou tel patron, défendant aux ouvriers d'y entrer ou leur commandant d'en sortir ;

» Qu'ils sanctionnent ces prohibitions ou défenses par une peine morale résultant de la déclaration que l'ouvrier délin-

quant sera signalé comme préjudiciable aux intérêts de la société;

» Que l'ensemble de ces statuts soumet chaque sociétaire à des obligations d'une telle rigueur qu'elles sont de nature à absorber la liberté individuelle de résolution et d'action;

» Attendu qu'une association ainsi organisée ne peut être assimilée par aucun point à une société civile, industrielle ou commerciale établie en vue d'intérêts privés, exploitée dans un but de partage de bénéfices; qu'elle constitue, au contraire, un corps organisé, vivant, agissant, jugeant sans appel, qui ne saurait exister dans l'État qu'avec l'autorisation du gouvernement;

» Attendu que l'existence de cette association n'est point restée à l'état de projet et de tentative;

» Qu'en effet, la circulaire du 1er mai, émanant de la commission, et qui indique la cessation de la grève, ajoute que:
» la Société de secours mutuels ne cesse point d'exister et
» qu'elle continuera, comme par le passé, de recevoir des
» souscriptions et des adhérents;

« Qu'elle tombe donc sous l'application de l'article 291 du Code pénal et des articles 1er et 2 de la loi du 20 avril 1834;

» Attendu qu'à raison de ce fait que l'association s'est formée à la suite de la grève des ouvriers tailleurs, elle ne cesse point d'être soumise aux dispositions des articles précités de la loi pénale;

» Qu'en effet, le législateur de la loi de 1864, en supprimant le délit de coalition, a réservé expressément l'application des

articles 291 et suivants du Code pénal, de la loi de 1834 et du décret de 1852 ;

» Que l'exposé des motifs, la déclaration du rapporteur de la commission du Corps législatif et les discours des orateurs ne laissent aucun doute à cet égard ;

» Que soutenir qu'*en permettant les coalitions*, le législateur a accordé implicitement aux coalisés *le droit de s'associer sans autorisation*, c'est ajouter arbitrairement au texte et à l'esprit de la loi et *créer une classe de citoyens qui jouiraient d'un droit qui n'appartient pas aux autres citoyens ;*

» Que *si l'association est utile au développement des grèves, elle ne doit pas moins, dans l'intérêt de la sûreté publique, rester soumise à l'autorisation du gouvernement ;*

» Attendu que les faits ainsi caractérisés constituent contre tous les prévenus le délit prévu et puni par les articles 291, 292 du Code pénal, 1 et 2 de la loi du 10 avril 1834 ;

» Déclare dissoute la Société fraternelle de solidarité et de crédit mutuel des ouvriers tailleurs ;

» Et faisant aux prévenus application des articles précités, et ensemble de l'article 463 du Code pénal, à raison des circonstances atténuantes, condamne Berné, Bance, Coulon, Jeanroy, Jolinier et Deguergue chacun à 500 fr. d'amende et tous solidairement aux dépens. »

Ainsi le tribunal a posé au droit de coalition proclamé par la loi des limites, que les travailleurs tenaient pour impossibles. En effet, à quoi se réduit le droit de

cative de toutes les manifestations dans une circonstance aussi douloureuse pour les amis du peuple.

A ce même moment les *unions* anglaises s'élèvaient avec autant de vivacité que de raison contre les crimes commis par un certain Broadhead de Sheffield, directeur et caissier d'une association d'aiguiseurs. Si Broadhead, en vue de faire mieux réussir la grève, avait sans consulter personne employé les moyens les plus coupables, tels que le vol des outils d'ouvriers récalcitrants, des blessures infligées à d'autres, l'incendie des fabriques, cette conduite abominable ne prouvait rien contre les autres sociétés, rien même contre la société des aiguiseurs de scies de Sheffield, puisqu'elle n'avait su ni pourquoi ni comment ces crimes avaient été commis.

A côté de ces protestations inspirées par le simple sentiment du juste et de l'honnête, nous n'avons garde d'oublier les chaleureux appels à la formation d'associations de production qui ont terminé toutes les grèves françaises. C'est pour nous un grand bonheur de constater que partout on commence à voir clairement le but à atteindre et la route à suivre. Néanmoins nous ne devons pas craindre les redites et il nous faut répéter sans cesse que l'association de production peut seule résoudre le problème social. Si la grève est quelquefois nécessaire, à tout prendre elle n'aboutit réellement qu'à

maintenir les travailleurs dans l'étroite condition du salariat.

Épargnons donc pour l'association du travail. Là, l'argent du peuple est bien placé : il n'est vraiment bien placé que là.

III

Les sympathies internationales que les grèves ont fait éclater à diverses reprises entre les travailleurs de divers pays d'Europe se sont affirmées d'une façon encore plus générale au printemps dernier.

On sait combien nous étions près de la guerre alors. Deux peuples allaient s'entr'égorger sans savoir au juste pourquoi. C'était un moment de cruelle anxiété pour les patriotes sincères, pour les véritables démocrates de chaque pays.

L'association des ouvriers mécaniciens de Berlin eut à ce moment la bonne pensée d'envoyer aux ouvriers de Paris l'adresse suivante :

« Les ouvriers mécaniciens de Berlin déclarent :

» Nous détestons la guerre, et nous tenons surtout la guerre entre la France et l'Allemagne pour également funeste aux intérêts de la civilisation et de la liberté ;

» Nous savons que les deux peuples ont sur leurs vastes et

beaux territoires assez d'espace pour vivre heureusement et en paix à côté l'un de l'autre, et que les excitations de ceux qui auraient intérêt à procurer à la force la victoire sur le droit et la liberté, pourraient seules tendre à éveiller l'envie et la haine réciproques ;

» Nous sommes convaincus que les ouvriers n'ont rien à faire avec les lauriers de la guerre, car ces lauriers croissent sur les champs de bataille engraissés des ossements des ouvriers ; ils sont arrosés des larmes des veuves et des orphelins ; ils sont chargés des malédictions d'ouvriers affamés ;

» Nous tenons la concurrence du travail pour la seule rivalité digne de notre civilisation, et la lutte commune de toutes les nations pour la liberté contre les ennemis de la liberté pour la seule lutte digne de nous.

» Dans ces sentiments nous envoyons à nos frères de Paris notre salut pacifique. »

Cette adresse remarquablement pensée, pacifique sans aucune restriction, restera comme un des documents les plus remarquables de l'histoire des travailleurs. La première en date, elle a eu le mérite de provoquer en France plusieurs réponses excellentes. Ne pouvant les donner toutes ici, nous nous contenterons de reproduire celle des Coopérateurs, due à l'initiative du journal *la Coopération.* Les quinze cents signatures de gérants et membres d'associations dont elle a été couverte en quelques jours ont été envoyées à l'asso-

ciation des mécaniciens de Berlin, qui est ainsi dépositaire d'un traité de paix dont rien n'affaiblira plus la portée. Si de nouvelles guerres survenaient, elles sont désavouées d'avance par les deux peuples, à moins qu'elles ne soient purement défensives ou libératrices.

Les Coopérateurs de Paris ont écrit :

« Frères et amis,

» Vous êtes dans la justice et la vérité. Nous avons lu votre adresse les larmes aux yeux et la joie au cœur.

» Que nos frères allemands en soient bien convaincus, tous nous voulons la paix, tous nous détestons la guerre, tous nous tenons la lutte commune des nations pour la liberté contre les ennemis de la liberté pour la seule lutte digne de nous.

» Avec vous nous protestons contre la force oppressive du droit, nous répudions toute idée de conquête et d'agrandissement territorial; nous voulons que la volonté des nations soit respectée comme la volonté des citoyens. Avec vous nous voulons que l'opinion publique arrive enfin à gouverner seule les États, et que l'esprit de fraternité anime seul les relations de peuple à peuple.

» Ceux qui vous parlent de notre ambition vous trompent. Nous sommes vos amis. Ceux qui essayent de nous mettre aux prises avec vous, ceux-là sont nos ennemis communs. Et si le sang des deux peuples doit être répandu sur les champs de

bataille, ce sera malgré vous et malgré nous. Nous le disons bien haut, alors qu'il en est temps encore, pour que la responsabilité d'un si grand crime retombe tout entière sur ses auteurs.

» A vous fraternellement. »

Après les Allemands, après les Français, les Anglais ont voulu avoir leur tour. Ils ont publié un manifeste qui respire les plus nobles sentiments, qui consacre une fois de plus l'alliance des peuples dans la paix et la démocratie.

Les premières lignes de ce document suffiront pour le faire apprécier :

« Frères,

» Il est temps que nous arrivions à un accord vraiment fraternel sur nos intérêts mutuels et nos droits communs. La liberté n'est l'héritage d'aucune nation ou race en particulier ; elle est l'universel héritage de tous. Le despotisme et le pouvoir arbitraire sont détestables sous quelque forme qu'ils se manifestent et partout où ils exercent leur odieuse influence.

» Un bon gouvernement et des lois équitables, bienfaisantes, sont une source de prospérité pour tous les pays assez heureux ou assez sages pour les posséder. La vapeur et l'électricité ont renversé les barrières que mettaient entre nous la distance géographique, les préjugés populaires et les ambi-

tions ou les querelles dynastiques qui fomentaient à dessein l'ignorance internationale. Notre intérêt est un et le même; la paix, la concorde et l'harmonie nous sont également précieuses à tous.

» Nous ne pouvons avoir aucun intérêt à nous entre-nuire. Il vaut mieux un million de fois que nous travaillions au bonheur les uns des autres que de nous acharner à notre ruine mutuelle.

» Frères de Paris et de Berlin, vous avez noblement proféré les paroles de paix et d'amitié; puissent-elles trouver de l'écho dans tous les cœurs honnêtes! La guerre est le jeu barbare et insensé que jouent les empereurs et les rois avec la vie et les trésors des peuples; mettez-la donc à votre ban, frappez-la de votre réprobation. Si vous refusez de vous sacrifier et d'immoler les autres, le jeu sanglant cessera infailliblement. » . . . . .

Nous n'avons pas besoin d'insister sur la valeur de telles démonstrations qui affirment le caractère international de la cause démocratique.

A la suite de ces manifestations populaires, un grand mouvement d'opinion a eu lieu. Un congrès de la paix s'est tenu à Genève au mois de septembre. Cette réunion, qui a été troublée par quelques Génevois, avait choisi pour président d'honneur le général Garibaldi. Ce choix était significatif. Il faisait entendre que la démocratie ne veut pas la paix à tout prix, mais la paix dans la

liberté. Garibaldi, l'homme qui a consacré sa vie à délivrer les peuples, à combattre toutes les oppressions et toutes les tyrannies, Garibaldi, l'un des plus grands citoyens du XIXe siècle, était à juste titre le président d'un Congrès de paix, appelé peut-être un peu trop tôt, mais qui est à coup sûr une des nécessités de l'avenir.

IV.

La loi relative aux sociétés a été votée dans le courant de cette année. Ce vote est un fait très-grave en ce qu'il consacre la régularisation d'un état de choses que les travailleurs avaient déjà fait passer depuis longtemps dans la pratique. L'article que cet Almanach consacre à la question légale démontrera combien cette loi est encore restrictive ; mais il n'en est pas moins vrai que la reconnaissance officielle du mouvement coopératif par le législateur est un point d'une extrême importance.

Cela posé, nous redirons ici ce que nous avons dit ailleurs, c'est-à-dire que la forme de *société à capital variable* sera rarement employée et que les protestations des gérants et administrateurs d'associations coopératives rendues publiques avant le vote de la loi subsistent après ce vote dans toute leur force.

Les coopérateurs réclamaient, et ils ne cesseront pas de réclamer parce qu'ils ont éprouvé pratiquement qu'elle vaut mieux que toutes les règles législatives, « *la liberté des conventions avec une large publicité garantissant les intérêts des tiers.* »

Tant qu'on ne la leur accordera pas ils ne sauraient être satisfaits. Cependant pour arriver graduellement à cette liberté complète ils auraient accepté de subir une étape préparatoire qui eût été « *la faculté de créer des sociétés anonymes sans actions.* »

Leurs observations n'ont pas été écoutées, et malgré les efforts de quelques-uns des membres de la gauche, le Corps législatif a voté sans changements le titre III de la loi relative aux sociétés à capital variable.

V.

Divers événements qui se rattachent plus ou moins à la coopération ont marqué heureusement le cours de cette année. Nous manquons de place pour en parler avec les développements qu'ils méritent ; mais cependant nous tenons à les mentionner.

C'est d'abord la fondation de la Ligue de l'enseignement due à l'initiative d'un simple citoyen, — on nous permettra de dire : un bon citoyen. Nous parlons de

notre collaborateur Jean Macé, dont le nom déjà très-populaire est destiné à grandir encore. Les hommes dévoués ne sont pas si communs qu'on puisse s'abstenir de les citer quand l'occasion s'en présente.

C'est ensuite la création d'un syndicat des associations parisiennes de consommation, due aux efforts persévérants de M. Favelier. Ce syndicat se compose de sept associations ; espérons qu'il continuera de porter de bons fruits et que les associations de production songeront aussi à se grouper entre elles, imitant l'exemple qui leur est donné.

C'est l'ouverture par *la Coopération*, sur la proposition de madame Gaël, d'une souscription à 10 centimes pour offrir une médaille à la veuve de John Brown, pendu en Amérique en 1859 pour avoir voulu abolir l'esclavage. Cette souscription a reçu un chaleureux concours de la part de la démocratie française et étrangère. Elle n'est pas encore close; aussi ne pouvons-nous pas dire maintenant combien de milliers de souscriptions elle aura recueillies.

C'est la constatation du chiffre de deux millions d'affaires par mois réalisé par la Société du *Crédit au travail*. Cette prospérité d'un établissement de banque honnête, fondé par des souscriptions de 100 francs, avec les gros sous du peuple et dont la fonction est de

reverser sur le peuple l'argent que celui-ci vient lui confier, cette prospérité régulièrement croissante est pour nous un signe des temps. Elle offre un contraste remarquable avec l'état précaire où se trouvent aujourd'hui tant de grandes compagnies financières.

C'est encore la proposition faite par MM. Luigi Luzzatti et Enrico Fano, au nom des banques populaires italiennes, de nouer des relations d'affaires avec la Société du Crédit au travail et les autres associations françaises. Inutile de dire que cette proposition a reçu en France le meilleur accueil et que les échanges de mutuels services vont s'accroître entre les deux pays.

C'est enfin la marche progressive et plus assurée du journal *la Coopération*. Malgré toutes les difficultés du temps, l'organe des coopérateurs français a pu se maintenir, grâce au dévouement de quelques hommes de bonne volonté. Bientôt, nous l'espérons, l'autorisation préalable étant supprimée, il s'imprimera en France, et sa propagande s'étendra plus facilement. Les lecteurs de notre Almanach savent que le programme de *la Coopération* est : « Développement libre et spontané des associations, sans protection comme sans entraves ; indépendance du travailleur conquise par lui-même, en un mot : *coopération démocratique.* »

La Coopération est constamment restée fidèle à ce

programme, et elle cessera d'être plutôt que de l'abandonner. On commence à le savoir dans le monde des travailleurs, et c'est à cela que le journal qui s'est fondé avec des ressources extrêmement modiques, et qui vit presque sans capital, doit l'estime dont il jouit près de la démocratie française.

VI

Nous avons le regret de finir cette revue de l'année en mentionnant le refus du gouvernemeut français de laisser se réunir à Paris le congrès international coopératif, qui n'était pourtant pas de nature à effrayer personne.

L'an prochain, nous n'aurons pas à subir un pareil incident, car c'est hors de France que nous irons nous réunir aux coopérateurs étrangers. Il est à croire que le congrès s'ouvrira dans une ville belge, à cause de la situation centrale de ce pays.

Pendant que les coopérateurs se voyaient refuser l'autorisation de se réunir à Paris, *l'association internationale des travailleurs* ouvrait ses assises à Lausanne, en Suisse, heureuse de n'avoir aucune autorisation à demander.

Une partie des membres de ce congrès l'a engagé

dans une direction d'idées qui nous semble fâcheuse à tous égards. C'est ainsi qu'une sorte de vote de défiance à l'égard des associations coopératives a obtenu la majorité des voix dans les termes suivants :

« Le congrès pense que les efforts tentés aujourd'hui par les associations ouvrières, s'ils se généralisaient dans leur forme actuelle, tendraient à constituer un quatrième état, ayant au-dessous de lui un cinquième état plus misérable encore. »

Il est vrai qu'on a ajouté :

« Néanmoins, tous les efforts des associations ouvrières doivent être encouragés, sauf à faire disparaître le plus possible du sein de ces associations le prélèvement du capital sur le travail, c'est-à-dire à y faire pénétrer l'idée de mutualité et de fédération. »

Mais ce paragraphe ne détruit pas l'effet de celui qui précède, et chacun considérera comme déplorable cette expression de blâme à l'adresse des associations existantes. Nous ne pouvons l'attribuer qu'au défaut d'expérience des choses du monde positif. Vivant en dehors de la réalité des faits comme de l'étude des théories praticables, d'aucuns rêvent une sorte de coup d'État qui transformerait la société moderne tout d'une pièce. Emportés par cette illusion, ils font appel aux

gouvernements pour qu'ils établissent une banque centrale universelle donnant le crédit gratuit, et ils ne s'aperçoivent pas que, si une telle utopie était réalisable, toute liberté serait perdue pour l'homme considéré soit comme travailleur, soit comme citoyen!

Heureusement, ces idées n'ont germé que dans un groupe infiniment petit d'ouvriers.

Espérons que l'année prochaine l'association internationale des travailleurs étudiera des questions plus pratiques, par conséquent mieux appropriées aux difficultés du temps présent, dont il faut, bon gré mal gré, que les travailleurs tiennent compte.

PAUL BLANC.

LE MOUVEMENT COOPÉRATIF

ET LA BOURGEOISIE.

« Aucun fait économique de notre époque n'est d'une importance égale à celle de l'avénement du principe coopératif, » a dit l'illustre Brougham dans plusieurs assemblées politiques, et spécialement dans une réunion pour l'avancement des sciences sociales.

Chaque jour cette haute appréciation est confirmée ; chaque jour le système coopératif grandit ; chaque jour fait avancer la solution théorique et pratique des problèmes de la misère, de l'abolition du salariat et de la diffusion du bien-être.

Néanmoins des protestations se font entendre çà et là. D'aucuns font semblant de croire, d'autres croient sincèrement, que la vulgarisation du bien-être serait le triomphe de l'égoïsme et l'asservissement de la nation au culte des intérêts matériels.

Nous sommes tout au contraire de ceux qui esti-

ment que la vulgarisation de toutes les bonnes choses est une des conditions essentielles de la démocratie moderne. Jadis il n'y en avait que pour le roi; naguère encore il n'y en avait que pour quelques-uns, les nobles et les riches; — aujourd'hui, il faut qu'il y en ait pour tous. La diffusion du bien-être n'est pas seulement une loi de justice et d'égalité, une nécessité d'intérêt bien entendu et de saine politique, c'est aussi un moyen de moralisation, une condition de dignité et de civisme, quoi qu'on puisse dire. Quand le ventre crie famine, quand rugit la *bête* qui est toujours au fond de nous, il faudrait être doué de la force d'âme des stoïciens, il faudrait être un héros pour penser à autre chose qu'à assouvir sa faim. Nous sommes ainsi faits; les déclamations sentimentales et des phrases spiritualistes n'y changeront rien. Ce n'est que lorsque ses besoins physiques sont satisfaits qu'un homme ordinaire est capable de liberté morale.

Or le bien-être est loin d'être universel; nous ne l'apprendrons à personne. Bien que la nature l'ait favorisée entre tous, c'est un pays pauvre que notre France. Elle étale ses plaines fertiles et ses riantes collines entre l'Océan et la Méditerranée, entre les Pyrénées et les Alpes, et cependant des milliers de nos concitoyens habitent l'hiver dans des étables et toute l'année dans des bouges infects. Nous avons des enfants par centaines de

mille qui sont trop pauvres, dit-on, pour apprendre à lire et à écrire; nous avons une multitude de rachitiques et de scrofuleux.

Cette diffusion du bien-être, comment l'obtenir?

Chacun de nous aurait beau donner à droite et à gauche, ses aumônes disparaîtraient dans le gouffre toujours béant de la misère. Qu'on fonde des hôpitaux, qu'on distribue à manger et à boire à la porte des couvents, le pays n'en reste pas moins aussi pauvre qu'auparavant. On prétend même que, pour ruiner une contrée, il suffit d'y installer une aumônerie, comme il suffit de se poser un vésicatoire pour faire naître un ulcère.

Ainsi, les aumônes privées, qui peuvent être individuellement bonnes et nécessaires, sont, comme système, inutiles ou pis qu'inutiles. Ceux qui ont vu des mendiants, valides et invalides, infirmes et en bonne santé, hommes, femmes et enfants, défiler en longues bandes, et venant quelquefois de plusieurs lieues pour recevoir, à la porte de certaines maisons, un sou, et quelquefois un liard seulement, ont fait de tristes réflexions sur l'efficacité et sur la moralité de l'aumône.

Les aumônes, par l'intermédiaire de l'État, seraient plus ruineuses et plus dégradantes encore.

Faite par l'État, faite par l'individu, de sa nature l'aumône est peu satisfaisante pour celui qui donne et dégradante pour celui qui reçoit. Mais le travail enrichit

celui qui le paye ; il enrichit et, de plus, jusqu'à un certain point, il moralise celui qui le fait.

Disons-le à la louange du peuple français : il n'y a personne qui, plus que lui, soit persuadé de ces vérités. Quelque pauvre qu'elle soit, l'immense majorité de nos concitoyens exècre l'aumône et réclame le travail. Nous nous rappelons tous le cri poussé dans les lugubres journées d'une de nos sanglantes guerres civiles : « Vivre en travaillant, ou mourir en combattant ! » Le peuple est fier, il mérite qu'on le respecte autant qu'il se respecte lui-même. Frère cadet de l'aristocratie et de la bourgeoisie, il ne demande pas, il n'a jamais demandé le repartage à son profit du domaine paternel. Non, il veut s'établir lui-même, à ses propres frais, à son propre compte, il veut être l'artisan de sa propre fortune. Mais il est bon, il est juste et il est utile que ses aînés lui fassent au besoin quelques avances pour lesquelles il payera un loyer raisonnable. Le travail est son héritage ; il n'en veut pas d'autre. Qu'il travaille donc, pour son bien et pour le bien de tous !

Il ne faut pas avoir réfléchi longtemps sur les faits les plus élémentaires de l'économie politique pour avoir compris que notre globe pourrait nourrir largement une population double ou triple. La misère n'a d'autre cause sérieuse que le manque d'instruction et de liberté. Notre inintelligence se manifeste par l'insuffisance du

travail effectué et par une répartition déraisonnable des produits.

Pour ne parler que de l'insuffisance des produits, il est certain qu'on gaspille chaque année des centaines de millions en dépenses improductives, qui sont perdues pour le travail. Ce qu'ont coûté à l'Europe ces gigantesques folies qu'on appelle les armées permanentes, les paix armées, les conquêtes civilisatrices, les expéditions lointaines, cela ne se calcule que par milliards. Il en aurait fallu mille fois moins pour donner l'instruction gratuite et obligatoire qui déjà suffirait pour supprimer la misère.

A ce sujet, nous avons des paroles sérieuses à adresser aux personnes aisées, à la haute bourgeoisie, et tout particulièrement à la petite. Le citoyen français est certainement libre de placer ses économies comme il l'entend. Qu'en fait-il? Cet argent, qui est la vie du pays, la substance même du travailleur, il le confie quelquefois à des œuvres d'utilité publique, comme chemins de fer, canaux inter-océaniques, mais il n'hésite pas non plus à le remettre au Grand-Turc, au pape, au bey de Tunis, à des pachas d'Égypte, à des empereurs du Maroc ou du Mexique. Cet argent, avec lequel on aurait commandité des industries nouvelles, avec lequel on aurait semé du blé, planté de la vigne ou fabriqué des chemises, avec lequel on aurait envoyé des enfants à l'école, cet

argent, de très-braves gens certes, vont le porter à un despote quelconque, près ou loin. Comme le paysan qui entasse les sacs de blé dans son grenier, le despote amoncelle dans son trésor les sacs à millions que lui ont apportés les bourgeois bénévoles de France. Grâce à ces trésors, le sultan fera largesse au sérail; le Marocain achètera des parasols et des sabres d'honneur; tel autre achètera des provisions de balles et de poudre pour tuer nos propres enfants.

Les petits rentiers et coureurs d'emprunts, plus préoccupés de leurs coupons semestriels que des agissements de la politique, seraient bien étonnés d'apprendre que c'est avec leurs deniers que Radetzki a ravagé l'Italie, que Paskéwitch a saccagé la Pologne et la Hongrie, et qu'un archiduc d'Autriche est allé porter la civilisation au Mexique. Le petit rentier est compris à son insu dans la plupart des grandes combinaisons politiques; son argent forme l'enjeu que se disputent les notabilités politiques de notre époque sur le tapis vert de la diplomatie.

Admettons que jusqu'à présent la bourgeoisie ne savait trop où mettre ses économies, et que si elle les a aventurées dans des entreprises obscures, c'est qu'on a négligé de lui indiquer des placements plus sûrs et plus honnêtes. Peut-être nous sommes-nous trop défié du capital, peut-être l'avons-nous cru plus égoïste qu'il ne

l'est. Nous verrons bien. Au moins n'est-il pas méchant; au moins aime-t-il à faire du bien quand cela ne doit lui porter aucun tort; au moins préfère-t-il rendre de bons que de mauvais services, et percevoir sa rente, non plus au prix de sang et de meurtres, ou de prodigalités de sultan à vizir et de vizir à bachibouzouk, mais au prix de services rendus aux travailleurs, aux concitoyens et à la patrie. Désormais, notre bourgeoisie saura qu'à côté d'elle un peuple d'ouvriers a besoin d'être commandité, non pas pour acheter des bijoux, des joujoux ou des boulets, mais pour raboter des planches, coudre des chaussures et pétrir du pain. Elle peut employer ses immenses ressources à la régénération matérielle du grand nombre, se faire l'auxiliaire du travail. Les hommes d'affaires et les hommes de bonne volonté peuvent s'entendre sur le terrain du 5 %, car déjà les travailleurs s'organisent commercialement, à l'exemple des patrons leurs aînés. Ils fondent leurs associations de production, comme des manufacturiers établissent des usines, sauf que le nombre des associés est plus considérable et que les ouvriers sont en même temps leurs propres patrons. Ils fondent des sociétés de consommation commanditées, non plus par deux ou trois épiciers, mais par deux ou trois cents, deux ou trois mille citoyens, qui perçoivent au bout de l'année les bénéfices qu'ils ont faits sur eux-mêmes. Ils fondent des sociétés

de crédit mutuel, afin de se donner argent et crédit aux meilleures conditions possibles, qui sont celles du *prix de revient*.

Concluons.

La bourgeoisie comprendra, espérons-nous, qu'il est utile et même nécessaire pour elle de s'associer avec le peuple travailleur. Elle comprendra que ses fonds seront mieux placés chez les ouvriers de France que chez les aventuriers du Mexique. Elle comprendra que sans s'appauvrir elle peut abolir la misère dans ses alentours. Ce qui ne serait pas pour elle un mince profit, car la solidarité, loi morale, est aussi une loi économique.

Sans doute, nous avons toujours dit aux ouvriers et nous leur répéterons toujours : « Aidez-vous vous-mêmes. Sou par sou, au prix de durs sacrifices et de pénibles renoncements, économisez le capital de commandite qui doit vous affranchir et vous transformer de citoyens passifs en citoyens actifs. Mais si vous voulez devenir libres, ne comptez que sur vous-mêmes ! »

Cela ne nous empêche pas de dire ensuite à ceux qui sont arrivés déjà : « Voyez comme le peuple ouvrier se donne peine et souci ! Tendez-lui donc une main amie ; aidez-le à franchir les aspérités du chemin. Agissez en frères, et il vous répondra en frère. »

ÉLIE RECLUS.

L'ASSOCIATION

DANS LES CAMPAGNES

Quand, dans les villes, nous nous heurtons à toutes sortes de petits obstacles prévus ou imprévus, faut-il s'étonner qu'en matière d'association, on en rencontre de gros et de sérieux dans les campagnes, où les traditions nous gouvernent, où les préjugés pullulent, où l'on est toujours armé du passé pour caillouter l'avenir. Lorsqu'on se plaint d'une situation, il ne faut pas croire que ceux qui se plaignent le plus sont décidés à tenter des efforts héroïques pour s'en dégager. Si, le croyant, vous vous avisiez de leur montrer le remède au mal, de leur dire, par exemple, que les intermédiaires ne sont pas absolument indispensables dans notre société, que les produits devraient aller tout droit au consommateur sans passer par trente-six mains, ils vous répondraient que ce serait en effet une bonne chose, mais qu'il n'y faut point songer. Et si vous teniez à savoir pourquoi, ils vous diraient que le com-

merce est vieux comme le monde et que, tel qu'il est, il durera fatalement autant que lui. C'est absurde, mais c'est comme cela.

Ce n'est point en vertu des principes que se sont formées les associations rurales qui existent sur différents points de notre pays; c'est en vertu d'une contrainte quelconque, contrainte exercée par une nécessité impérieuse ou par une influence énergique, indiscutable et persistante.

Certaines sociétés de secours mutuels remontent à des époques très-éloignées, et leur origine s'explique par la pression de la misère. Ainsi, nous connaissons des pays où, de temps immémorial, les pauvres gens font le sacrifice d'une partie de leurs loisirs et s'entr'aident pour se bâtir de modestes habitations. Les sociétés dont je vous parle n'ont ni statuts, ni présidents, ni secrétaires. Elles se constituent au moment opportun, et les principes n'y sont pour rien. J'ai besoin d'un toit et de quatre murs pour abriter ma misère; j'en parle à ceux-ci et à ceux-là, et tous les pauvres gens arrivent. On travaille aujourd'hui pour moi, demain je travaillerai pour en mettre un autre à couvert. Ici, c'est la misère qui ordonne la solidarité et la fait comprendre. Entre gens un peu aisés, cette solidarité disparaît presque toujours.

Une batteuse à vapeur se montre dans nos villages et fait payer ses services tant par jour. Les gros cultivateurs ont de quoi l'occuper, mais les petits n'en ont besoin que pour deux ou trois heures ; il faut donc six ou quatre de ceux-ci pour l'entretenir de gerbes pendant une journée de douze heures. Bon gré mal gré, s'ils ont besoin de la batteuse, il faut qu'ils se réunissent. C'est le commencement de l'association, et c'est encore la nécessité qui l'a conseillée, c'est-à-dire une force qui ne s'arrête pas aux demi-mesures.

Dans notre pays de morcellement, nous voyons quantité d'individus qui n'ont pas de quoi occuper deux chevaux aux travaux de la terre ; ils n'en nourrissent qu'un et se mettent deux pour faire charrue ou charroi. C'est encore de l'association par nécessité, et de l'association qui ne va pas loin. Où deux marchent d'accord, trois ou quatre ne s'entendraient plus, par cette raison qu'il y a dans nos campagnes de la besogne pressante qu'on ne peut pas remettre au lendemain et qui demande à être faite par tous le même jour, sous peine de compromettre les récoltes et de ruiner les gens. Dans les industries où le travail se fait à couvert, on ne connaît par ces circonstances difficiles.

En face du mouvement coopératif des villes, voici la situation des campagnes :

Il n'y a plus de force humaine, plus d'autorité capable de nous imposer même une bonne institution, et certes il ne faut pas s'en plaindre. D'un autre côté, l'intelligence des populations n'ayant pas été cultivée, il est difficile de persuader, de convaincre et d'amener les hommes par le raisonnement à rompre avec les vieux usages de l'individualisme, et à se jeter dans les bras de la solidarité. Ce n'est pas une raison pour ne pas tenter la chose ; au contraire, plus l'entreprise est hérissée d'obstacles, plus il faut apporter de résolution, mais il convient de ne pas s'illusionner sur les résultats immédiats à en espérer.

En somme, c'est de la force des choses que nous attendons le plus. Des réformes économiques prêchées sans aucun succès pendant quinze ans, trente ans, cinquante ans, se sont réalisées très-vite au moment où l'on s'y attendait le moins, parce qu'il y avait nécessité absolue de les réaliser.

Notre grand faiseur de miracles, notre grand agent de la coopération dans les villages, c'est le défaut de main-d'œuvre qui se produit en même temps que le besoin de bien-être. Ne le perdons pas de vue et secondons-le le mieux que nous pourrons. On ne nous écoutera que dans les circonstances embarrassantes. Chez nous, quand on croit au médecin et quand on l'appelle,

c'est que la maladie est grave, et alors on se décide à suivre ses ordonnances.

En Allemagne, les populations, paraît-il, sont moins rétives que les nôtres. Tant mieux. Dans les campagnes où l'instruction est plus répandue que chez nous, des associations se constituent. Eh bien ! donnons-les en exemple ; c'est un moyen comme un autre de préparer les voies, et c'est pour cela que je vous demande la permission de reproduire ici quelques passages d'un article publié par M. Achille Cochard, dans le *Bulletin du Journal de l'Agriculture,* sur l'association de la petite culture en Allemagne.

Voici ce qu'il écrit :

« Les cultivateurs des pays avoisinant les bords du Rhin se sont réunis en sociétés dans beaucoup de villages, pour l'achat de grandes machines à battre perfectionnées, transportables et mues par la vapeur. Les actionnaires font exploiter la machine par un surveillant payé 3 fr. 50 à 4 fr. par jour. Cet homme rend compte de sa gestion à la société, qui reste toujours propriétaire de la machine et de la locomobile.

» Dans d'autres endroits, on confie la machine et la locomobile à un entrepreneur ayant une remise de tant pour cent au delà d'un certain produit fixé. Cette remise lui est retenue, et, en se capitalisant, elle le rend

propriétaire des instruments au bout d'un certain nombre d'années, garantie suffisante des soins qu'il doit apporter à la chose. L'année passée a été bien défavorable, vu le peu d'abondance des récoltes; et cependant les bénéfices des actionnaires se sont élevés de 8 pour 100 à 12 pour 100 dans les diverses associations qui existent. Le battage se paye en général de 5 à 6 fr. l'heure de travail effectif, ou à raison de 2 à 3 fr. par 60 gerbes, sans réduction pour les actionnaires. L'exposition agricole de Cologne en 1865 a beaucoup contribué à répandre cet usage, car, en voyant avec quelle perfection travaillent les grandes machines à battre construites par les meilleurs fabricants, les nombreux cultivateurs qui s'y rendirent furent convaincus de leur avantage par les plus persuasifs des conseillers, c'est-à-dire les expériences. Espérons que ce fait se produira aussi en France, et que nos cultivateurs, se formant en sociétés, achèteront à la suite de l'Exposition des machines ayant fonctionné sous leurs yeux.

» Un certain nombre de communes du Nassau sont entrées dans cette voie, et aucune des sociétés dont nous connaissons l'existence n'a fait de mauvaises affaires. Il y a même quelques villages où existent simultanément deux sociétés, une seule ne pouvant suffire à satisfaire toutes les demandes qui lui sont adressées.

Wadern et Mettnich, situées dans la Prusse rhénane, non loin de Trèves, ont depuis deux ans de ces grandes machines à battre avec locomobiles, dont les actions furent émises à 10 thalers (37 fr. 50 c.). Beaucoup d'autres villages de cette contrée, où la propriété est très-morcelée, ont déjà suivi cet exemple. Dans tout le sud de l'Allemagne, Bavière et Wurtemberg, il y a, relativement plus d'entrepreneurs particuliers que d'associations semblables.

» Une autre forme d'association existe encore en Nassau dans les plus petits villages des régions montagneuses de cette contrée, où la production du fumier ne suffit pas aux terres mises en culture. L'association s'applique en ce cas à l'achat des engrais commerciaux. La commission, présidée en général par le bourgmestre, achète ces engrais par wagons, et la répartition se fait au prorata des demandes à la gare même d'arrivée, où attendent les cultivateurs prévenus d'avance. Ceux-ci emmènent aussitôt sur leurs voitures la quantité qu'ils ont reçue. Ces achats, se montant pour les plus pauvres villages à 3,000 ou 4,000 fr. au moment des semailles d'automne, sont bien facilités par ce moyen. En effet, la garantie de la commission, qui est composée du conseil municipal, laisse l'expéditeur sans inquiétude sur le payement de sa livraison, et en outre

les acheteurs bénéficient : 1° d'une économie assez forte sur le transport ; 2° d'une remise sur la quantité dont chaque associé profite ; 3° d'une garantie plus grande de la qualité. Avec cette combinaison existe l'avantage non moins grand, qui permet au cultivateur solvable ou honnête, mais n'ayant pas les fonds nécessaires, de faire malgré cela son achat en temps utile. La commission, connaissant on ne peut mieux la situation de chaque habitant du village, ouvre à ceux qui ont besoin un crédit dont elle connaît exactement la limite. »

Comme on le voit, des cultivateurs des bords du Rhin se sont constitués en sociétés pour l'achat de grandes batteuses locomobiles.

Ces machines n'ont pas chez nous le même succès qu'en Allemagne. Nous ne leur contestons, bien entendu, aucun de leurs avantages ; nous savons qu'elles font une besogne rapide et une bonne besogne, à des conditions faciles ; mais avec elles nous n'avons pas le choix du jour et de l'heure ; il faut les demander une huitaine à l'avance, se mettre quelquefois plusieurs ensemble pour les alimenter, et attendre chacun son tour. Si la batteuse à vapeur nous arrive un jour de pluie, c'est-à-dire de repos forcé, c'est bien ; mais si elle se

présente par une belle journée, il faut lui obéir et la servir, tout autre travail cessant.

Tout bien compté, nous en sommes venus à installer dans nos maisons de ferme, petites ou grandes, des batteuses fixes à manége, et nous nous en trouvons mieux. — Pourquoi plusieurs batteuses à manége ou autres dans un même village? vont se demander les théoriciens purs, que n'embarrassent jamais les difficultés pratiques. Vous allez le savoir.

Sans doute, avec l'argent que chaque cultivateur dépense dans son coin pour avoir sa petite batteuse, on aurait de quoi en acheter une de premier ordre qui ferait lestement la besogne de tout le monde, et l'on économiserait ainsi du temps et des frais d'entretien et de réparation. Mais c'est raisonner comme si, dans nos campagnes, nous avions affaire à une organisation parfaite. Or, nous n'y sommes pas encore et n'y serons pas de sitôt, à notre grand regret. Aujourd'hui, dans l'état actuel des choses, nos travaux se divisent en deux catégories : travaux à découvert, quand la campagne est praticable, travaux à couvert, quand la pluie, la neige, le froid, nous condamnent à rester chez nous. Eh bien, parmi les travaux à couvert, la seule besogne qui ait de l'importance, c'est le battage ; supprimez-le d'une façon quelconque, nous nous trouvons dans la

nécessité de garder le coin du feu et de nous croiser les bras. Or, le temps que nous dépensons ainsi est tout simplement une non-valeur, qu'il ne nous paraît pas nécessaire d'économiser, attendu que les accumulations de zéros n'arrivent jamais à une unité. Ce temps perdu, nous tenons à l'employer, c'est le moment de battre les gerbes. Si nous ne disposons que d'une machine pour tous les cultivateurs de l'endroit, il faudra nécessairement tirer à la courte-paille pour savoir qui s'en servira aujourd'hui, qui demain, si le mauvais temps continue; et puis, comme il n'y a ni grange commune, ni grenier commun, il faudra traîner la batteuse d'une maison à une autre, l'installer, demander de l'aide, etc. Et si, au bout de quelques heures de travail, le temps se remet au beau et vous invite à faire au dehors une besogne pressante, abandonnerez-vous la batteuse commune? Interromprez-vous le battage?

Toutes ces circonstances se sont présentées dans nos villages, et c'est justement à cause de cela que chaque cultivateur a pris le parti d'acheter sa petite batteuse avec facilité de payement. Dès que les gerbes sont rentrées, et s'il vient à pleuvoir, il a du travail assuré. Au lieu de se croiser les bras et de laisser ses chevaux ou ses bœufs dormir à l'écurie, il les attelle au manége et le battage commence. Le mauvais temps cesse-t-il, on

arrête l'opération, on dételle et l'on va autre part. Oh! si nous avions, quoi qu'il advienne, l'emploi de nos heures toujours assuré, ce serait bien différent. Comme il ne l'est pas, nous commençons par le chercher. Créons d'abord par l'association des industries rurales un travail à couvert où nous pourrons occuper nos bras chaque fois que des cas de force majeure supprimeront la besogne des champs, et nous ne serons plus condamnés à affirmer les avantages de certaines entreprises individuelles sur les entreprises collectives.

Nous pensons donc qu'il serait difficile en France de constituer des associations rurales pour l'exploitation des batteuses, et que le mieux est de les abandonner pour le moment aux entrepreneurs particuliers. Mais des associations rurales pourraient rendre des services en achetant pour le compte de tous des charrues, des herses, des rouleaux, des semoirs, des barattes, etc. Ce serait déjà un grand progrès réalisé. Nous admettrions aussi, comme dans le duché de Nassau, des associations pour l'achat des engrais commerciaux. Mais avant de pousser à cet achat, il conviendrait d'engager les cultivateurs à ne rien perdre, à ne rien gaspiller des substances fertilisantes qu'ils ont sous la main. Le premier épargné est le premier gagné, disent-ils avec raison; eh bien! qu'ils se servent donc des bonnes

choses qu'on ne leur vend pas, avant de courir aux bonnes choses qu'on leur vend cher. En Allemagne, où rien n'est perdu, où tout cultivateur est instruit de ce qui l'intéresse, on a le droit d'acheter des engrais supplémentaires; en France, où nous perdons purins, matières fécales, etc., avons-nous ce droit?

Peut-on s'associer pour exploiter la terre comme on s'associe pour exploiter une industrie quelconque? Oui et non : cela dépend des conditions dans lesquelles on se trouve placé. Si vous preniez une cinquantaine de familles de cultivateurs et si vous leur disiez : Arrachez vos haies, arrachez vos bornes, comblez vos fossés, ramassez vos parcelles en un seul morceau, après avoir mesuré la superficie de chacune d'elles, et cultivez par association, on ne vous écouterait pas et vous ne réussiriez pas. On ne trouve pas des champs à mettre ensemble, en une seule pièce, aussi aisément que l'on trouve de l'argent à droite ou à gauche, chez celui-ci et chez celui-là, pour le mettre en une seule bourse et s'en servir dans une seule entreprise par actions.

L'argent n'est qu'une valeur matérielle : votre pièce de cent sous vaut la mienne, et la mienne vaut la vôtre. Avec la terre, ce n'est plus cela, et les plus habiles raisonneurs n'arriveront point à prouver à un paysan

qu'à superficie égale son champ ne vaut pas mieux que le champ du voisin. Ce qu'on possède en terre, ce qu'on a labouré, ensemencé, travaillé de toutes les façons, ce dont on a hérité, a acquis une sorte de valeur morale dont on ne se rend pas bien compte dans les villes, mais que chacun apprécie au village. C'est pour cela que le paysan aime fortement sa terre, qu'il s'en sépare toujours avec chagrin et que, pour ne pas la quitter, il fait souvent des folies, qui aboutissent le plus ordinairement à l'expropriation par autorité de justice. Or, sous l'influence de pareilles dispositions d'esprit, on voit tout de suite combien il serait difficile d'organiser des associations de travailleurs ruraux.

Et puis, en supposant que l'on réunisse une cinquantaine de petites exploitations, qu'arrivera-t-il? Mettons que chaque famille ait cinq hectares en propre, que toutes les propriétés se touchent; on aura un bloc de 250 hectares, de façon qu'avec 8 ou 10 charrues et une douzaine d'hommes, on fera la besogne qui, dans l'état actuel des choses, et pour 50 familles, exige 50 charrues, 50 hommes au moins et 100 bœufs ou 100 chevaux, selon les contrées et les usages. Que deviendra l'excédant? On vendra les chevaux inutiles, on ne sera pas en peine de tirer parti des bœufs. Pour ce qui est de l'excédant des hommes, ce sera de la main-

d'œuvre retrouvée qu'on saura bien utiliser en créant des industries rurales ou autrement. Et, en effet, sur le papier, la réforme marche toute seule, parce qu'on supprime toutes sortes de difficultés; mais s'il fallait avec notre vieux monde, nos vieux errements, nos vieux préjugés, rapprocher les champs, rapprocher les gens, simplifier le jeu de la machine, organiser le travail sur d'excellentes bases, nous nous sentirions accrochés à chaque pas, et les mieux trempés de nous autres y perdraient patience.

Et pourtant la transformation se fera tôt ou tard, un jour ou l'autre, soyez-en sûrs, mais elle se fera par la force des choses, sans calculs, sans combinaisons préalables, tout naturellement. A force d'essuyer des déboires, il se produira un peu de désaffection à l'endroit de la propriété foncière, le cultivateur deviendra peu à peu industriel, et ce qui nous semble aujourd'hui impossible ou tout au moins très-difficile à réaliser deviendra aisément réalisable. En attendant, rien ne nous empêche d'arranger théoriquement les affaires, de façonner les esprits, de les préparer et de dessiner l'avenir dans l'obscurité du présent. Rien non plus ne nous empêche de travailler aux améliorations de détail, de mettre en évidence les avantages des fruitières, des associations de secours et de crédit mutuels, des associa-

tions pour l'achat des engrais, pour l'achat et l'emploi de certains instruments, pour la fabrication ou la vente de certains produits. Ces améliorations de détail peuvent être tentées partout, avec plus ou moins de succès, et doivent l'être. C'est ainsi qu'on s'acheminera sans secousse vers la grande association. Un petit progrès en appelle un autre, et la somme des petits progrès constitue les grosses réformes.

Pour le moment donc, nous ne croyons pas qu'on puisse, en s'armant des meilleures raisons, obtenir des cultivateurs qu'ils se réunissent et se concertent pour faire de l'agriculture en commun, comme on fait de l'industrie manufacturière.

Est-ce à dire qu'il y ait impossibilité absolue d'y réussir tout de suite? Oui, avec les paysans, non avec des capitalistes. Nous admettons très-bien que l'on réunisse des capitaux, que l'on achète des landes à bas prix ou de vastes domaines, qu'on mette un homme spécial à la tête de l'exploitation, que ses opérations soient surveillées et contrôlées par une commission nommée parmi les actionnaires. Voilà ce qu'on peut tenter très-raisonnablement et avec chance de succès. De cette façon, vous n'aurez à vaincre ni routine, ni habitudes enracinées, ni passion pour la terre. Vous aurez des actionnaires plus ou moins étrangers aux

questions d'économie rurale, qui, pour la plupart, n'iront point visiter la propriété, qui ne s'y attacheront jamais comme ils s'attachent au jardin ou au champ qui est tout à fait à eux, qui se borneront à rêver des intérêts respectables et ne prendront souci que du dividende. Oh! avec ces hommes-là et dans ces conditions-là l'association agricole est très-réalisable, tout aussi réalisable qu'une association industrielle quelconque. — Du moment que vous aurez bien choisi votre terrain, bien raisonné vos opérations, il ne vous restera plus qu'à mettre la main sur un directeur capable et à confier le soin de la surveillance à une commission d'hommes s'entendant le mieux possible aux travaux de l'agriculture. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que dans les entreprises de cette sorte, surtout au temps où nous sommes, il importe d'intéresser au succès des travaux tout le personnel de la ferme, depuis le plus infime des coopérateurs jusqu'à l'homme chargé d'imprimer la direction. Nous n'entendons pas, on le pense bien, qu'on vienne au bout de l'année les traiter comme des employés aux écritures à qui on dit, à propos du jour de l'an ou d'une fête quelconque : « Je suis content de vous, mais tâchez encore de faire mieux; en attendant, voilà 50 fr. ou 100 fr. de gratification. » Nous demandons un autre procédé; nous demandons qu'une

moyenne de rendement soit fixée, et qu'on dise aux coopérateurs de la ferme : « Vous avez sous la main tout ce qu'il faut pour bien opérer, des engrais en suffisante quantité, des machines puissantes, des instruments reconnus irréprochables, des animaux de travail, des bêtes de vente, les capitaux nécessaires ; c'est à vous d'en tirer bon parti, de combiner habilement vos travaux, de soigner vos récoltes, de chercher à dépasser le rendement moyen. Chaque fois que vous irez au delà, vous aurez une part de tant dans l'excédant ; chaque fois que vous resterez au-dessous, vous ne supporterez aucune perte. »

Si l'on procédait de la sorte dans nos exploitations rurales, on verrait que les bons serviteurs ne sont pas aussi rares qu'on le suppose.

P. JOIGNEAUX,
ancien Représentant.

DE LA COOPÉRATION

APPLIQUÉE A L'INSTRUCTION

Il y a deux manières d'appliquer la coopération à l'instruction :

La première, c'est de faire entrer dans les sociétés coopératives actuellement existantes l'élément d'instruction, qui y sera parfaitement à sa place ;

La seconde, c'est de créer des sociétés spéciales dans lesquelles l'effort coopératif se portera directement vers l'instruction.

Pour être membre sérieux d'une association, pour pouvoir y remplir à son tour les fonctions de contrôle dont tous doivent être capables, il faut avoir des notions de comptabilité. Un cours de tenue de livres est donc un annexe indispensable de toute société qui aura l'intelligence nette de ses conditions d'existence, et si elle ne peut pas fournir elle-même le professeur, c'est un article qu'il convient de faire figurer aux frais généraux.

Tout producteur qui veut être autre chose qu'un manœuvre doit aspirer à se rendre compte des lois et des calculs qui président à son travail. Maçons, charpentiers, menuisiers, serruriers, pour s'en tenir à la spécialité du bâtiment, deviendront sans contredit des ouvriers plus capables s'ils acquièrent les notions de dessin, de géométrie, de physique que possèdent les architectes, et quand ils s'associent pour devenir entrepreneurs collectifs, leur première pensée devrait être de mettre à profit la puissance collective pour acquérir ces notions-là.

Le livre est un article de consommation comme un autre. Beaucoup de sociétés de consommation se sont donné déjà des bibliothèques ; toutes peuvent le faire comme aussi les sociétés de crédit. Il y a là un noyau tout fait d'hommes qui se connaissent, qu'il sera très-facile d'utiliser pour constituer des sociétés d'instruction proprement dites.

Le capital intellectuel n'est pas moins précieux à conquérir que l'autre, auquel, du reste, il conduira toujours. Ce n'est donc pas faire dévier l'effort coopératif de son but que de l'appliquer directement à cette conquête-là. On ne saurait trop appeler l'attention des hommes de progrès de tous les pays sur une institution qui a déjà donné de si magnifiques résultats en

Allemagne, où les ouvriers ont fini par créer de véritables universités à leur usage. Ce que l'étudiant de loisir sait à vingt ans, l'ouvrier qui étudie à ses heures perdues peut le savoir à trente, et il le saura mieux bien souvent. C'est par là principalement que s'imposera l'égalité sociale, qui est avant tout un fait d'égalité intellectuelle.

Une autre forme possible de la coopération dans cette direction-là, c'est la société d'école pour ceux qui tiennent à demeurer juges de la nature et du degré d'instruction qui seront donnés à leurs enfants. On est toujours maître chez soi. Écoles agricoles dans les campagnes, écoles professionnelles dans les villes, organisation de l'apprentissage par l'entente des pères de famille, il y a là un sujet d'étude des plus importants, u'il me paraît suffisant d'indiquer.

JEAN MACÉ.

LA LOI NOUVELLE SUR LES SOCIÉTÉS.

La loi promulguée le 25 août 1867 a modifié, en plusieurs points, la législation antérieure concernant les sociétés. Cette loi intéressant tous les coopérateurs, nous allons en faire connaître les dispositions, en nous appuyant plus particulièrement sur ce qui concerne les sociétés coopératives. Nous examinerons donc rapidement : 1° quel était l'état de la législation au moment du vote de la loi ; 2° quels changements il eût fallu apporter à cette législation dans l'intérêt des sociétés coopératives ; 3° quels changements ont été effectivement introduits par la loi nouvelle.

I

Avant 1867, la loi reconnaissait cinq sortes de sociétés : 1° la société en nom collectif, où chaque membre est responsable sur tous ses biens des opérations

sociales et peut s'immiscer dans l'administration ; 2° la société en commandite simple, qui comprend deux sortes de membres, les uns soumis à la même responsabilité et jouissant des mêmes droits que dans la société en nom collectif; les autres, simples bailleurs de fonds par sommes *inégales*, n'étant pas tenus au delà de leur mise, mais ne pouvant s'immiscer dans les opérations de la gérance ; 3° la commandite par actions, laquelle diffère de la commandite simple en ce que l'apport des commanditaires est partagé en parts *égales* ou actions, cessibles à volonté ; 4° la société anonyme, qui ne pouvait se fonder qu'avec l'autorisation du gouvernement : le capital est divisé en actions et la conduite de la société était confiée à des administrateurs, associés ou non, qui n'étaient pas responsables des opérations sociales ; 5° la société à responsabilité limitée, semblable à la précédente, sauf en trois points : elle était dispensée de l'autorisation du gouvernement, son capital ne pouvait excéder 20 millions, et les administrateurs devaient être actionnaires.

Des sociétés coopératives, il n'en était pas question ; elles devaient adopter l'une de ces cinq formes.

Voici ce qu'a fait la loi nouvelle (en conservant toutefois plusieurs règles anciennes) : elle a modifié sensiblement la commandite par actions et la société anonyme.

De plus, elle a aboli la société à responsabilité limitée. Les sociétés en nom collectif et en commandite simple n'ont pas subi de changements, sauf en ce qui concerne le mode de publication de l'acte social. La loi nouvelle ne parle pas de coopération, mais elle contient un titre spécial intitulé : *Des sociétés à capital variable.* Cette variabilité du capital est, aux yeux du législateur, le caractère le plus saillant des sociétés coopératives. On n'a pas voulu créer une cinquième sorte de société, en ce sens que l'on ne peut se constituer purement et simplement société à capital variable, comme on peut se constituer société anonyme, par exemple. On doit d'abord adopter une des quatre formes légales et déclarer que l'on entend, de plus, être société à capital variable. Ainsi, on aura adopté la forme de la commandite simple, on déclarera dans les statuts que l'on est aussi société à capital variable, et l'on sera soumis alors à des règles spéciales qui modifient le régime ordinaire.

Les sociétés coopératives n'adoptant guère la forme en commandite par actions, nous la laisserons de côté pour étudier seulement ce qui concerne les sociétés anonymes, les sociétés à capital variable et les changements introduits dans le mode de publication.

II

Quel était, en matière de législation, le vœu des coopérateurs? Il suffit d'examiner les formes actuelles de société pour se convaincre de leur insuffisance à l'égard de la coopération. Le législateur a songé uniquement aux associations de capitaux, et la société coopérative est, avant tout, une association de travailleurs. Les amis de la coopération demandaient donc l'abolition de ces moules gênants où les sociétés sont forcées d'entrer, bien qu'ils ne soient pas faits pour elles. Ils demandaient que, suivant le droit naturel, il fût permis à chacun de travailler à sa guise, de joindre ses efforts à ceux de ses semblables, et de régler à l'amiable les clauses du contrat d'association. La publicité la plus large aurait fait connaître aux tiers ce qu'ils avaient intérêt à savoir, c'est-à-dire le but de la société, le montant du capital devant servir de garantie aux créanciers, le nom des membres pouvant engager la société et les limites de leurs pouvoirs.

Le principe de la liberté des conventions n'a pas obtenu gain de cause. On s'est borné à faire un chapitre spécial à l'intention des sociétés coopératives. Les coopérateurs ont alors demandé qu'au moins il fût permis

aux associés de surveiller leurs gérants; car aujourd'hui tout commanditaire qui s'immisce dans la gestion pouvant être déclaré responsable des opérations du gérant, la crainte de partager le sort d'un mandataire infidèle empêche tout contrôle efficace.

Ils demandaient aussi que la société ne fût pas obligée de prendre pour raison sociale le nom d'un gérant; car il est dangereux pour la société, personne morale qui doit durer, de prendre le nom d'un homme qui mourra, ou, ce qui est bien autrement grave, ira porter ailleurs son industrie et la réputation acquise à son nom par le fait de la société qu'il quittera. Le dernier vœu des coopérateurs eût été de voir diminuer les frais de publication qui pèsent si lourdement sur les premiers essais d'établissement de toute association.

Ajoutons que les coopérateurs réclamaient ces avantages pour toutes les sortes de sociétés, et qu'ils ne demandaient pas à sortir du droit commun.

III

Nous venons de voir ce que désiraient les amis de la coopération; examinons maintenant ce qu'a fait la loi nouvelle.

Ainsi que nous l'avons dit, nous laisserons de côté la

société en commandite par actions, que les associations ouvrières n'ont aucun intérêt à adopter, puisqu'à côté se trouve la commandite simple, pour parler de la société anonyme et de la forme à capital variable.

La société anonyme n'a plus besoin de l'autorisation du gouvernement; elle peut se constituer par un simple acte privé. Voici dans quelles conditions :

Le nombre des sociétaires doit être de sept au moins. Le capital est divisé en actions d'égale valeur, mais qui ne peuvent être inférieures à 100 francs si le capital n'excède pas 200,000 francs, à 500 francs si le capital dépasse ce chiffre. La société n'est constituée qu'après la souscription de tout le capital social et le versement du quart; le tout constaté par un acte notarié. Toutefois, si la société se déclarait à capital variable, les actions pourraient être de 50 francs, et il suffirait de verser le dixième. S'il y a des apports en nature, ils doivent être appréciés dans une première assemblée et approuvés dans une seconde, laquelle est précédée d'un rapport imprimé distribué cinq jours avant la réunion.

Les actions sont au porteur ou nominatives; mais si la société est à capital variable, elles sont forcément nominatives et les statuts peuvent donner à l'assemblée générale le droit de s'opposer aux transferts.

La direction de la société est confiée à plusieurs administrateurs associés, qui doivent comme garantie posséder un certain nombre d'actions, que fixent les statuts. Ces actions sont inaliénables. Les administrateurs peuvent choisir l'un d'entre eux comme gérant ; ils peuvent même, si les statuts le leur permettent, confier la gérance à un tiers étranger à la société, mais des opérations duquel ils sont responsables. La responsabilité de ces administrateurs se calcule ainsi : vis-à-vis des sociétaires, ils sont dans la situation de mandataires; on leur appliquera donc les règles du mandat : vis-à-vis des tiers, ils ne sont responsables que de leur dol ou de leur faute, et non, comme dans la société en commandite, de toute perte, quelle qu'en soit la cause.

Ces administrateurs sont contrôlés par l'assemblée générale, qui se tient une fois par an au moins. Toutefois, pas plus que dans la commandite, les sociétaires ne peuvent s'immiscer dans l'administration. Il faut, pour faire partie de l'assemblée générale, avoir le nombre d'actions fixé par les statuts. L'assemblée, pour délibérer valablement, doit comprendre le quart du capital social. Dans quelques cas exceptionnels (estimation des apports en nature, constatation de la souscription de tout le capital et versement du quart, modification des statuts, dissolution de la société avant l'époque fixée ou

continuation après le terme assigné par les statuts), la moitié du capital social doit être représentée. Dans l'un et dans l'autre cas, une seconde assemblée délibère valablement, si la première n'a pas réuni la majoritévoulue.

Parlons à présent des sociétés à capital variable, tout en rappelant que ce n'est pas à proprement parler une forme de société, mais seulement une modification aux autres formes légales. Ces sociétés ne peuvent se constituer avec un capital supérieur à 200,000 fr.; d'année en année, elles peuvent l'augmenter, mais sans que chacune de ces augmentations dépasse 200,000 fr. Elles ne sont constituées qu'après versement du dixième de leur capital. Chaque associé peut se retirer quand il lui plaît, à moins de stipulations contraires dans les statuts, ou à moins que le capital minimum ne soit atteint. Elles sont dispensées de toute publication servant à indiquer les variations de ce capital, à charge par elles de fixer dans leurs statuts une somme au-dessous de laquelle le capital ne peut descendre. Cette somme ne peut être inférieure au dixième du capital social.

Les actions, s'il y en a, ne peuvent être inférieures à 50 fr.; elles sont toujours nominatives, même après leur libération, ne peuvent être négociées qu'après la constitution définitive de la société et les statuts peuvent donner au conseil d'administration, ou à l'assem-

blée générale, le droit de s'opposer aux transferts.

Il reste à parler du changement introduit dans le mode de publication, changement qui s'applique à toutes les sociétés. Suivant la législation ancienne, un extrait de l'acte de société devait être remis dans la quinzaine de sa date, au greffe du tribunal de commerce. La législation nouvelle exige qu'un double de l'acte soit remis dans le mois de sa date, au greffe du tribunal de commerce et de la justice de paix. Pour les sociétés anonymes, on exige en outre la remise de plusieurs pièces énumérées dans l'art. 55. L'extrait devait être inséré, suivant le code de commerce, dans tous les journaux d'annonces légales; il suffit, d'après la loi de 1867, de l'insérer dans un seul. L'extrait devait contenir autrefois les noms, prénoms, qualités et demeures des associés autres que les actionnaires et commanditaires, la raison sociale, le nom des associés autorisés à gérer ou signer pour la société, le montant des valeurs fournies ou à fournir, l'époque où la société devait commencer et celle où elle devait finir. La loi nouvelle exige, *en outre*, l'indication du siége social, la date du dépôt de l'extrait aux greffes, l'indication de la forme de la société, si elle est en nom collectif ou en commandite simple, ou en commandite par actions, ou anonyme, la mention qu'elle est à capital variable

et dans ce dernier cas, l'extrait indique le chiffre au-dessous duquel le capital social ne peut être réduit. En somme, les changements apportés au mode de publication n'en diminuent guère les frais.

Telles sont les dispositions de la loi nouvelle, Il ne nous reste, pour terminer, qu'à en faire ressortir brièvement les avantages et les inconvénients, afin que les coopérateurs, appelés à se décider entre les anciennes formes de société restées intactes (la commandite simple et la société en nom collectif) et les règles nouvelles puissent le faire en connaissance de cause.

La société anonyme est aujourd'hui accessible à tous. Pourtant, malgré les modifications qu'elle a subies, elle reste toujours une association de capitaux, et elle est donc peu favorable à la société de production, qui doit être avant tout une association de personnes. L'insuffisance de la responsabilité des gérants vis-à-vis les tiers est de nature à nuire beaucoup au crédit de l'association; la forme anonyme est donc peu avantageuse pour les sociétés de crédit. Mais on pourrait l'appliquer aisément aux sociétés de consommation où la personne des sociétaires importe peu, si la direction est bonne, et qui ont besoin d'un crédit moins étendu. Si le capital social ne dépasse pas 200,000 fr., on aura grand avantage à se déclarer société à capital variable; on pour-

rait ainsi abaisser les actions à 50 fr., n'en verser de suite que le dixième et faire varier son capital sans grever le budget de la société de frais de publication.

Les sociétés en nom collectif et en commandite simple n'ayant pas varié, nous n'avons en ce qui les concerne qu'une chose à examiner; vaut-il mieux s'en tenir à la forme ancienne ou se déclarer à capital variable?

Pour les sociétés de consommation, la forme à capital variable paraît plus avantageuse, le versement du dixième n'est pas un obstacle et la dispense de publication permet de réaliser une économie. Il en est autrement pour les sociétés de production; à côté de ses avantages, la forme à capital variable présente de graves inconvénients. Nous allons résumer brièvement les uns et les autres.

L'avantage consiste à pouvoir faire varier son capital sans publication aucune, pourvu que l'on ne descende pas au-dessous du minimum fixé dans les statuts. C'est une économie de 80 à 160 fr. par an, suivant que l'on ait fait une ou deux de ces publications. Quant aux inconvénients, les voici : On ne peut se constituer avec un capital supérieur à 200,000 fr. (disposition gênante surtout pour les patrons qui voudraient associer leurs ouvriers), et on doit verser de suite le dixième du capital souscrit; enfin on peut soutenir que la dispense

de publication n'est pas en réalité un avantage. On fait d'abord remarquer que l'économie arrive, non pas au début de la société (et c'est alors surtout qu'elle serait vraiment utile), mais lorsque la société étant bien établie, d'ordinaire, peut faire face aux frais que lui impose la loi. Puis, ajoute-t-on, la chose capitale en matière de commerce, c'est le crédit; le crédit dont jouit un établissement se mesure au capital dont il dispose, or, aux yeux des tiers, le capital d'une société régie par la loi de 1867, sera toujours le minimum fixé par les statuts, puisque les associations pourront toujours, sans prévenir, faire descendre leur capital jusque-là.

Le lecteur connaît à présent la situation faite aux sociétés par la loi de 1867. Nous avons examiné successivement les modifications apportées aux règles anciennes, les avantages et les défauts de ces innovations. Ici s'arrête notre tâche, nous n'avions qu'à commenter la loi. C'est aux coopérateurs à peser mûrement le pour et le contre, et à choisir, après les réflexions que comporte une décision aussi importante, le parti qui leur semble devoir assurer la réussite de leurs entreprises et le succès de la cause pour laquelle nous formons tous des vœux.

HUBERT VALLEROUX,

Avocat.

LE POINT NOIR

de l'Exposition universelle

L'enthousiasme provoqué par l'ouverture de l'Exposition universelle commence déjà à se calmer. Les portes de ce labyrinthe dans lequel sont entassées ce qu'on est convenu d'appeler les richesses de la France sont encore grandes ouvertes, et déjà on entend s'élever du Havre jusqu'à Marseille des plaintes lugubres sur la cherté excessive du pain.

Comment le pain cher, quand il y en a de si bon et de si beau aux étalages de l'Exposition universelle! Comment le pain cher, quand l'Exposition atteste une richesse et une prospérité qui font pâmer d'admiration M. Rouher et M. de Forcade la Roquette!

Le pain peut-il donc devenir cher chez une nation qui expose aux yeux de l'Europe étonnée tant de luxe et tant de magnificence?

Le pain, s'écrie-t-on de toute part, a atteint les prix de disette; comment cela est-il possible? La France,

au lieu de travailler pour se nourrir, ne travaillera-t-elle donc plus que pour l'Exposition universelle et pour l'admiration de MM. Rouher et de Forcade la Roquette ?

En vérité, nous n'en revenons pas; le pain cher au milieu de la prospérité la plus croissante qu'on ait jamais vue, répètent les discours officiels ; le pain cher par suite d'une simple insuffisance de la récolte, quand nous avons le libre échange pour y suppléer ! Le pain cher l'année même de l'Exposition universelle, l'année où la France a eu pour hôtes tous les princes civilisés de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique ! Le pain cher au milieu de tant d'exhibitions providentielles ! Dans quel temps vivons-nous, bon Dieu ! Vraiment, si on était un peu superstitieux, on croirait que le grand sorcier politique Bismark a jeté un sort sur notre malheureux pays.

Il paraît décidément qu'on ne vit pas en ce bas monde des richesses de l'Exposition universelle et, après trois mois à peine d'admiration, dame nature est vite venue nous rappeler, en ravivant chez nous des besoins un peu plus matériels à la réalité de la vie. Admirer, c'est très-bien, mais manger, paraît-il, est encore plus nécessaire, et si on montre à l'Exposition de beau et de bon pain, on n'a pas songé à y exposer

du pain à bon marché, ce premier élément du bien-être des populations. Malheureusement personne en France ne songe guère aujourd'hui à produire du pain à bon marché, et c'est probablement pour cela qu'il est devenu si cher.

Quant aux bienfaits immenses produits pour les habitants de Paris et des environs par l'Exposition universelle, on peut en juger par la circulaire de la mairie de Boulogne-sur-Seine que nous recevons à l'instant même où nous écrivons ces lignes. « Nous avons » l'honneur de vous annoncer, dit la circulaire, que la » quête annuelle du bureau de bienfaisance au profit » des indigents de la commune, commence le 20 du » courant.

» Les charges du bureau, déjà si lourdes (par cause » sans doute de la prospérité croissante), ont augmenté » *cette année dans une proportion notable par suite de* » *la cherté du pain et de la viande*; il a en conséquence » plus que jamais besoin de votre concours charitable. »

Voilà le grand avantage de l'Exposition universelle pour les habitants du département de la Seine. Le pain et la viande n'étaient pas encore assez chers ; ce nouveau renchérissement manquait à leur prospérité croissante, et l'Exposition splendide du Champs-de-Mars est venue combler cette lacune.

Il paraît que les magnifiques produits de nos industries départementales ont conduit au même résultat en province, car il n'est pas une petite localité d'où ne parte la même plainte au sujet de la cherté du pain. Encore une Exposition aussi magnifique que celle-là et notre prospérité sera telle que nous serons réduits à mourir de faim.

Quant à nous qui avons toujours eu grande confiance dans les promesses et dans les prédictions de nos hommes d'État, nous avions compté que la mise en pratique du libre échange nous avait mis pour toujours à l'abri de pareilles misères. Vain espoir! folle confiance! La récolte manque, le pain double de prix et le libre-échange reste coi.

Vraiment, on ne peut plus compter sur rien aujourd'hui, puisque le libre-échange, lui aussi, n'est qu'une chimère. Ah! pendez-vous, messieurs les économistes, avec M. Michel Chevalier en tête, vous n'aviez pas prévu ce fiasco-là.

Pourtant il nous en coûterait trop de perdre les douces illusions qu'avait fait naître en nous le libre échange; cherchons donc s'il n'y a pas moyen de le justifier de son inaction présente.

Il y a un proverbe qui dit qu'on ne peut pas peigner un diable qui n'a point de cheveux, et nous nous de-

mandons si, avec toutes ses richesses entassées à l'Exposition universelle, la France ne serait pas en réalité ce pauvre diable; ainsi, par exemple, si c'est par suite du manque de capitaux qu'elle ne peut plus faire produire à ses champs assez de blé pour subvenir aux besoins de sa population, si des entreprises qui croulent aujourd'hui ont éloigné de l'agriculture l'argent et les travailleurs; il est assez naturel de penser, il nous semble, que les capitaux manqueront aussi pour acheter à l'étranger le blé dont on a besoin, et dans ce cas le libre échange, qui n'avait point pour but de procurer des capitaux à l'agriculture et à l'industrie, du moins nos hommes d'État ne nous l'ont pas dit, et si nous croyons à ce qu'ils disent, à plus forte raison croyons-nous à ce qu'ils ne disent pas; le libre échange, disons-nous, serait complétement lavé du soupçon que nous avons laissé tomber sur lui tout à l'heure. L'augmentation des richesses *non consommables* de l'Exposition qui absorbe aujourd'hui une forte partie des capitaux employés autrefois à la production plus utile des céréales, qui seule fait vivre les populations laborieuses, serait la principale cause du manque actuel de capitaux pour acheter du blé à l'étranger, après avoir été la principale cause de l'insuffisance de sa production à l'intérieur,

d'où la logique tire cette conséquence que, si nous voulons boire et manger à notre suffisance et ne pas nous exposer à mourir de faim, il faut bien nous garder de faire une nouvelle Exposition semblable à celle qui vient d'exciter l'admiration de MM. Rouher, de Forcade la Roquette et de tous les potentats de l'Europe.

Nous pensons donc qu'il serait plus raisonnable et plus sensé de produire en quantité suffisante de quoi nous sustenter et nous faire vivre avant de produire surabondamment de quoi nous faire admirer.

Ce renchérissement du blé et de la viande, qui fait aujourd'hui la désolation des classes peu fortunées, était cependant l'espoir et la consolation que notre ancien ministre du commerce et des travaux publics, M. Béhic, offrait l'an dernier aux agriculteurs dans une circulaire. « Les souffrances dont vous vous plai-
» gnez, leur disait-il, sont exagérées ; sans doute le
» prix des céréales est plus bas qu'il n'a été depuis
» longtemps, mais cette intermittence de prix a existé
» de tout temps ; patientez un peu et le jour n'est pas
» loin où leur prix se relèvera de nouveau et assurera
» une rémunération suffisante à vos travaux. »

Effectivement, ce jour n'était pas loin, car le voilà déjà arrivé. Du reste, les agriculteurs possèdent un moyen bien simple d'élever le prix du blé, ce serait

d'en produire beaucoup moins ; mais chose à laquelle M. Béhic n'a pas pensé, c'est que le bénéfice prélevé sur une quantité moindre, bien que plus considérable sur cette moindre quantité, n'équivaudrait jamais à un bénéfice plus restreint prélevé sur une quantité plus considérable; ce qui fait que l'intérêt des agriculteurs, entièrement conforme à celui des consommateurs, consiste à produire le plus possible; car plus ils produisent, plus leur bénéfice est considérable, moins le pain est cher et plus la vie est facile pour les classes laborieuses. Où en serait la société, si les agriculteurs ne pouvaient faire des bénéfices qu'en affamant les populations, comme le leur promettait la circulaire de M. le ministre du commerce et des travaux publics ?

Probablement que, si M. Béhic était encore ministre, il enverrait maintenant une circulaire aux consommateurs et les engagerait à prendre patience en présence de ce renchérissement subit du pain; il leur dirait aussi que le temps n'est pas loin où son prix baissera de nouveau et où, à leur grande satisfaction, les agriculteurs seront de nouveau plongés dans la misère pour assurer leur bonheur. Cette maxime économique de M. Béhic est nouvelle sans doute, mais elle nous paraît peu consolante, bien qu'elle ait pour but de contenter bientôt les agriculteurs comme les consommateurs de blé.

En résumé, la morale de tout ceci c'est que, dans une société bien organisée, le luxe ne doit se développer que lorsqu'elle produit en quantité suffisante tous les objets les plus indispensables à la vie; lorsqu'au contraire la production des objets de luxe se développe comme aujourd'hui aux dépens des objets de première nécessité, ce n'est point, comme le croient MM. Rouher et de Forcade la Roquette, un signe de prospérité croissante, mais un signe d'appauvrissement et de décadence morale et politique. L'histoire est là pour le prouver. Depuis le premier et le second empire d'Assyrie, depuis le haut et le bas empire romain, depuis Sardanapal et Balthasar jusqu'à César, Néron; et depuis Néron jusqu'à Louis XIV, il n'en a jamais été autrement.

RAOUL BOUDON.

LE SOL ET LA COOPÉRATION

La terre représente en bloc la partie la plus considérable et la plus solide du capital d'un pays. La campagne est partout le marché de consommation le plus étendu, s'il n'est pas toujours le plus riche. C'est l'atelier par excellence de la production nationale. A ce triple titre, la coopération doit trouver largement à s'y exercer sous toutes ses formes : *crédit*, *consommation*, *production*.

Pour toucher un mot en passant d'une considération d'un autre ordre, c'est à la campagne qu'est le gros de la population ; c'est l'avis de la campagne, quand elle en a un, qui domine dans les pays de suffrage universel, et l'on peut se croire en droit d'affirmer que tous les pays de l'Europe centrale le seront avant qu'il soit trop longtemps. La rallier au mouvement coopératif qui l'a laissée à peu près indifférente jusqu'à présent, c'est donner à celui-ci un point d'appui, j'ose le dire, définitif. La coopération se fonde ; mais elle n'est pas encore fondée, dans ce pays-ci du moins. Elle le sera quand elle aura sa base solidement assise sur le sol.

Il faut donc étudier les applications possibles, à l'heure qu'il est, dans la campagne, des trois grandes formes de la coopération, et dans l'ordre suivant :

Les sociétés de crédit d'abord. Ce sont celles dont l'utilité sera comprise le plus vite; celles dont le fonctionnement immédiat offrira le moins de difficultés; les premiers fonds mis, grâce à elles, en commun, rendront la tâche plus aisée à qui viendrait ensuite parler des autres.

Les sociétés de consommation trouveront au village un obstacle sérieux dans les liens de voisinage et de parenté qui unissent là débitants et consommateurs, et dans le peu de surface de la consommation locale. Des approvisionnements pour l'année dans chaque maison, groupés sur une seule demande collective que solderaient au besoin les fonds disponibles des sociétés de crédit, et répartis, à l'arrivée des marchandises, entre tous les acquéreurs, seraient, je crois, le meilleur mode, au début, surtout si on l'appliquait aux articles dont il faut se fournir en ville.

Les sociétés de production rencontreront au village, je parle du village français, des conditions toutes spéciales dont il me paraît utile de dire un mot.

Ce que l'ouvrier intelligent et courageux des villes demande avant tout à la coopération, c'est la conquête

de son instrument de travail, c'est l'indépendance personnelle par la propriété, en la gagnant, bien entendu. Cette conquête-là, l'ouvrier des champs l'a commencée chez nous en 89. Il la continue depuis avec une persévérance, je devrais dire un acharnement auquel rien ne résiste, et l'armée des travailleurs propriétaires gagne tous les jours dans nos campagnes un terrain qu'elle ne rendra plus.

Le grand stimulant de la coopération urbaine n'existe donc pas ici : la chose, pour un grand nombre des intéressés, est faite. Là où elle reste à faire, c'est l'effort individuel qui est en jeu. La terre est l'atelier le plus commode à conquérir. Si mince qu'en soit le morceau, il peut fournir à son maître un travail rémunérateur avec un outillage insignifiant.

En revanche, le progrès capital se trouvant déjà réalisé, s'il faut s'attendre à moins d'enthousiasme, les difficultés matérielles à vaincre seront moins grandes. Il est moins facile à des ouvriers de créer des ateliers qu'à des propriétaires d'associer les leurs, surtout quand ils sont susceptibles de s'exploiter tous ensemble avec un seul outillage, quand ils donnent tous le même produit. L'exploitation en commun d'abord, plus tard l'emmagasinement et la vente en commun du produit, voilà le champ ouvert ici à la coopération qui peut

greffer la grande culture sur la petite propriété, et mettre ainsi d'accord, dans le monde de l'industrie agricole, le progrès industriel, entravé présentement par l'émiettement du sol, avec un progrès social auquel nul ne saurait toucher désormais.

Toutes ces choses-là sont matériellement possibles. L'obstacle à vaincre est surtout moral, ce qui ne le rend pas moins sérieux malheureusement. On ne peut guère se flatter d'en triompher, au commencement, que dans les localités exceptionnelles; mais cela doit suffire à nos ambitions. La prédication de l'exemple est la seule qui porte fruit dans les têtes de paysans.

Du reste, il faut bien se persuader que tout progrès coopératif réalisé dans les campagnes profitera directement à la coopération urbaine. Les banques de villages sont appelées à alimenter de leurs réserves le fonds de roulement des banques populaires des villes, et les sociétés ouvrières de production et de consommation trouveront, sans aucun doute, de grands avantages à pouvoir établir des relations avec des sociétés semblables entre paysans, le paysan étant consommateur de ce que produit l'ouvrier, et producteur de ce qu'il consomme.

JEAN MACÉ.

LA COOPÉRATION ALLEMANDE EN 1866.

La guerre et la conquête qui, durant l'année 1866, absorbaient l'Allemagne tout entière et la bouleversaient, n'étaient assurément pas des conditions propices au développement de la coopération; on pouvait craindre, en voyant surtout ce qui se passait dans d'autres camps, un ébranlement général, des chutes nombreuses. Hâtons-nous de le dire : il n'en a rien été. La coopération allemande, ajourd'hui si largement développée, s'est tirée vaillamment de la rude épreuve de 1866, de même que, lors de ses débuts, elle avait tenu tête à la terrible crise économique de 1857; c'est dire que son extension ne s'opère point aux dépens de sa solidité. Certes, comme toutes les affaires, les entreprises coopératives ont dû se ressentir du choc produit par les gros événements politiques et militaires de l'année dernière; il les a rudement secouées, mais — à de rares exceptions près — point ébranlées.

Ce sont surtout les sociétés de production qui ont souffert. Cela se conçoit. La plus heureuse et la plus intéressante manifestation de l'idée coopérative, l'association de production est la plus difficile aussi et la plus délicate; elle sera le plus vivement atteinte par

tout événement qui, en troublant la marche des affaires, resserre la consommation et le crédit. Plusieurs associations productives ont souffert; la plus importante de toutes, l'association des constructeurs mécaniciens de Chemnitz (Saxe roy.), a dû cesser ses opérations; elle avait débuté tout récemment avec un capital trop au-dessous des exigences impérieuses de l'entreprise; une époque de paix et de prospérité générales aurait seule permis, peut-être, de triompher des difficultés qui devaient fatalement résulter de cette disproportion entre les besoins de l'association et ses ressources. M. Schulze-Delitzsch (qui signale chaque année, dans un Rapport général, l'état de la coopération allemande et les principaux événements respectifs de l'exercice précédent) relève cette triste expérience comme une nouvelle preuve, non pas contre les sociétés de production en général, mais de la circonspection extrême avec laquelle il faut procéder dans la formation d'associations productives, de la nécessité notamment de ne se mettre en campagne qu'après avoir, par l'épargne, recueilli un capital proportionné aux besoins permanents de l'industrie que l'on va exercer. Du reste, la plupart des associations productives allemandes n'ont éprouvé en 1866 que des souffrances momentanées; quelques-unes, telles que l'association des fabri-

cants de montres à Freiberg, ont eu, malgré tout, une fort bonne année; cette association a produit 1,206 montres et pendules, pour la plupart exportées, et dont 12 seulement restaient en magasin à la clôture de l'exercice. En somme, le Rapport de M. Schulze-Delitzsch énumère 29 associations productives en fonction et connues à l'Agence centrale; il y en a : 6 entre tisserands, 5 entre tailleurs, 4 entre menuisiers, 3 entre mécaniciens-constructeurs, 2 entre ouvriers en métaux, 2 entre boulangers, puis une pour chacune des industries qui suivent : imprimerie, horlogerie, cordonnerie, machines à coudre, carrosserie, jardinage, fabrication de cigares.

On sait d'ailleurs que l'association de production est en Allemagne la branche la moins développée de la coopération. Les ouvriers ou petits patrons germaniques préfèrent conserver leur « autonomie » dans la production proprement dite, et n'utiliser l'association que pour l'achat en commun des matières premières (*Rohstoff-Genossenschaften*), ou pour la vente en commun de leurs produits (*Magazin-Genossenschaften*), ou encore pour les deux buts réunis. Ce sont les cordonniers qui forment le plus d'associations pour l'achat en commun des matières premières de leur industrie. Le rapport de M. Schulze-Delitzsch en énumère 67, dont

25 en Prusse; le même document dénomme encore 25 associations de cette nature formées entre tailleurs; 11 entre forgerons; 7 entre menuisiers; 5 entre tisserands; 4 entre relieurs, et 5 dans diverses autres industries. D'autre part, M. Schulze-Delitzsch dénomme 34 associations (dont 14 dans la menuiserie et 11 dans la confection) formées pour la vente dans des bazars communs, ou simultanément pour l'achat des matières premières et la vente des produits. Ici encore l'énumération est loin d'être complète; ce n'est, en général, que lorsque les associations ont déjà acquis un certain degré de développement qu'elles se mettent en rapport avec l'agence centrale, gérée par M. Schulze-Delitzsch, ou du moins se font connaître au loin.

Les comptes rendus d'une vingtaine de ces associations, communiqués à l'agence centrale et résumés dans son dernier rapport, attestent qu'elles donnent des résultats très-satisfaisants et rendent de très-réels services à la petite production. Il y en a d'ailleurs dans le nombre dont la valeur est attestée par une durée d'un quart de siècle : la *Halle industrielle* de Mayence (bazar coopératif) qui remonte à l'année 1841. Pourquoi la coopération française tarde-t-elle tant à s'approprier cette application de l'idée associationiste? En tout cas, cette branche de la coopération allemande

mériterait d'être étudiée à fond chez nous. Bornons-nous ici à dire que l'achat des matières premières se fait en partie moyennant les fonds fournis par les cotisations, les droits d'entrée et les bénéfices accumulés des sociétaires, mais surtout avec les capitaux empruntés sur la garantie *solidaire* des sociétaires; la revente en détail des matières premières à ces derniers se fait avec une augmentation de 4 à 8 p. 100 sur les prix d'achat; la différence doit couvrir les frais de régie, etc.; l'excédant est distribué aux sociétaires sous forme d'intérêt et de dividende. Les bazars coopératifs, dont on compte environ 60 avec 1,500 sociétaires et près de onze millions d'affaires par an, font aux dépositaires des avances jusqu'aux deux quarts et respectivement deux tiers de la valeur des marchandises déposées.

D'origine assez récente en Allemagne, la société de consommation, qui passa longtemps pour être particulière à l'Angleterre, est décidément acclimatée de l'autre côté du Rhin. En 1866, malgré les perturbations déjà signalées, le nombre des sociétés coopératives de consommation s'est accru sensiblement. On en compte environ 200, dont les trois quarts dans l'Allemagne du Nord. En même temps, elles ont gagné en importance. Ainsi, la vente moyenne, par association, a monté de 34,020 fr. en 1865 à 67,384 fr. en 1866;

le fonds social par association, de 2,449 fr. à 3,829 fr. La vente à crédit a presque partout été rétrécie, et l'on a vu augmenter le nombre des associations qui refusent absolument le crédit. Elles font bien; tant le crédit à la production est avantageux, tant l'est peu le crédit à la consommation ; il donne de mauvaises habitudes au ménage, ouvrier ou autre. C'est l'opinion de M. Schulze-Delitzsch et de tous les chefs du mouvement coopératif en Allemagne; c'est la nôtre aussi.

Mais quel que soit le développement que prennent peu à peu les différentes branches de la coopération, c'est toujours l'association de crédit ou la Banque d'avances qui continue de primer en Allemagne toutes les autres manifestations de l'idée coopérative. Le chiffre en dépasse aujourd'hui douze cents; 1,047 sont énumérées nominativement dans le rapport de M. Schulze-Delitzsch ; 532 ont envoyé en temps utile leurs comptes rendus à l'agence centrale : ils sont résumés dans le Rapport général. Ces 532 Banques populaires comptaient à la fin de l'année dernière, 193,712 sociétaires ; elles possédaient un fonds social de 21 millions 649,147 fr. et une réserve de 2 millions 86,493 fr.; la fortune propre de ces banques se monte donc à 23,735,640 fr. Elles disposaient, à cette même fin d'année, de 42 millions 383,791 francs d'emprunts

et de 32,724,418 fr. de dépôts, soit ensemble 75,108,209 francs de ressources étrangères. Le rapport entre les ressources appartenant aux associations et les ressources étrangères qu'elles manient est, dans les chiffres qui précèdent, comme 32 environ à 100. C'est le rapport le plus élevé qui ait encore été atteint; en 1861, les banques populaires n'avaient possédé que 19 1/2 fr. de capital propre contre chaque 100 fr. de capital étranger, Sur les insistances de M. Schulze-Delitzsch, qui ne cessait de signaler les dangers d'une disproportion trop grande entre ces deux éléments, le Congrès des banques populaires avait décidé, il y a trois années, que l'on s'appliquerait partout à atteindre au moins le rapport de 27 1/2 p. 100. Ce rapport, on vient de le voir, était considérablement dépassé à la fin de 1866; les événements critiques de cette année y avaient poussé, en démontrant que le capital propre crée seul des assises solides, bien autrement solides que ne les donne le capital de dépôts et d'emprunts: il se retire dans les moments critiques.

Grâce surtout à cette consolidation des banques populaires par l'accroissement de leurs fonds propres, elles ont pu non seulement maintenir, mais développer leur activité en 1866 aussi. Les 532 banques dont les comptes rendus soient connus ont fait des avances

pour la somme de 318 millions 788,044 fr.; les 495 banques enregistrées pour 1865 n'en avaient fait que pour 253 millions 387,136 fr. L'accroissement sur le chiffre des affaires est considérablement supérieur à celui qui se constate sur le nombre des banques dont la réunion fournit ce mouvement d'affaires. Il en ressort que les banques populaires gagnent en importance plus encore qu'en nombre. En effet, la moyenne des avances par banque, qui n'avait été que de 193,658 fr. en 1859 et que de 375,199 fr. en 1863, s'elève en 1866 à 599,224 fr.; d'autre part, la moyenne du fonds social par banque est montée, entre 1859 et 1866, de 12,975 fr. à 44,614 fr., et la moyenne des ressources étrangères, de 47,535 fr. à 112,739 fr.

Ces données, nous l'avons dit, ne s'appliquent qu'aux 532 banques (sur près de 1,200) qui avaient en temps utile envoyé leur rapport à l'agence centrale. Voici, pour les six dernières années, le nombre et la marche de ces sociétés qu'en Angleterre on dirait *enregistrées;* M. Schulze-Delitzsch, en effet, est le *Tidd-Pratt* de la coopération allemande, avec le caractère gouvernemental en moins (1).

(1) M. *Tidd-Pratt* est, à Londres, le chef du bureau où sont enregistrées toutes les sociétés coopératives qui veulent l'enregistrement, à cause du caractère légal qu'il leur donne et de certaines faveurs qu'il leur assure.

Banques d'Avances allemandes en 1861-1865.

Années.	Sociétés enreg.	NOMBRE de Sociétaires.	BONI des Sociétaires	RÉSERVE.	DÉPOTS.	AVANCES aux Sociétaires
			[1] th.	[1] th.	[1] th.	[1] th.
1861	188	48,760	799,875	107,238	2,649,036	16,876,009
1862	243	69,202	1,199,545	132,893	2,747,577	23,674,261
1863	339	99,175	1,803,203	218,047	3,416,220	33,917,948
1864	455	135,013	2,959,296	293,461	5,535,265	48,147,495
1865	498	169,595	4,142,879	409,679	6,502,197	67,569,903
1866	532	193,712	5,773,106	556,398	8,726,518	85,010,145

Ce tableau se passe de commentaire. Faisons seulement remarquer que, pour les six ans réunis, le montant des avances faites aux sociétaires est de 275,200,000 thalers, soit un milliard et trente-deux millions de francs. En mettant que les sociétés *non*-enregistrées (et c'est toujours la majorité, pour le nombre) ne fassent ensemble que le tiers des affaires réalisées par les sociétés enregistrées, on arrive à un chiffre de 1 milliard

(1) En thalers ; le thaler vaut 3 fr. 70 c.

374 millions pour 1861-66, soit plus de 212 millions par an ! Cette action continue et progressive du crédit n'a pu manquer et ne peut manquer de faire immensément de bien à ceux qui jusque-là étaient privés du concours de ce puissant instrument de travail. Et qui, en présence des chiffres qui précèdent, contesterait l'influence décisive et heureuse que les banques d'avances exercent sur le développement économique et social de l'Allemagne ?

Pour revenir à l'ensemble du mouvement, disons que M. Schulze-Delitzsch croit rester au-dessous de la réalité en portant, pour fin 1866, le nombre total des associations coopératives allemandes de toute nature à *seize cents*, le chiffre des sociétaires à *cinq cent mille*, et le mouvement d'affaires à près d'un *demi-milliard* de francs par an !

Est-il bien besoin d'ajouter que ce développement prodigieux de la coopération allemande n'a été possible que grâce à l'entière liberté de réunion et d'association dont jouissent les coopérateurs d'outre-Rhin ?

J.-E. HORN.

LE SYSTÈME COOPÉRATIF

en Italie

Les associations d'Allemagne et d'Angleterre sont suffisamment connues dans notre pays ; le mouvement italien, qui n'est pas moins digne d'attention, est encore ignoré. Nous en tracerons l'analyse exacte, et ce rapide exposé ne sera peut-être point sans profit pour la coopération française, qui peut trouver dans la coopération italienne plus d'un exemple heureux, plus d'une combinaison ingénieuse à étudier et à suivre.

Les associations coopératives en Italie se divisent en quatre branches distinctes, qui sont :

1° Les sociétés de secours mutuels ;
2° Les associations de crédit populaire;
3° Les sociétés alimentaires ou de consommation ;
4° Les sociétés de production.

§ 1. — SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Les sociétés de secours mutuels en Italie doivent être classées parmi les associations coopératives comme re-

posant sur les mêmes principes. Elles sont le fruit de l'initiative individuelle, n'ont besoin d'aucune autorisation du gouvernement, nomment leurs administrateurs ou présidents, disposent de leurs fonds comme ils l'entendent, sont affranchies de toute intervention de l'État ou plutôt n'en ont jamais été gratifiées ni même menacées, jouissent enfin d'une liberté pleine et entière et de la plus précieuse des libertés en matière d'association, *le droit de réunion.*

Les deux plus anciennes sociétés de secours mutuels sont la société des typographes de Turin, créée en 1790, et celle des typographes de Milan (*Pio istituto tipographico*), créée en 1803. Toutefois ce n'est guère que depuis l'affranchissement de la péninsule, depuis la guerre d'indépendance de 1859 que les associations se sont multipliées dans ce pays si longtemps courbé sous le joug de la domination étrangère. Leur nombre s'élève actuellement à plus de 600. La plus importante des sociétés de secours mutuels de Turin comprend 8,000 associés environ et a créé près d'elle une société alimentaire qui en est une annexe et dont le chiffre d'affaires s'est élevé en 1866 à près de 3 millions de francs. Une des nombreuses sociétés de la ville de Milan compte 7,000 sociétaires environ. En 1864, M. Manna, ministre de l'agriculture et du commerce, a publié une

statistique des sociétés de secours mutuels en Italie, et dans son rapport au Roi, le ministre se félicite de voir ces sociétés se développer librement en dehors de toute tutelle, de toute intervention, de toute influence de l'État.

La caisse d'épargne de Milan qui possède, par suite de dépôts accumulés, un fonds de 150 millions de francs et prend place au premier rang des caisses d'épargne en Europe, a puissamment contribué à améliorer, à relever en Italie la situation financière des sociétés de secours mutuels. C'est ainsi que, prélevant à cet effet une faible partie des bénéfices annuels, la caisse d'épargne a institué des prix d'encouragement décernés tous les ans aux sociétés de secours mutuels qui répondent le mieux par leur organisation à certaines règles fondamentales posées par le conseil de distribution des récompenses (1). Cette commission fonctionne depuis quatre ans. Elle a formulé les maximes à suivre pour la création des sociétés de secours mutuels et les remarquables rapports de son président, M. Enrico Fano, méritent d'être signalés comme des travaux de premier ordre en cette matière.

---

(1) Ce conseil se compose de MM. Enrico Fano, *président*, professor Luzzati, Gonippo Rossi, W. Rey, Dellaporta, Masin, Vertova et Zacchi, *secrétaire*.

De plus, elles ont pourvu pour la plupart aux besoins intellectuels de leurs membres; elles ont ouvert des écoles du soir, des cours, des conférences. Dans leur sein fleurissent les bibliothèques populaires implantées en Italie par MM. Bruno et Luzzati, dont le principe en cette matière est de ne jamais créer de bibliothèque populaire destinée à grouper autour d'elle un certain nombre de lecteurs, mais au contraire de porter la bibliothèque là où le groupe de lecteurs se trouve déjà tout formé, grâce aux liens de l'association mutuelle. La société de secours mutuels de Lodi, ville de 20,000 âmes, possède plus de 1,000 volumes toujours en circulation dans les mains des sociétaires. Il en est de même à Crémone et dans la plupart des cités lombardes.

Elles ont développé entre autres dans leur propre sein une institution peu connue, peu appréciée en France et qui rend des services réels et nombreux; c'est l'institution du *prêt d'honneur*, actuellement une des branches importantes des sociétés de secours mutuels en Italie (1). Le premier essai tenté à Lodi a

(1) Dans le travail que nous avons publié en 1864 sur les associations de crédit populaire, nous avons traduit un chapitre du livre de M. Luzzati sur le crédit populaire, chapitre consacré exclusivement à l'institution du prêt d'honneur.

été suivi partout avec succès. L'objet et le but de cette institution ont été de supprimer pour les sociétaires tout recours au mont-de-piété. Elle consiste à fournir aux associés des prêts modiques dont ils peuvent avoir un besoin pressant. Ces prêts varient depuis 1 et 2 francs jusqu'à 40, 80 et 100 francs au maximum. La ponctualité avec laquelle ces prêts ont été remboursés jusqu'à ce jour est un phénomène vraiment extraordinaire et digne d'admiration. Pas une société de secours mutuels n'offre un seul exemple d'associé qui n'ait restitué la somme empruntée par lui.

Pour faire comprendre à quel point les sociétés de secours mutuels participent au mouvement coopératif, il nous suffira de deux exemples : la société de secours mutuels des serviteurs à gages de Milan et le groupe des associations ouvrières de Lodi.

1o La société des serviteurs à gages de Milan a été fondée en 1863 et compte environ 800 sociétaires (les femmes n'y sont point admises). Déduction faite de tous les frais et des sommes attribuées aux secours pour maladie et à la vieillesse, la société a recueilli une épargne de 120,000 francs. Une cotisation spéciale a permis d'annexer à la société une caisse de secours pour les veuves et les orphelins.

La société fait naturellement fonction de caisse d'épargne.

Le prêt d'honneur y fonctionne journellement. Enfin, sous l'heureuse inspiration de M. Luzzati, la société a créé un magasin coopératif à l'aide de fonds avancés par la caisse d'épargne; de sorte que tout sociétaire trouve au sein de l'association, outre les secours affectés à la maladie, à la vieillesse, aux veuves, aux orphelins, du crédit s'il en a besoin, un bon placement pour ses épargnes, un magasin coopératif de premier ordre et d'excellents dividendes.

Voici les résultats financiers auxquels est arrivée la société :

Bénéfices réalisés uniquement par le magasin coopératif	3,169 fr.
Dividendes distribués aux acheteurs	2,123
TOTAL	5,292 fr.

obtenus à l'aide d'un capital de 9,700 francs, ce qui représente un bénéfice de 57 pour 100.

Mentionnons en passant les encouragements accordés sous forme de livrets de 25 francs aux enfants des sociétaires qui se sont distingués dans le cours de l'année scolaire.

2° *Groupe des sociétés ouvrières de Lodi.*

La société se secours mutuels de Lodi n'est point,

comme celle des serviteurs à gages de Milan, exclusivement consacrée aux hommes. L'homme, la femme, l'enfant, toute la famille est admise à des conditions déterminées au sein de la société.

La société fournit des secours à la vieillesse, à la maladie, aux veuves, aux orphelins; elle a institué le prêt d'honneur, créé une bibliothèque populaire et avancé des fonds pour la création d'un magasin coopératif.

La ville de Lodi possède, en outre, une banque populaire dont nous ferons connaître plus loin la situation financière, et différentes associations, entre autres celle des hommes de peine, qui rend à ses membres les plus grands services.

Abordons maintenant l'étude du deuxième groupe d'associations coopératives : les banques du peuple.

§ 2. — LES BANQUES POPULAIRES.

L'Italie ne possédait point encore une seule banque populaire en 1863. La question même y était ignorée. En 1859 fut ébauché à Milan un projet inspiré par une théorie alors dite du crédit au travail et dont les défenseurs étaient MM. Mauro Macchi et Boldrini. Ce projet ne fut point réalisé. Quatre ans plus tard, en 1863, un jeune et brillant économiste, que le gouvernement

ombrageux de l'Autriche avait contraint de quitter la Vénétie, M. Luigi Luzzati publiait un livre intitulé : *La diffusione del credito e le banche populare,* qui eut un grand retentissement et fut le signal de l'agitation coopérative en Italie (1).

Le maire de la ville de Milan nomma une commission chargée d'examiner, s'il était possible de jeter les bases d'une association de crédit populaire sur les données de M. Boldrini. Cette commission se composait de MM. Enrico Fano, Luzzati, Griffini, Visconti-Venosta, le frère du ministre, etc. Elle fut d'avis à l'unanimité que, si le projet Boldrini était praticable, il serait funeste, mais qu'en fait, il était impossible de rien fonder sur de semblables données. Dans le cours de la même année, les deux chefs d'école, MM. Luzzati et Boldrini, furent invités par le maire de la ville de Varèse à exposer publiquement leurs doctrines comme au théâtre devant la foule assemblée, spectacle étrange, *meeting* économique, rappelant en plein XIXe siècle les vieux usages de Rome et d'Athènes. Fidèles au rendez-vous, les deux champions entamèrent cette discussion mémorable dans l'histoire économique de l'Italie. M. Boldrini fit miroiter

(1) Vers la même époque, M. Francesco Vigano publiait une analyse et une traduction des travaux de M. Schulze-Delitzsch.

credit to realise loans
not !

aux yeux des masses toutes les séductions de son illusoire théorie, dont la formule est *le crédit pour réaliser l'épargne* et *non l'épargne pour obtenir le crédit*. M. Luzzati exposa la doctrine sévère de la prévoyance, démontrant aux ouvriers qu'ils peuvent tout obtenir par l'épargne, qu'ils n'obtiendront rien que par elle, et leur expliquant leurs devoirs en même temps que leurs droits. Passant aux applications pratiques, il leur développa le mécanisme des banques mutuelles, leur fécondité matérielle et morale, la révolution économique opérée par elles en Allemagne au sein des classes ouvrières, et enthousiasmée, séduite, subjuguée par la raison éloquente du jeune tribun, l'assistance se prononça tout entière pour le principe de la mutualité. Fort de cette victoire, M. Luzzati se mit résolûment à l'œuvre et se faisant l'apôtre infatigable de la coopération dans son pays, parcourant les villes et les campagnes, vivement combattu par les uns, énergiquement soutenu par les autres, il réussit à implanter en Italie de nombreuses institutions de crédit mutuel, fondées sur ce principe que le crédit au travail doit être un fruit de l'épargne réalisée par le travail.

Depuis lors, M. Boldrini, avec une conviction digne d'une meilleure cause, a vainement prêché ses doctrines au congrès ouvrier de Turin en 1864. Il n'a point encore réussi à jeter les bases d'une seule institution de crédit.

A la suite de plusieurs conférences, auxquelles assistèrent plusieurs milliers d'auditeurs, M. Luzzati créa en 1864, avec le puissant concours d'un ardent ami de la coopération, M. Tiziano Zalli, la banque populaire de Lodi, la première qui ait pris naissance en Italie. Les sociétaires se composent de petits industriels, de petits commercants, d'ouvriers, de fermiers, de paysans. Ces derniers siégent dans le conseil d'administration à côté de conseillers municipaux et de fonctionnaires publics qui ont bien voulu s'associer à l'entreprise. Au bout de trois années d'existence, la banque de Lodi a eu pour résultat de supprimer en partie l'usure et le mont-de-piété, auxquels les sociétaires n'ont jamais recours; et voici les principaux chiffres du dernier compte rendu de la banque :

Nombre des sociétaires.	500 fr.
Chiffre d'affaires.	500,000
Comptes courants	100,000
Prêts aux sociétaires en moyenne de 100 à 500 francs.	106,000
Bénéfices NETS	8,000
Pertes	»

La banque de Milan est la plus importante de l'Italie, celle qui a rendu les plus grands services.

Le nombre des sociétaires est de 500; il comprend à

la fois des capitalistes, de petits industriels, des ouvriers et des artisans.

Quand les demandes de crédit dépassent le chiffre maximum fixé par le conseil d'administration, les prêts et les escomptes d'un chiffre peu élevé priment les prêts et escomptes plus considérables. Le capital souscrit et versé presque en totalité est de 250,000 francs. Les comptes courants à intérêts, mobilisés par les chèques, atteignent presque un million de francs, et les comptes courants stériles, dépôts, sur lesquels la banque délivre ses petits billets, dépassent un million et demi, c'est-à-dire que la banque avec 250,000 francs en propre a obtenu du public un crédit de 3 millions de francs. Elle a puissamment aidé au mouvement coopératif et avancé d'assez fortes sommes au magasin coopératif, à l'association des typographes, à celle des fabricants de peignes. Elle a distribué en 1866 un dividende de 10 pour 100. Son fonds de réserve est de 8,000 francs.

Dans le cours de la même année 1866, la banque de Milan a noué des affaires avec la banque de Lodi et quelques banques venitiennes.

En Vénétie, les habits blancs venaient à peine d'abandonner le sol si longtemps profané par eux, que l'idée coopérative s'emparait tout tout à coup de l'opinion publique et enfiévrait en quelque sorte les esprits. Venise

revoyait ses enfants exilés et parmi eux celui qui, depuis 1859, s'était fait l'apôtre infatigable de la coopération en Lombardie. La Vénétie fut, à ce moment, le théâtre d'une lutte économique à laquelle nous avons assisté, lutte qui s'étend aujourd'hui par toute l'Italie, entre deux systèmes de crédit, dont l'un est représenté par M. Luzzati et l'autre par un homme d'une habileté, d'une activité et d'un talent auxquels nous nous faisons un devoir de rendre hommage, bien que ses vues nous paraissent erronées et dangereuses, M. Alvisi, député au parlement italien.

Le système de M. Alvisi peut se résumer en très-peu de mots : c'est la centralisation du crédit. M. Alvisi a, en effet, fondé sa banque centrale à Florence et créé en différentes villes d'Italie un certain nombre de succursales, absolument dépendantes de la banque de Florence.

En face de cette puissante institution, alimentée principalement par des personnes riches ou aisées et où s'engloutirait sans but social l'épargne de l'ouvrier, du paysan, du petit commerçant et du petit industriel, s'élèvent et fleurissent au souffle de l'initiative locale les banques mutuelles du peuple, dont M. Luzzati a jeté les bases à Milan, Lodi, Crémone, Sienne, Padoue, Vicence, Venise, Brescia, Mantoue, Vérone, Turin,

Fabriano, Côme, Codogno, Varèse; Castiglione delle Stiviere, Lugo, Bologne, Pogibonzi, Faenza, Parme, Montelupo, etc.

La banque de Padoue a été fondée par M. Luzati vers le milieu de l'année 1866 avec le concours de MM. Maso, Trieste, Tomasoni, Toffolati, Frizzerin, assesseurs municipaux; Meneghini, maire de la ville; Messelaglia, professeur d'économie politique. Elle a fait de rapides progrès, dont les chiffres suivants témoignent suffisamment :

Le premier bilan arrêté le 30 avril 1867 accuse un chiffre d'affaires de	69,000 fr.
Le dernier bilan dressé trois mois après, le 30 juillet, porte un chiffre d'affaires de	140,000
Comptes courants à intérêts.	40,000

Le capital souscrit est de 50,000 francs, sur lesquels plus de 30,000 francs ont été versés.

A Venise, malgré tous les efforts de M. Alvisi et de ses partisans, M. Luzzati, secondé par MM. Papadopoli, Castelnovo, Errera, Dyena, Blumenthal, etc., a également réussi à créer une banque populaire dont le capital souscrit est de 85,000 francs, divisés par actions de 50 francs.

Le bilan dressé le 20 juillet 1867 accuse un chiffre

d'affaires de plus de 100,000 francs. Le nombre des sociétaires dépasse 800. Dolo, petite ville située sur les lagunes, a sa banque. Une toute petite ville, Fabriano, possède une banque populaire dont le capital souscrit est de 6,000 francs et qui a reçu plus de 9,000 francs en dépôts dans le cours d'une seule année.

A Vicence, un éminent économiste, M. Fedele Lampertico, a favorisé la création d'une banque populaire.

A Vérone, où les institutions coopératives ont pris en quelques mois un développement extraordinaire, le préfet, le maire, la chambre de commerce, les citoyens les plus considérables ont tenu à honneur de s'associer au mouvement et de favoriser en 1866 la création de la banque populaire, qui compte 400 sociétaires et dont le capital souscrit s'élève à 40,000 francs.

La banque de Crémone est plus modeste : son capital est de 4,000 francs.

A Sienne, la banque populaire possède un capital de 178,000 francs.

Créée en 1866, elle a fait en une année 445,000 francs d'affaires.

Comptes courants à intérêts	57,000 fr.
Bons de caisse	188,000

Ainsi, la banque a obtenu du public un crédit de plus de 300,000 francs.

Les prêts et les escomptes se sont élevés à 235,000 fr. La moitié des prêts a été faite à des ouvriers. La banque a distribué 8 pour 100 de dividendes. De pareils résultats n'ont pas besoin de commentaires.

Citons encore les deux banques populaires de Codogno et de Castiglione delle Stiviere.

La première a fait l'année dernière pour 50,000 francs d'affaires avec un capital souscrit intégralement par des ouvriers.

La seconde est un heureux essai de crédit agricole.

Le 31 mai 1867, le chiffre d'affaires était de	13,000 fr.
Le 31 août suivant de.	30,000
Les dépôts s'élevaient à.	12,000
La banque avait prêté aux paysans et aux fermiers, qui la composent pour la plus grande partie, une somme de.	20,000

Cette petite ville de 7,000 habitants possède en outre deux sociétés de secours mutuels, une pour les hommes, l'autre pour les femmes, toutes deux au capital de 30,000 francs environ, et un magasin coopératif qui, du 1er mars au 1er juin 1867, a vendu pour 16,000 fr. d'objets de consommation et distribué aux acheteurs un dividende trimestriel de 5 pour 100.

Nous pourrions prolonger cette revue rapide des institutions de crédit populaire en Italie. Ce qui précède suffit pour faire connaître toute la portée de ce mouvement.

§§ 3 et 4. — MAGASINS COOPÉRATIFS. — SOCIÉTÉS DE PRODUCTION.

Avant l'année 1863, l'Italie possédait un certain nombre de sociétés alimentaires analogues à celle de Grenoble en France, vendant à des prix réduits les objets nécessaires à l'alimentation des sociétaires.

A partir de l'année 1863, quelques sociétés se transformèrent; les nouvelles copièrent fidèlement les statuts des *pionniers de Rochdale*, et actuellement une vingtaine de magasins coopératifs constitués de la sorte étendent journellement leur clientèle et leurs affaires. Les plus importants sont ceux de Como, Lodi, Padoue, Sienne, Turin, Florence, Milan.

La ville de Côme mérite d'être citée au premier rang pour sa société alimentaire, à laquelle M. Vigano a consacré plusieurs de ses nombreuses publications. Le président de la société, M. San Romé, et un ouvrier, M. Fontana, sont de ces rares esprits pratiques dont le dévouement quotidien est nécessaire à la prospérité d'un

magasin coopératif. Telle est l'ardeur des coopérateurs de Côme pour le mouvement dans lequel ils sont entrés avec confiance, qu'en 1865 ils chargèrent le maire de la ville d'inviter M. Luzzati à faire deux conférences sur l'association populaire. Une foule avide d'instruction accourut entendre l'orateur populaire, qui traita dans tous leurs détails les questions se rattachant à la société de consommation.

Nous avons indiqué plus haut les principaux chiffres concernant le magasin coopératif des serviteurs à gages de Milan et celui de Castiglione.

Un fait remarquable et digne d'attention s'est produit dans ces derniers temps partout où le magasin coopératif avait pris une certaine extension.

La liberté de la boucherie et de la boulangerie avait eu pour première conséquence de provoquer de la part des fournisseurs une coalition dans le but de surfaire les prix. Une concurrence sérieuse pouvait seule faire évanouir cette coalition déplorable et amener la baisse des prix surfaits. Les maires et conseillers municipaux tournèrent aussitôt les yeux vers les magasins coopératifs qui, encouragés et soutenus de toutes parts, firent sur-le-champ une concurrence puissante et efficace dont les sociétaires et le public ont également profité.

Il nous reste à dire quelques mots des sociétés de

production en Italie. Des trois branches principales de la coopération, c'est assurément la moins développée jusqu'à ce jour au delà des Alpes, bien qu'elle y soit en progrès. M. Luzzati a rigoureusement suivi l'exemple de M. Schulze-Délitzsch qui considère la société de production comme le dernier terme et le but suprême de l'association coopérative, mais qui n'envisage point sans quelque appréhension les difficultés qu'elle rencontre et ne conseille point aux ouvriers de s'y engager avant d'avoir réalisé par l'épargne un capital suffisant pour faire l'acquisition du matériel nécessaire et faire face à tous les frais de premier établissement. Le même principe est professé par M. Luzzati qui, dans un discours prononcé à la société des Économistes, s'exprimait tout récemment en ces termes : « Une société de production doit amasser par ses épargnes son capital fixe, l'instrument de son travail, et ne peut demander au crédit qu'une partie du capital roulant; si la société de production veut emprunter aussi son capital fixe, elle ne donne plus aucun gage sérieux ni au point de vue financier ni au point de vue moral, car il ne faut jamais oublier que, si la société de production arrive par ses épargnes à constituer le premier noyau de son capital, elle démontre par cet effort qu'elle est digne d'obtenir du crédit. Si elle veut tout demander

aux capitaux étrangers sans rien tirer d'elle-même, elle sort du principe coopératif, qui n'est qu'une face de la vérité économique. »

C'est sur ces données que se sont établies les sociétés de production italiennes, la société des tailleurs de Padoue, la société des typographes et celle des fabricants de peignes à Milan.

La société des typographes admet les ouvriers de cette profession, les hommes de lettres et les savants.

Nul ne peut posséder plus de cinq actions. Tout membre a le droit de vote aux assemblées générales. Au mois de septembre 1866, il y avait 80 actions souscrites par des ouvriers : le capital versé était de 2,000 francs. Actuellement le nombre des actions s'élève à 130 et le capital versé à 4,500 francs. La banque populaire a prêté à la société une somme de 6,000 fr. La valeur du matériel est estimée à 25,000 fr. environ. En six mois la société a fait pour 10,000 francs d'affaires. Sa clientèle s'accroît journellement et les sociétaires n'ont qu'un seul regret, celui de n'avoir point fondé plus tôt leur association, alors qu'ils engloutissaient plus de 20,000 fr. dans une grève désastreuse et stérile.

La société des fabricants de peignes a pris naissance à l'aide d'un capital provenant des épargnes réalisées par ses membres dans leur société de secours mutuels.

Elle a fait en 1866 pour un demi-million d'affaires, et la banque populaire lui accorde un assez large crédit. Ajoutons que la société s'est fait en Italie une légitime réputation en raison de l'excellence et de la perfection de ses produits.

L'étendue du mouvement coopératif en Italie a permis récemment à M. Luzzati de songer à établir un lien plus intime entre toutes les associations populaires de la Péninsule. C'est dans ce but qu'il vient de jeter les bases de son *association industrielle italienne* établie à Milan et dont le premier acte a été de créer un journal intitulé : *Coopération et industrie,* qui, par le talent et la science de ses rédacteurs, sera l'un des organes les plus importants de la coopération en Europe.

Le mouvement n'en est donc plus à ses débuts de l'autre côté des Alpes. Né au sein d'une tourmente politique, au lendemain d'une guerre et d'une révolution, au milieu de toutes les difficultés et de toutes les inquiétudes d'une situation nouvelle, ce mouvement ne s'en est pas moins propagé avec une rapidité prodigieuse, grâce au dévouement de quelques hommes de cœur, à l'intelligence des travailleurs, et surtout aux inappréciables bienfaits de la liberté de réunion et de la liberté de la presse.

E. HENDLÉ.

N'OUBLIONS PAS LA POLITIQUE.

Il est de mode aujourd'hui d'essayer de détourner les esprits de l'étude du problème politique, pour les reporter exclusivement vers les questions sociales. De grands efforts sont tentés dans ce sens. La remarque en a souvent été faite : il n'a jamais été autant parlé de liberté en France que depuis que ce pays a perdu les grandes franchises politiques proclamées en 1789; seulement la liberté dont on parle, c'est une liberté avec épithète ou périphrase, ce n'est jamais la liberté tout court. C'est la liberté des échanges internationaux, ou la liberté des théâtres, ou la liberté du prêt à intérêt, ou celle de la boulangerie; on nous promet aujourd'hui la liberté de l'imprimerie : toutes libertés industrielles par lesquelles on essaye de nous faire oublier la privation de la liberté véritable, de la liberté dans l'état politique, qui, seule, cependant, enfante et garantit toutes les autres.

Ces efforts de diversion sont tentés principalement auprès des travailleurs : on leur a donné la liberté des coalitions ; on vient de leur octroyer la liberté de fonder des sociétés coopératives. Mais, tout d'abord, qui ne voit que dans un pays qui jouirait de la liberté, de la

liberté sans autre nom, de telles concessions seraient inutiles? Si les Français étaient investis de leurs droits naturels, s'ils n'en avaient pas été dépouillés, ils pourraient former à l'infini tels contrats ou telles associations qu'il leur plairait d'établir, suivant la variété de leurs besoins ou de leurs intérêts. Des lois spéciales pour permettre aux ouvriers de s'entendre sur des questions de salaire ou de se grouper pour la consommation, pour le crédit, pour la production, seraient visiblement un non-sens dans un pays libre; et nous entendons par pays libre celui où les citoyens ne sont pas privés de l'exercice de ces droits qui sont à la vie collective ce que les cinq sens sont à la vie industrielle : droit d'association, droit de réunion, droit d'écrire et de publier sa pensée.

Ici, nous touchons à l'un des plus pitoyables sophismes qui se puissent imaginer. La vie individuelle, dit-on, est en effet le domaine de la liberté; mais la vie sociale est le royaume de l'autorité; et en conséquence il appartient aux pouvoirs constitués de déterminer la part de libertés publiques qui peuvent être laissées sans danger aux citoyens; leur restriction ou leur extension est affaire des circonstances, et l'appréciation de l'opportunité doit être livrée à ceux qui disposent de la force collective.

Ce raisonnement a toujours été mauvais; il est manifestement absurde sous le régime du suffrage uni-

versel. Quand l'autorité venait du droit divin, une telle conception pouvait encore être admise; elle est en contradiction aujourd'hui avec le principe de nos institutions. En effet, ou le suffrage universel ne signifie rien, ou il veut dire que le droit individuel, le droit de la personne, est primordial. Les sociétés ne sont que de pures formes, et ces formes procèdent du consentement de tous; elles n'ont pas d'existence par elles-mêmes; elles ne valent que parce que nous les avons créées, et nous pouvons les réformer incessamment. Le suffrage est l'instrument par lequel ce consentement se manifeste et se renouvelle périodiquement; il est universel, parce qu'un être libre qui se respecte, qui veut être respecté, doit n'obéir qu'aux lois qu'il a consenties ou débattues.

Ainsi, l'établissement du suffrage universel a définitivement comblé la différence que l'on prétendait faire entre l'exercice de certaines facultés individuelles, comme la liberté de conscience et l'exercice des droits politiques. Il est faux que l'on puisse soumettre ceux-ci à des restrictions plus ou moins opportunes. Les droits politiques sont aussi primordiaux, aussi inviolables, aussi imprescriptibles que les droits du for intérieur. L'homme n'est point destiné à vivre seul; la plupart de ses organes sont des organes de relation; il est frivole, malséant et injuste d'établir une telle distinc-

tion entre l'homme individuel et l'homme dans la société. Lorsque le citoyen sort de sa petite cellule intérieure et se pose en face du monde social et politique pour agir sur lui, il remplit une fonction aussi naturelle que lorsqu'il satisfait aux besoins physiques de son estomac. C'est là toute la liberté. La Liberté, c'est le nom que prend la manifestation de toute personne humaine au moment où elle passe de la pensée à l'action.

Or, cette activité n'a point tout son essor légitime, elle est violée dans ce qui fait le fond de la souveraineté de chacun de nous, dès qu'on l'empêche de se combiner avec les activités voisines. Se réunir, s'associer, s'adresser à ses semblables par la parole écrite ou parlée, voilà des droits qui ne peuvent être entravés sans blesser la nature même. On peut donc dire que, lorsque des lois particulières sont rendues dans un pays pour permettre aux citoyens de s'associer d'une certaine façon et pour un certain but, ces lois rappellent seulement la déchéance de ce pays au point de vue du droit politique, et que ces prétendus bienfaits sont, à cet égard, loin de mériter ce nom. C'est une tolérance que l'on accorde à quelques-uns, que l'on refuse à d'autres, dont il est permis de profiter en telles circonstances et non en telles autres; ceux mêmes qui en sont investis ne possèdent qu'un bien douteux, et ce même

dans les limites où ils pensaient pouvoir en jouir.

On l'a bien vu, par le procès fait aux ouvriers tailleurs. Le jugement rendu par le tribunal correctionnel de Paris, et sur lequel il n'a pas encore été prononcé en appel au moment où nous traçons ces lignes, peut se résumer en ces termes : « Les ouvriers peuvent se coaliser. Ils peuvent former des sociétés de crédit, mais ils ne peuvent pas fonder des caisses pour soutenir leurs coalitions. » Le jugement professe aussi que ni les ouvriers, ni les citoyens d'autres conditions ne peuvent former d'associations.

Dans ce document judiciaire on voit donc éclater ces deux vérités incontestables : l'une, qu'il n'y a pas véritablement de libertés particulières si la liberté générale n'existe pas; l'autre, que toutes les classes sont solidaires à ce point de vue; qu'elles ont toutes le même intérêt à vouloir, à réclamer, à obtenir la liberté. Il est faux que la liberté ne soit que le passe-temps de quelques bourgeois amateurs ou ambitieux; elle est de nécessité pour tous. La revendiquer, tel doit être le cri général; la reconquérir, tel doit être l'effort de chacun.

On a d'ailleurs bien des raisons pour tenter de distraire les travailleurs des revendications politiques. En isolant les questions sociales des questions politiques, on espère isoler aussi les classes les unes des autres et

régner par la division. La liberté des coalitions, la liberté des grèves, la liberté des sociétés ouvrières, octroyées séparément, ainsi que certaines protections philanthropiques, paraissent mettre les travailleurs à part, leur constituer des droits spéciaux, des priviléges, qu'ils voudront défendre, que les autres citoyens verront d'un mauvais œil. Le socialisme se développant isolément, n'est-ce pas pour quelques-uns un épouvantail? Puis, les questions sociales sont difficiles; elles demandent de longues recherches, des tâtonnements, des expériences; elles ne peuvent pas se résoudre par décret; elles sont interminables, par cela même qu'elles forment la substance de la vie économique des sociétés.

Au contraire, le problème politique est très-simple, très-précis; on peut le résoudre en un clin d'œil; quelques lois à supprimer et tout est dit. Ajoutez que, résolu, il facilite singulièrement la solution du problème social, puisque tous alors pourraient former toutes conventions, établir toutes associations. On détourne donc les esprits des questions claires et promptement solubles, pour les reporter vers les questions difficiles et longues. Autant de gagné pour le *statu quo*, pour la conservation du principe d'autorité.

Certes, nous ne pensons point que notre gouvernement où nos législateurs fassent ce calcul machiavé-

lique; mais les habitudes régnantes l'emportent; l'administration a ses priviléges, elle les garde contre toute atteinte de l'esprit de liberté ou du véritable esprit d'égalité; car nous manquons en France de l'un et de l'autre. Nous avons la prétention d'être une démocratie, et nous sommes en réalité sous le régime d'une aristocratie gouvernementale très-fortement organisée. L'armée permanente avec ses tribunaux spéciaux, l'administration proprement dite avec ses juridictions particulières, le clergé salarié et investi de droits refusés aux citoyens, notre magistrature, voilà quatre institutions d'exception, protégées par des lois et des faveurs spéciales, quatre véritables castes en un mot. Leur présence au sein d'une démocratie est une contradiction flagrante et produit un antagonisme fatal : d'une part, il y a la souveraineté nationale, c'est-à-dire la juridiction que tous les citoyens exercent sur l'organisme social par le droit de vote; —d'autre part sont des institutions soustraites au principe de l'élection, au droit commun, à la justice ordinaire et retranchées dans leurs immunités. C'est là ce qui chez nous écrase la liberté, empêche l'égalité de se développer. Nos révolutions n'aboutissent pas, parce que, laissant subsister toujours ces quatre colonnes, nous permettons par là même, après chaque secousse, à une servitude nou-

velle de se poser sur cette antique construction, comme son couronnement le plus naturel.

Les autonomies individuelles, locales, municipales, régionales, sont de la sorte étouffées. Puissamment organisé, le pouvoir n'admet pas que rien s'organise en dehors de lui. Il ne souffre ni associations politiques, ni associations ouvrières : la jurisprudence la plus récente le démontre bien. Il importe donc à tous de diminuer la force gouvernementale. La démocratie doit tendre, sous peine de n'être pas, à localiser le pouvoir : la Suisse et les États-Unis d'Amérique nous donnent sous ce rapport un exemple instructif. De vigoureuses institutions locales, reliées seulement par une sorte d'assurance naturelle contre un certain nombre de risques et pour un nombre très-restreint de services communs ; tout le reste dévolu à l'initiative personnelle, à l'indépendance communale. Abolition des institutions privilégiées ; restitution des droits primordiaux d'association et de réunion, ainsi que de la liberté de la presse, telles sont les conditions de vie ou de mort pour la démocratie. Le mouvement coopératif lui-même, en dehors de ces conditions, se sentirait entravé. Qui dit coopération a dit : liberté et fédération.

HENRI BRISSON.

VARIÉTÉS

PREMIÈRE ÉPITRE DE GALLUS A SERVUS

LA LOI SOCIALE DE L'AVENIR

Tu me demandes, Servus, quelle doit être ta conduite dans cette grande agitation sociale qui tient attentifs ennemis et amis, les uns craignant la destruction violente de ce qui est, les autres tournant des regards avides vers un monde nouveau, qu'ils voient déjà surgir des ruines du passé.

Avant de te décider, étudie. Rends-toi compte de ce que tu es dans le monde, de ce que sont tes semblables unis à toi par un lien social; fais mieux, demande-toi pourquoi tu es en société; recherche les lois de ta destinée sur le globe, et quand tu auras suffisamment réfléchi sur ces questions, tu prendras le parti que te dictera ta raison.

Puisque tu désires que je t'aide dans ce travail intellectuel, nouveau pour toi, je vais poser quelques jalons.

I.

L'HOMME, L'HUMANITÉ ET LA SOCIÉTÉ. — DROITS ET DEVOIRS.

L'HOMME isolé est incapable de suffire à ses besoins. Abandonné à lui-même, il meurt dans la misère physique, ou maladie, qui tue son corps, dans la misère morale, ou égoïsme, qui tue son âme, dans la misère intellectuelle, ou ignorance, qui tue son intelligence, son esprit.

2 Les hommes, ayant besoin les uns des autres, se mettent en société, afin que, chacun accomplissant sa tâche dans le travail commun, ait le droit de puiser, proportionnellement à son apport, dans

la richesse collective produite par le travail de tous.

3 Il doit y avoir équilibre ou balance exacte entre la production de chacun, qui est son *avoir*, d'où dérive son Droit, et sa consommation, qui est son *doit*, d'où dérive son Devoir.

4 Le travail seul donne un droit. Il n'y a nul droit pour l'oisif. « Celui qui ne travaille pas ne doit pas manger, » a dit saint Paul.

5 Si l'oisiveté est la mère de tous les vices, c'est assez dire qu'elle doit être détruite par tous les moyens et qu'en agissant ainsi on fera œuvre sainte.

6 Tout droit dérive d'un travail accompli et accepté par la société. Il n'y a pas de droits sans devoirs corrélatifs, et, réciproquement, il n'y a pas de devoirs sans droits qui leur fassent équilibre.

7 Tout homme recevant en échange de son travail les produits divers du travail fait par tous, en y comprenant les générations qui ne sont plus, reçoit plus qu'il ne donne, puisqu'en échange de son travail personnel il reçoit celui de l'humanité tout entière, travail commencé par les générations qui ne sont plus et continué par la génération présente à laquelle tu appartiens.

8 Nous mourons donc débiteurs insolvables envers la société, et c'est pourquoi le devoir de chacun de nous est supérieur à son droit.

9 Et parce que nous sommes des débiteurs insolvables, donnant un pour recevoir un milliard, cent milliards peut-être, et plus, nous devons, par un travail incessant, nous efforcer de diminuer notre déficit.

10 Si l'homme amoindrit ses facultés par la débauche, ou s'il refuse le travail, et si, agissant de la sorte, il diminue volontairement sa production, il n'est plus seulement un débiteur insolvable et de bonne foi, mais bien un banqueroutier frauduleux qui mérite châtiment.

11 L'humanité, comme une bonne mère, nous donne un milliard et reçoit un; elle nous enveloppe, nous protége de toutes parts. Nous sommes en elle, nous vivons par elle; nous devons vivre pour elle.

12 L'homme est dans l'hu-

manité, comme l'humanité est en Dieu. Il faut appliquer à l'humanité, comme corps collectif, ce mot de saint Paul ; « Nous sommes en Dieu ; en lui nous nous mouvons et nous vivons. »

13 L'humanité est notre providence sur le globe, providence visible et toujours agissante. C'est pourquoi l'amour de l'humanité est le dogme suprême de la religion au point de vue terrestre.

14 Pour mesurer la moralité de chacune de nos actions, nous devons les considérer au double point de vue de notre intérêt particulier et de l'intérêt social.

15 Si une action, avantageuse à son auteur, nuit à la société en général ou à un de ses membres en particulier, elle est mauvaise et mérite répression ; si elle est à la fois utile à son auteur et à la société, elle est bonne et licite ; si enfin, défavorable à son auteur, elle est utile à la société ou à un de ses membres, c'est un acte de dévouement qui procure à son auteur les joies ineffables d'une conscience satisfaite et lui mérite la reconnaissance de ses semblables.

16 Afin d'obtenir le maximum de production, et pour élever l'homme et la société au maximum de dignité personnelle et collective, la société a le devoir de développer dans toute leur énergie les forces physiques, morales et intellectuelles de chacun de ses membres par l'éducation ou gymnastique intégrale de toutes ses facultés.

17 Si un homme ou une classe dans la société maintiennent dans l'ignorance un autre homme ou une autre classe, il y a exploitation, c'est-à-dire vol pratiqué aux dépens de ceux dont on a arrêté le développement intégral.

Ainsi fit-on dans les siècles barbares ; ainsi fait-on encore aujourd'hui partout où l'on maintient l'institution de l'esclavage. La guerre de sécession aux États-Unis et celles qui se préparent dans les autres pays à esclaves prouvent qu'il n'est pas de droit contre le droit, et que le jour de la revendication arrive à son heure, portant avec lui le châ-

timent que mérite toute révolte contre la justice.

18 L'ignorant, c'est-à-dire celui qui est aveugle intellectuellement, est esclave de celui qui sait, c'est-à-dire qui voit. Est libre seulement celui dont toutes les facultés ont été soumises à la gymnastique intégrale.

19 Maintenir un homme dans l'ignorance ou cécité intellectuelle est plus coupable que de lui crever les yeux.

20 Aime ta famille, mais n'oublie pas que tu appartiens à une famille d'ordre supérieur qui a nom : l'Humanité.

Ingrat envers l'humanité, à qui tu dois tout, tu t'exposerais au châtiment dû aux fils ingrats et aux parricides.

21 Celui qui bâtit sa fortune en prélevant quoi que ce soit sur l'avoir ou le salaire d'autrui, se rend coupable du crime de lèse-humanité.

Il n'est pas un crime plus grand que celui-là.

22 Toute balance a deux plateaux. Si tu te places sur l'un, n'oublie pas que l'humanité est sur l'autre, et que si tu pèses du poids de tes droits, l'humanité pèse de tout le poids des siens, qui sont représentés par tes devoirs envers elle.

Quoi que tu fasses, ton poids sera toujours bien léger.

23 Et pour que tu comprennes dans toute leur étendue tes devoirs, qui sont mesurés par tout ce que l'humanité a fait pour toi, imagine par la pensée qu'elle vienne à te manquer, que tu sois seul sur la terre. Que seras-tu ? Le plus pauvre, le plus dénué, le plus impuissant des êtres de la création. Nu, mourant de faim, tu seras réduit à disputer aux bêtes fauves la caverne où elles se réfugient, et tu auras ce qu'elles n'ont pas, la terreur de l'inconnu, l'inquiétude du lendemain, le sentiment désespéré de ta faiblesse.

Tel sera le résultat de ton isolement.

Dans cette supposition, tu comprends facilement que tu dois tout à l'humanité et que tu ne vis que par elle, comme la feuille vit par l'arbre sur lequel elle est implantée.

Suppose, au contraire, que tu viennes à lui manquer, ce sera une perte pour elle, mais une perte à peine sentie, à moins que tu ne t'appelles

Socrate, Newton, Descartes ou James Watt.

En quoi le chêne est-il diminué par une feuille qui tombe, si surtout une autre la remplace?

II.

SOLIDARITÉ.

La vie de l'homme est divisée en trois parties :

1° L'enfance et l'adolescence;

2° L'âge viril;

3° La vieillesse et la caducité, ou seconde enfance, enfance inverse.

2 Dans la première enfance, celle qui suit la naissance, l'homme, incapable de suffire à ses besoins, est entretenu par sa famille et par la société, comprenant l'humanité tout entière, qui est la grande famille, la famille à la deuxième puissance.

3 Consommateur sans produire, il devient le débiteur de ceux qui l'ont soutenu, c'est-à-dire de sa famille et de la société.

4 Adolescent, il peut déjà suffire à ses besoins, mais il n'est pas encore en état de payer sa dette familiale et sociale.

5 Arrivé à l'âge viril, l'homme, s'il veut travailler, en employant toute sa puissance corporelle et intellectuelle, produit plus qu'il ne consomme. C'est pour lui le moment d'éteindre par cet excès de production les dettes du passé, et de se préparer un avoir, c'est-à-dire le droit d'être soutenu au temps plus ou moins prochain où il ne pourra plus produire.

6 Entré dans la première période de la vieillesse, qui correspond en mode inverse à l'adolescence, il suffit encore plus ou moins complétement à ses besoins.

7 Enfin, lorsque, après une carrière plus ou moins longue, il a atteint la caducité, ou seconde enfance, enfance inverse, alors il tombe à la charge de ses descendants, de ceux qu'il a nourris quand ils étaient jeunes, et, en même temps, à la charge de la société, qui lui tient compte des droits qu'il s'est acquis pendant une virilité laborieuse. Il n'est pas un *oisif*, mais un *reposant*.

8 Tu le vois, Servus, dans ton enfance tu n'es pas devenu seulement le débiteur de

ta famille; tu es, avant tout, le débiteur de l'humanité tout entière. Ta famille n'a presque rien fait si on compare son action à celle de la société, dans laquelle elle n'est qu'un atome.

9 Est-ce ton père, est-ce ta mère qui ont construit la maison sous laquelle tu t'abrites, qui ont tissé les vêtements dont tu te couvres, qui ont fait croître le blé, le riz, les végétaux divers dont tu te nourris, qui ont inventé les instruments de travail dont tu te sers, qui ont créé ces puissantes machines dont l'action t'épargne la fatigue et centuple ta puissance? Sont-ils les inventeurs de la locomotive, espèce de cheval métallique qui mange le charbon et court rapide comme la foudre sur cette route où tu te traînais avec la lenteur de l'escargot; de l'imprimerie, qui multiplie à millions d'exemplaires et jette aux quatre vents du ciel l'expression de ta pensée; du télégraphe électrique, qui t'a fait triompher de ces deux grands ennemis de tout être fini, le temps et l'espace? Non. Ton père et ta mère, livrés à leurs propres forces, auraient fait de toi un sauvage couché dans une grotte humide, vêtu de quelque peau de bête, et nourri des racines amères qu'ils auraient extraites de la terre avec leurs ongles.

10 Si donc tu manges du pain, si tu te nourris de viande et de légumes savoureux, si tu soutiens tes forces en buvant un vin généreux, si tu es vêtu chaudement en hiver, et si le feu qui brille dans ton foyer te réjouit par son éclat et te défend contre le froid et l'humidité, tu dois tous ces biens, non à l'action impuissante de ton père et de ta mère, mais bien au travail continu de l'humanité tout entière, passée et présente.

11 Aime donc ton père et ta mère comme toi-même, et l'humanité, ta grand'mère, par-dessus toutes choses, car elle est la pourvoyeuse universelle; elle est le travailleur infatigable, le travailleur qui ne connaît pas le jour du repos; elle est la providence terrestre chargée, à ton bénéfice personnel, du gouvernement et de l'exploitation de la planète qui est son domaine.

12 Les hommes, quelles que soient leur couleur et leur religion, accomplissent un acte de fraternité par l'échange de leurs produits. Vois donc en eux des frères et jamais des ennemis. Celui qui a travaillé pour te nourrir est ton ami, quoique ne te connaissant pas personnellement et séparé de toi par des milliers de lieues.

13 Tels sont, Servus, les principes de la grande morale, de celle qui fait les âmes fortes. Étudie-la, et, quand tu te la seras assimilée au point qu'elle soit devenue une partie intégrante de toi-même, alors seulement tu seras un homme, alors tu seras digne de revendiquer ton affranchissement.

14 Mais s'il reste en toi du vieil homme, si tu rêves ta libération personnelle en laissant tes frères dans la détresse et même en tirant parti de leur infériorité, ne viens pas avec nous. Ta place est avec ceux qui disent : « Tout le monde ne peut pas être heureux. Il faut des pauvres pour qu'il y ait des riches. Si tout le monde était riche, personne ne le serait. Le malheur des uns fait le bonheur des autres. »

15 Comment sortir du chaos social, comment arriver à l'affranchissement collectif?

16 *Divise et tu règneras*, a dit Machiavel, résumant dans cet axiome la théorie au moyen de laquelle, depuis le commencement des âges, un petit nombre d'habiles maintenaient sous leur dépendance les masses ignorantes de leurs droits et portant à peu près seules le fardeau des charges sociales.

17 *L'union fait la force*, a répondu la Révolution de 89, résumant toute la loi dans cette maxime et sonnant enfin l'heure de l'affranchissement universel.

18 Les travailleurs, devenus citoyens, s'unirent et formèrent ces armées enthousiastes qui couvrirent nos frontières attaquées par les privilégiés du monde entier que *la Marseillaise* avait réveillés en sursaut de leur sommeil séculaire.

L'union fit leur force.

19 Mais les soldats pacifiques de l'armée de production n'imitèrent pas leurs frères du champ de bataille. Ils restèrent à l'état de clans indisciplinés et insolidaires, comme

sont les Bédouins du désert, comme les bachi-bouzoucks de la Turquie, comme les Tartares qui promènent leurs bandes vagabondes dans les plaines de l'Asie centrale.

20 C'est pourquoi, dès le lendemain de 89, une nouvelle féodalité s'organisa, qui remplaça l'ancienne. Elle portait une triple tête sur un seul corps, comme autrefois le chien symbolique qui gardait les portes de l'enfer païen; on l'appela : *la féodalité banquière, mercantile et industrielle.*

21 Sa croissance fut instantanée, comme celle des champignons vénéneux qui naissent et acquièrent en une seule nuit tout leur développement.

22 C'était un polype gigantesque, une espèce de pieuvre enlaçant dans ses mille bras le corps social tout entier et l'épuisant par une succion immense, non interrompue et toujours inassouvie.

23 C'était un vampire qui, désormais maître de sa victime, ne se donnait plus la peine de l'endormir pour lui sucer le sang.

24 Son installation sinistre consacra le triomphe définitif de la matière solidarisée sur les travailleur désunis.

25 Ainsi, parce que nos pères, ces rudes ouvriers de 89, n'appliquèrent l'union qu'aux faits politiques, l'ennemi rentra dans la place par la brèche de l'économie sociale.

26 Et cette grande génération, dont quelques membres vivent encore, et qui croyait avoir conquis la liberté pour ses descendants, voit, avant de descendre dans la tombe, ses enfants, espèce d'esclaves sans maîtres, se débattre dans cet enfer terrestre qui s'appelle le prolétariat.

27 Et cependant l'écueil sur lequel devait échouer le vaisseau de la Révolution, avait été signalé par des prophètes dont la voix se perdit dans le tumulte de la tempête.

Ces prophètes, qui sont Saint-Simon, Fourier, Cabet, Owen, Proudhon et autres, nous annoncent des malheurs nouveaux, si nous continuons les erreurs économiques de nos pères, complétement

ignorants des lois de la science sociale.

28 C'est qu'en effet un principe est entier et ne se divise pas. Il marche à travers les faits sans que rien puisse l'arrêter, développant autour de lui toutes ses conséquences, bonnes ou mauvaises.

29 C'est pourquoi l'union sur le champ du travail aura le même résultat que l'union sur le champ de bataille. Les soldats du travail productif triompheront par l'union, comme leurs frères, mais à la condition qu'elle sera complète et protégera chacun, du jour de la naissance à celui où il s'endort dans la mort pour se réveiller à la lumière d'un nouveau soleil.

30 Or, l'union ainsi comprise s'appelle la SOLIDARITÉ. A elle de précipiter de son autel la matière divinisée; à elle d'inaugurer sur la planète le règne de la justice et de faire ainsi respecter les droits imprescriptibles que chaque homme apporte en naissant.

31 N'aie pas d'éblouissements, Servus. Tout ce que je t'annonce sera, si toi et tes frères vous suivez exactement le programme que je vais dérouler devant toi.

32 N'oublie pas, surtout, que la société la plus parfaite est celle où il y a le moins d'oisifs et que, dans la société idéale que tu dois réaliser, il n'y en aura pas un seul. La libération de l'homme est à cette condition. Le droit à l'oisiveté implique la nécessité de l'esclavage.

III.

THÉORIE DE LA COOPÉRATION.

Le Travail et l'Impôt.

AUTREFOIS l'impôt portait le nom de tribut. Il était un prélèvement fait par le plus fort sur le plus faible, qu'il avait soumis et auquel il accordait la vie moyennant rachat pécuniaire ou en nature.

2 Le travail était un châtiment et une honte.

3 Le travailleur vaincu nourrissait le vainqueur, qui aurait cru déchoir en faisant œuvre de ses doigts.

4 Le travail, œuvre servile, était méprisé. L'esclave, assimilé à la bête de somme, était une chose, une espèce d'animal procréant des petits dont

le sort devait être la continuation de son ignominie et de sa servitude.

5 Aujourd'hui, la lumière s'est faite. Il n'y a plus dans les pays civilisés ni vaincus, ni vainqueurs, ni esclaves, ni maîtres. Il y a des citoyens théoriquement égaux devant la loi.

6 Aujourd'hui, le travail n'est plus une honte, mais un honneur, une gloire. Il est un devoir, et, en même temps, un droit.

7 En creusant pour chercher les fondements de la société, on y trouve pour base le travail. Il est la pierre sur laquelle la société est assise, et jamais, à l'avenir, l'oisiveté, sous quelque nom qu'elle se déguise, ne prévaudra contre lui.

8 La force antique, qui se traduisait en droit à l'oisiveté, est définitivement vaincue. La force n'a plus de droit. Elle est redevenue, ce qu'elle a toujours été, une faculté physique qui nous rapproche des animaux', supérieurs à nous en ce point.

9 Le bon sens dit que le plus fort, au lieu d'avoir droit à l'oisiveté, a le devoir de plus travailler, puisqu'il peut le faire avec moins de fatigue.

10 Force oblige, comme autrefois noblesse. La force est la noblesse du corps.

11 L'homme fort qui, au lieu de travailler, vit du labeur des autres, est un déserteur qu'il faut ramener sous les drapeaux.

12 Avant peu, la société ne comprendra plus l'oisif. Son histoire honteuse sera reléguée dans les légendes du passé. Les générations futures n'y croiront pas.

13 En fait d'économie politique et sociale, on peut affirmer que le mot TRAVAIL résume toute la loi.

14 Si le catholicisme a dit : « Hors de l'Eglise pas de salut, » on peut dire avec beaucoup plus de raison : « Hors du travail pas de salut, au point de vue social, et ajoutons au point de vue religieux, car, hors du travail, il n'y a point de religion. »

15 Inutile sur la terre, et fardeau honteux pour ceux qui l'entretiennent, celui qui ne travaille pas n'aime pas son prochain, car le travail est à

la fois une prière et un acte d'amour.

16 Le travailleur régénéré sera le saint de l'avenir. Le produit de son travail est l'hostie dans laquelle on retrouve et sa chair et son sang.

17 Car le laboureur, en rompant le pain qu'il offre à ses hôtes, peut dire : « Prenez et mangez, ceci est ma chair ; » et le vigneron, en versant le vin dans la coupe : « Prenez et buvez, ceci est mon sang. »

18 Dans la création du produit, le travailleur est à la fois le sacrificateur et la victime.

19 Le travail, par ses produits, fait communier tous les hommes entre eux. Il est à la fois le lien social et religieux de l'humanité. Les fainéants sont les hérétiques. Ils rentreront dans le giron de l'Église par le travail.

20 Celui qui gaspille en de viles orgies les produits du travail d'autrui, commet un sacrilége. Il doit être excommunié d'une société dont il est et l'opprobre et le fardeau.

21 Qu'il rentre dans sa conscience, et il verra que ces richesses dont il fait un si mauvais usage proviennent d'un impôt prélevé sur le travailleur.

22 Or, le travailleur a droit au fruit de son travail, à tout le fruit de son travail, sans que nul ait le droit de le soumettre à un impôt quelconque dans le but de l'appliquer à son bénéfice personnel.

23 L'impôt, en effet, tel que la science le conçoit, est un prélèvement fait sur le travail de tous pour former un fonds commun qui sera employé au bénéfice de ceux qui l'ont payé.

24 Pour que l'impôt soit légitime, il doit avoir été librement consenti et avoir une destination sociale.

25 Ainsi l'impôt est une prime d'assurance quand il sert à solder les armées de terre et de mer chargées de nous défendre contre l'invasion ou vol extérieur, et lorsqu'il est employé à payer les gendarmes, les gardes-champêtres, les sergents de ville, les magistrats, qui nous défendent contre le vol intérieur.

26 Il perd son caractère d'assurance quand il sert à construire des routes, des chemins de fer, des canaux et

autres travaux d'utilité générale, et encore lorsqu'il est employé à solder les dépenses de l'instruction publique. Dans ces cas, l'Etat n'est plus un assureur, mais un véritable producteur; il est la nation tout entière se faisant producteur collectif.

27 Mais si un impôt est prélevé par un particulier à son bénéfice personnel, il diminue d'autant les ressources de ceux qui l'ont payé sans qu'ils reçoivent aucune compensation. Dans ce cas, il est illégal, oppressif; il a le caractère de l'exaction antique du vainqueur sur le vaincu. C'est pourquoi il doit être supprimé.

IV.

L'IMPÔT MERCANTILE, INDUSTRIEL ET CAPITALISTE.

Lé produit offert à la vente vaut ce qu'il a coûté à produire, augmenté des frais de transport et de ceux que comporte sa distribution aux consommateurs.

2 Tel est son prix, et il n'en a pas d'autre.

3 Mais si le marchand prélève plus qu'il ne dépense pour ses frais de distribution, sous prétexte qu'il doit obtenir une rétribution supérieure, à laquelle il donne le nom de *gain ou bénéfice*, alors il n'est plus simplement un distributeur, mais bien un *percepteur de l'impôt mercantile* auquel il a soumis ses clients, convertis malgré eux en contribuables.

4 Il s'attribue la propriété de cet impôt, oubliant que tout impôt doit être employé au profit de celui qui l'a payé.

5 Il dit : « Il faut bien que je me fasse des ressources pour mes vieux jours, que je dote mes enfants, que je les mette à même de vivre de leurs rentes. »

6 Son raisonnement serait juste s'il n'établissait pas sa fortune sur la ruine du prochain, puisqu'il prélève sur autrui un impôt qui ne devrait pas lui appartenir, à lui simple distributeur.

7 Et de même, dans l'industrie, font les patrons et les capitalistes dont la fortune est le produit du prélèvement journalier fait sur les ouvriers. Le patron a droit à la rétribution de son travail personnel, à ce qui est nécessaire pour payer les frais généraux, pour l'entretien du matériel

qui s'use et pour couvrir les risques. Le surplus appartient à la collectivité des travailleurs qui ont créé le produit, le patron compris.

Et, pour faire entre eux une répartition équitable, on obéira à la loi de justice qui dit : « A chacun selon sa capacité; à chaque capacité selon ses œuvres. »

8 Ainsi le producteur et le consommateur sont appauvris de tout ce que le marchand ou distributeur prélève sur eux, en sus des frais de distribution, pour se constituer une fortune à part; l'ouvrier est appauvri de tout ce que le patron et le capitaliste prélèvent, en sus des frais de production, pour se constituer également une fortune personnelle.

9 Il faudra refaire l'entendement humain, faussé par les doctrines des vieux âges, pour faire admettre dans la loi de l'avenir ces vérités économiques élémentaires qui sont la base de toute société régulière.

10 Et l'impôt mercantile, auquel nous ajouterons l'impôt du patron et celui du banquier, s'élève avec eux pour la France seule, chaque année, à près de cinq milliards, ce qui fait le double de ce que demande le gouvernement pour suffire à toutes les charges de l'Etat.

11 Ces impôts illégaux, ajoutés aux contributions légales, forment un total de 7 milliards, soit la moitié du revenu de la France, qui est de 12 à 15 milliards.

12 Ne cherche pas ailleurs, Servus, la cause des révolutions qui reviennent périodiquement, et toujours plus graves, comme les accès d'une fièvre intermittente pernicieuse.

13 C'est que toutes les sociétés, rongées par des millions de parasites, doivent s'en débarrasser ou périr. Nous sommes au moment de la crise suprême. Si nous succombons, l'humanité, ayant reculé vers la bête, devra reprendre sa croix et parcourir de nouveau les stations successives de la voie douloureuse qu'elle parcourt depuis le commencement des âges.

14 Suppose les impôts parasitiques supprimés, et la masse de notre nation sera enrichie du montant de ces

impôts, dont la somme annuelle s'élève au chiffre de 4 à 5 milliards ; on ne saurait trop le répéter.

15 Faisant un emploi social de cette immense ressource.

1° On donnera une éducation suffisante à tous les enfants, indistinctement, donnant l'instruction supérieure aux plus intelligents et non aux plus riches. Il en résultera un grand avantage pour la nation, car l'homme instruit et bien élevé est plus moral, produit plus et mieux que l'ignorant. Les hommes de génie ne resteront plus inconnus, et ce, au grand dommage de l'humanité tout entière ;

2° Se rappelant que, lors du massacre des innocents, on tua seulement les enfants mâles, soit environ la moitié, on se hâtera de fermer les maisons qui reçoivent les enfants assistés, c'est-à-dire secourus, où la mortalité, la première année, s'élève à 60, 70 et même 90 sur 100.

Ces enfants, restant dans les familles, jouiront de plus de bien-être que n'en ont aujourd'hui les enfants des riches.

On arrêtera ainsi le mouvement de recul qui se manifeste dans la population française et qui contraste si tristement avec l'augmentation de population que l'on remarque chez toutes les nations rivales ;

3° On donnera, sous forme de retraite, un revenu suffisant aux veuves, aux infirmes, aux vieillards, à tous les nobles invalides du travail productif, et l'on fermera les hospices et les dépôts de mendicité, prisons déguisées dans lesquelles entrent avec effroi ceux qui, pressurés par l'impôt mercantile, industriel et capitaliste, n'ont pu que vivre au jour le jour au temps où ils étaient dans la puissance de travailler ;

4° La société, solidarisant tous ses membres, les défendra contre cet ennemi public qu'on appelle à tort : le hasard.

Il n'y a pas de hasard, mais des chances de risques produites par de mauvaises combinaisons sociales.

Si la mortalité, aux Champs-Élysées, est moitié moindre qu'au quartier Saint-Marceau, ce n'est pas l'effet du hasard. Richesse et santé sont d'un

côté, misère et maladie sont de l'autre : voilà tout.

Les inondations, la sécheresse prolongée, la maladie des végétaux et les épizooties ne sont pas l'effet du hasard, mais le résultat de la destruction des forêts, des cultures anarchiques, de la mauvaise nourriture et des logements insalubres donnés aux animaux.

Le hasard n'existe pas; mais l'homme fonctionnant dans le mal, se prépare à lui-même son châtiment, qu'il attribue à tort au hasard et à la malédiction divine. C'est lui qui se maudit; c'est lui qui se punit.

Par l'assurance mutuelle la société prendra à sa charge les frais de maladie, en y comprenant une subvention pour faire vivre le malade et sa jeune famille. Elle pourvoira largement aux frais de la convalescence.

Elle assurera ses membres contre les résultats déplorables pour les survivants que cause la mort avant l'âge, contre les accidents qui peuvent amener des infirmités s'opposant plus ou moins à un travail fructueux.

Par une bonne hygiène publique elle fera successivement disparaître les épidémies qui sont causées par le désordre matériel que le chaos social maintient sur la planète ;

5° Le système d'assurances mutuelles sera appliqué aux incendies, à la grêle, à la gelée, aux inondations, à la sécheresse trop prolongée, à la maladie des cultures, à celle des animaux domestiques, en un mot à tous les cas de force majeure qui ruinent l'homme isolé et qui se feront à peine sentir à l'humanité fortement unie par un lien solidaire.

16 Car il n'est pas bon que l'homme soit seul. L'humanité n'a pas trop de tous ses membres ligués pour lutter contre les fléaux auxquels a donné naissance l'insolidarité, qui est le chaos, qui est le hasard, qui est Satan, qui est le mal.

17 Aujourd'hui peuvent seulement s'assurer ceux qui ont un revenu permettant un prélèvement quelconque. L'humble travailleur, celui qui court le plus de risques, ne peut rien verser dans la caisse de la solidarité. Il a

contre lui toutes les mauvaises chances, et, pour la fin de ses jours, le dépôt de mendicité en perspective.

18 Le BUDGET DE LA SOLIDARITÉ mettra fin à toutes les misères non méritées et à ce tourment de tous les instants qui s'appelle l'inquiétude du lendemain. Il montera à un chiffre de beaucoup inférieur aux 4 ou 5 milliards que le parasitisme prélève sur nous chaque année.

V.

RÉALISATION DE LA LOI SOCIALE.

TU le vois, Servus, la question du bonheur pour tous, de la moralisation pour tous, de l'égalité effective des droits et des devoirs pour tous, est une question de rectification de budget.

2 Il faut expurger le budget social, en supprimer tous les impôts prélevés par quelques-uns à leur bénéfice personnel et au détriment de tous ;

Et, avec les économies ainsi réalisées, constituer le *budget de la solidarité*.

3 Alors, comme il n'y aura ni opprimés, ni oppresseurs, que la pauvreté, la maladie et la mort avant l'âge auront cessé d'être le lot du travailleur, l'ère des révolutions, des haines séculaires et fratricides sera close pour toujours ; tu ne connaîtras plus alors d'autres luttes que celle du travail contre la misère.

4 Il dépend de toi, Servus, d'introniser sur la terre, par la justice, l'ère de la paix universelle.

5 C'est pourquoi, attaque avec vigueur les impôts parasitiques qui sont : l'impôt industriel, l'impôt mercantile, l'impôt capitaliste.

6 Employé dans une manufacture, qu'es-tu ? Un outil, au lieu d'être un homme.

7 Et l'outil a l'avantage sur toi de ne pas manger, de ne pas se vêtir, de n'avoir pas froid, d'être insensible, de ne pas avoir de famille, de ne pas penser surtout : là est l'important.

8 C'est pourquoi l'outil, docile comme l'agneau, travaille plus économiquement que toi, et c'est pourquoi on le préfère à toi quand il peut faire ton travail.

9 Tu as encore pour concurrents les forces naturelles,

qui ne demandent aucun salaire, et qui sont, le vent, la chute d'eau, le fleuve, ce puissant porteur. De même, les forces industrielles, telles que la vapeur et l'électricité, travaillent à meilleur compte que toi, et ne se mettent jamais en grève. Enfin, le cheval, le bœuf et l'âne, plus vigoureux et moins exigeants, travaillent plus et dépensent moins que toi. Après leur mort, on les mange et l'on tire parti de leurs débris.

10 Tu es donc vaincu dans ta lutte inégale contre les forces naturelles, inorganiques ou vivantes, et contre les forces que tu crées toi-même.

11 C'est que, en effet, tu dois être avant tout l'intelligence qui dirige et non la force brutale et aveugle qui agit.

12 C'est pourquoi les instruments de travail, qui sont aujourd'hui en la possession de quelques-uns, doivent appartenir aux travailleurs en général, groupés selon leur profession et selon les conditions locales de la production.

13 Alors ces instruments seront tes serviteurs et ne te feront plus une concurrence désastreuse.

14 Empare-toi donc des instruments de travail en opérant par voie de rachat, en évitant toute violence, en procédant comme on le fait dans l'expropriation pour cause d'utilité publique.

15 Et quelle plus grande utilité publique peut-il y avoir qu'une transformation du travail national qui doit te faire passer de l'état de chose sans volonté ni spontanéité à l'état d'homme libre et clore à jamais l'ère des révolutions sanglantes !

16 Où trouverai-je, me dis-tu, les fonds nécessaires pour opérer le rachat ou pour élever une usine à côté de celle que je vais abandonner ?

17 Dans l'épargne sur ton salaire, en retranchant avec soin toute dépense qui n'est pas absolument nécessaire.

18 Sais-tu que les travailleurs dépensent, en France seulement, pour 400 millions de tabac par an, ce qui fait 4 milliards en dix ans et 8 milliards depuis 1848, année de ton affranchissement politique par l'institution du suffrage universel ?

19 Mais 8 milliards convertis en fumée font à peu près quarante-quatre fois le capital de la Banque de France, qui est de 182 millions.

20 Si aux 400 millions de tabac tu ajoutes l'eau-de-vie, les liqueurs, l'absinthe qui te rend fou, tu verras que tu dépenses inutilement 1 milliard par an.

Songe que tout l'argent et tout l'or monnoyés que possède la nation passent plusieurs fois en tes mains dans le cours d'une année, à titre de salaire.

21 Tu peux donc, par l'épargne, constituer le capital de ta libération. Alors tu n'auras plus au-dessus de toi un maître prélevant sur ton travail, et à son propre bénéfice, cette épargne que, jusqu'à présent, tu n'as su faire pour ton compte.

22. Possesseur, et possesseur légitime de tes instruments de travail, tu resteras maître de tes produits jusqu'à la vente directe aux consommateurs. Ainsi tu échapperas à la tyrannie des marchands, des commissionnaires, des spéculateurs de tous genres et variétés qui pressurent à la fois producteurs et consommateurs. Ainsi tu expurgeras le budget social des impôts parasitiques prélevés par quelques-uns sur l'ensemble des citoyens.

23 Le salut est dans cette opération, et il n'y a pas de salut hors de cette opération.

24 Pour vendre tes produits, organise des agences coopératives partout où besoin sera. Tu choisiras toi-même le personnel de ces agences, en introduisant dans les affaires le vote universel que tu as déjà introduit dans la politique.

25 Ces agences recevront tes produits en consignation et te donneront une reconnaissance négociable avec laquelle tu te procureras ce dont tu auras besoin.

26 Mais comme tu es à la fois producteur et consommateur, elles se chargeront en même temps de faire venir dans la commune que tu habites les objets nécessaires à la consommation locale. Elles les recevront, autant que possible, en consignation.

27 Il y aura échange direct des produits contre les produits. L'argent, ce tyran qui

s'impose dans toutes les transactions, ne figurera plus que comme appoint.

28 Humble quand on n'aura plus besoin de lui, il redeviendra ce qu'il est en réalité, une marchandise précieuse, rien de plus.

29 L'argent ayant perdu son privilége, on ne lui payera plus cette redevance de l'esclavage qui s'appelle l'intérêt.

30 Et alors sera à peu près détruit le droit à l'oisiveté, dernier vestige de la société antique basée sur l'esclavage, lui-même assis sur l'ignorance des masses.

31 Ainsi, Servus, pour me résumer, la science économique, science née d'hier, mais certaine comme les mathématiques, te propose, pour échapper aux impôts illégaux, l'application du mode coopératif dans toutes les relations sociales :

1° Epargnes collectives servant d'abord à constituer parmi les travailleurs des caisses de prêt et de secours mutuels; puis, quand elles auront atteint un chiffre suffisant, employées à acheter les instruments de travail et les matières premières nécessaires aux travailleurs groupés en associations coopératives de production;

2° Organisation coopérative de la circulation et de la distribution des produits par voie de l'échange direct. Les mandataires, toujours révocables, chargés de ces fonctions, seront élus par tous les intéressés, qui introduiront ainsi le vote universel dans l'organisation du commerce, aujourd'hui non contrôlé et constitué despotiquement;

3° Organisation de la *solidarité contre le mal* par l'assurance mutuelle appliquée à tous les sinistres pouvant atteindre les assurés dans leur personne et dans leurs biens;

4° L'homme étant d'autant plus moral et produisant d'autant mieux qu'il est plus instruit, éducation obligatoire et *gratuite*, dans ce sens qu'elle sera payée par la société tout entière, au lieu de peser seulement sur les pères de famille, qui ont bien d'autres charges;

Le mariage, abandonné aujourd'hui pour le célibat, ou *stérilité volontaire*, qui donne naissance à la prostitution, redeviendra en honneur. Ainsi

sera arrêté le mouvement de recul qui se manifeste dans la population de notre pays et sonne le glas funèbre de notre décadence politique et sociale;

5° Création de bibliothèques; organisation de cours dans lesquels on délivrera ton cerveau de l'épaisse couche d'ignorance qui empêche la lumière d'y pénétrer;

6° Exécution par les armées industrielles de grands travaux publics ayant pour but de parer aux désordres que les cultures anarchiques ont causés sur la planète et d'exécuter toute entreprise qui, étant d'utilité générale et devant profiter à tous, doit être payée par tous.

32 Et la coopération étant universellement appliquée, l'ordre sera rétabli sur la planète par la réalisation de la Justice.

33 Telle est la loi sociale de l'avenir. A toi, Servus, à toi, le souverain réel dans les jours futurs, d'en conquérir l'application.

34 Crée donc ton budget coopératif par l'épargne, et instruis-toi par l'étude, afin que tu saches employer à ton avantage ces ressources lentement et péniblement amassées.

35 Mais si tu ne sais pas te priver, si tu ne peux consacrer à ta libération le prix d'un mauvais cigare et d'un verre de vin frelaté, alors tu es esclave par le cœur. Indigne de la liberté, tu dois, comme le bœuf et l'âne, tes égaux et tes concurrents, porter le licol et mourir à la peine.

36 Car la liberté est un fardeau trop lourd pour celui qui a conservé les mœurs de la servitude. Elle est un instrument dangereux entre les mains de celui qui ne sait pas s'en servir et ne tarde pas à blesser l'homme qui est indigne de la posséder.

37 La liberté ne se donne pas. Elle se conquiert par le sacrifice.

38 Le despotisme dans l'État, comme le despotisme dans l'atelier et dans la boutique, c'est la liberté de tous absorbée dans la liberté d'un seul, qui s'est arrogé le droit de tout faire sans contrôle.

39 Le patron dans son usine, le marchand dans sa boutique, disent comme Louis XIV :

« L'Etat, c'est moi. » Aujourd'hui, au point de vue politique, l'Etat, c'est la nation; demain, si tu le veux, Servus, il en sera de même aux points de vue commercial et industriel.

40 Le travailleur a la loi industrielle qu'il mérite. Il sera maître dans l'atelier quand il vaudra mieux que le patron. Sa libération est une question de moralité.

41 La liberté est aux forts. Est fort qui sait se gouverner.

42 On est ce qu'on veut être. Abandonne le cabaret pour l'école, tu deviendras un homme; solidarise-toi, tu seras libre.

43 Le salut de tous se fera par l'action de tous. Le temps des sauveurs individuels est passé. L'humanité doit être à elle-même son sauveur collectif.

La solidarité par la coopération, c'est le salut, et puisque c'est le salut, c'est la loi sociale de l'avenir.

44 Car l'humanité doit échapper au mal dès ce bas monde. Elle sera bonne, juste, heureuse, en un mot, transfigurée, le jour où elle le voudra fermement.

45 Aujourd'hui, c'est la foi au bien qui lui manque. Elle a trop vécu dans le mal pour croire au bien. Il y a plus de désespoir que de méchanceté native chez les hommes qui font le mal.

46 Le séjour de l'homme au cabaret et la prostitution de la femme sont des actes de désespoir.

47 Mais prends courage, Servus, la terre n'est pas maudite, la terre n'est pas chassée du ciel.

Elle y a sa place comme ces milliards de soleils resplendissants qui illuminent les espaces infinis, et comme ces trilliards de planètes, ses sœurs, qui gravitent autour d'eux en obéissant à la loi souveraine de l'attraction universelle.

48 L'amour est la loi des mondes. A toi, Servus, à toi et à tes frères dans le travail et la douleur, d'en faire bientôt la loi de notre globe régénéré.

Dis : « Je veux, » et ce sera.

GALLUS.

HISTOIRE D'UN ANE

A MON AMI LAMBERT

La Haute-Zaouia (province d'Alger), ce 3 mars 1866.

Vers le mois d'avril de l'an passé nous nous rendions au marché de Boufarik pour acheter quelques bœufs. Nos emplettes étaient terminées, lorsqu'un Arabe nous offrit un misérable petit bourricot tout galeux, au poil hérissé, haut de 75 centimètres environ. Il nous le fit prendre presque de force, pour dix francs. La pauvre bête ne se tenait plus sur ses jambes, et nous eûmes toutes sortes de peines à l'amener à la ferme.

Une fois rendu ici, le pauvre âne reçut tous les soins que demandait sa triste situation. Nous l'envoyâmes aux bains de mer pendant plusieurs jours, nous le « médicamentâmes, » nous le guérîmes, et pour compléter la cure matérielle par une cure morale, nous le démusulmanisâmes et le baptisâmes du nom fort chrétien de *Martin*.

Lorsque je retrouvai Martin après six mois d'absence, je ne le reconnaissais plus. Il était gras comme un moine ; son poil luisant attestait clairement qu'il avait dépouillé le vieil âne, et que, profitant des récentes dispositions de la loi, il s'était fait naturaliser Français. Qu'on vienne me dire après cela que les ânes sont rebelles au progrès et qu'ils ne marchent qu'à pas lents dans la voie qui leur est tracée !

Il serait trop long d'énumérer tous les services que nous rendait Martin. Nous ne pouvions guère l'employer comme monture : il était si petit que nos jambes pendaient à terre lorsque nous essayions de l'enfourcher. Mais s'il n'était pas propre à fournir des courses brillantes, s'il ne se livrait pas à des *fantasias* échevelées, il ne nous en rendait pas moins de réels services. Il était doux, patient et modeste ; s'il ne se pressait pas beaucoup pour se mettre en route, en revanche il comprenait très-bien et obéissait ponctuellement lorsqu'on lui donnait l'ordre de s'arrêter. Bref, c'était un âne accompli, d'une belle éducation, et qui nous portait très-obligeamment nos paquets lorsque nous allions au village.

Un beau matin, au commencement de décembre, Martin disparaît. Chacun se représente notre chagrin, nos perplexités, notre profonde inquiétude. Nous fouillons tous les champs, toutes les broussailles, tous les

ravins des alentours : nous demandons Martin à tous les échos, et notre voix reste sans réponse. A Tefschoun, à Bérard, à Castiglione, personne n'a vu Martin, personne n'a rencontré d'âne sans maître. Nous commencions à croire que nous avions été victimes d'un vol. Nous étions désolés, mais que faire ? Nous n'avions d'autre ressource que de tâcher de nous consoler, si tant est que cela fût possible après une si grande perte.

Cependant les jours s'écoulent. Le temps avait déjà quelque peu adouci l'amertume de nos regrets, tant la nature humaine est oublieuse et ingrâte, lorsqu'on nous apprend que notre bourricot, poussé par son mauvais génie, s'était égaré à cinq lieues de là, jusqu'à Fouka! Martin avait été mis en fourrière à la suite de cette escapade, puis vendu au profit de l'État à un nommé Ben Aouda, exerçant l'industrie de caïd.

A cette nouvelle, je vais trouver M. le receveur des domaines à Koléa, et lui demande de vouloir bien me rembourser le prix de vente de l'âne qui nous avait appartenu.

M. le receveur m'annonce que l'animal a été vendu pour la somme de . . . . 16 fr. 80 cent.
sur laquelle somme il faut déduire
pour frais 9 20

ce qui fait qu'il me reste dû 5 60

Il ajoute que pour arriver à me faire rembourser, je dois fournir un certificat de notoriété qui constate que je suis véritablement propriétaire de l'âne en question.

Sur ce, je me rends chez M. le juge de paix, qui me confirme ce que vient de dire M. le receveur des domaines. Je dois amener pour comparaître trois ou quatre personnes attestant l'identité de Martin et la mienne propre.

Je retourne donc à Tefschoun, mon village, chercher des témoins. Le dimanche suivant, nous venons à quatre à Koléa — ce qui fait cinq lieues pour aller et revenir — et nous comparaissons.....

De notre comparution résulte le document suivant :

L'an mil huit cent soixante-six et le vingt-six février,

Par-devant nous, Tollin (Hubert), juge de paix du canton de Koléa, assisté de Me Bouchier (Fortuné), notre greffier,

Ont comparu : 1° les sieurs Garrau (Jean), âgé de trente ans ; 2° Fischer (Joseph), âgé de vingt et un ans ; 3° Renoult (Charles), âgé de vingt et un ans, tous trois cultivateurs domiciliés à Tefschoun,

Lesquels nous ont certifié et déclaré que l'âne sous poil gris taché de brun, âgé d'environ six ans, de très-petite taille, qui avait été mis en fourrière et vendu par M. le receveur des domaines de Koléa, le douze décembre mil huit cent soixante-cinq, était la propriété de M. Blanc (Paul), propriétaire à

Tefschoun, et qu'à lui seul doit revenir l'excédant du prix de la vente.

Desquelles déclarations certifiées sincères et véritables par les comparants, nous avons dressé le présent acte de notoriété pour servir et valoir à telles fins que de droit.

Lecture faite, les témoins susnommés ont signé avec nous et le greffier.

GARRAU, — FISCHER, — RENOULT,
BOUCHIER, — TOLLIN.

Enregistré à Koléa, le vingt-six février mil huit cent soixante-six, f° 17, v° c° 5.

Reçu un franc.

E. CROSE.

Comme rien ne se fait pour rien, et que toute peine mérite salaire, je paye pour ledit acte la somme de *quatre francs et quatre-vingt-cinq centimes*, à savoir :

Frais d'enregistrement	1 fr.	»
Timbre	»	50
Vacation du greffier	3	35
Total	4 fr.	85

Muni de cette pièce, je me représente devant M. le receveur des domaines, espérant être remboursé de mes 5 fr. 60 centimes. Tout compte fait, en laissant de côté mes démarches et le dérangement de trois personnes auxquelles j'ai fait perdre un dimanche, il me reste un

boni de soixante-quinze centimes sur le prix de vente de *seize francs quatre-vingts centimes*. — Du moins, je ne veux pas perdre cela et je me présente devant l'autorité.

Mais je me pressais trop. M. le receveur des domaines me répond textuellement « qu'aux termes de l'ar-
» ticle 539 du Code civil, tous les biens vacants et
» sans maître appartiennent au domaine public, et
» comme tels sont vendus au profit de l'État qui en-
» caisse le produit à titre provisoire ; — que les resti-
» titutions des produits perçus à titre provisoire ont
» lieu sous la déduction d'une indemnité de 5 0/0 pour
» frais de régie et de toutes les dépenses acquittées à
» la décharge des propriétaires ; — qu'il ne lui appar-
» tient pas de me restituer l'excédant encaissé par lui
» le 12 décembre sur la vente de l'âne dont je reven-
» dique la propriété ; — que, si je veux être remboursé,
» je dois faire une pétition à M. le directeur des do-
» maines d'Alger, qui fournira à M. le préfet du dépar-
» tement toutes les indications nécessaires pour la li-
» quidation de la somme à restituer. »

Que vous dirai-je encore ? — J'en suis là.

Je rédige en ce moment sur une belle feuille de papier ministre, ma pétition à M. le directeur des domaines d'Alger, « qui fournira à M. le préfet, etc., etc. »

N'est-il pas vrai que cet âne était un bon âne? Vous en avez maintenant la preuve devant vous : voyez que de chemin il m'a déjà fait parcourir! — Du reste, cette longue route ne m'a pas encore fatigué, et j'irai aussi loin qu'il me sera nécessaire d'aller.

La Haute-Zaouïa, le 19 avril 1866.

Il faut beaucoup de patience pour gagner le ciel, à ce que l'on raconte. Je l'ai toujours cru, mais je pense maintenant qu'il faut encore plus de persévérance pour ravoir ce que l'État nous doit, quand par malheur l'État nous doit quelque chose.

J'ai adressé sur beau papier la pétition suivante :

A MONSIEUR LE DIRECTEUR DES DOMAINES A ALGER.

Monsieur le Directeur,

Le douze décembre mil huit cent soixante-cinq, à la suite d'une mise en fourrière, il a été vendu à Koléa, par M. le receveur des domaines, un âne qui m'avait appartenu.

J'ai l'honneur de m'adresser à vous pour obtenir le remboursement de la somme qui me reste due par votre administration sur le prix de vente dudit âne. Cette somme se monterait à 5 fr. 60 c. environ.

Je joins à ma demande un acte de notoriété qui établit la légitimité de ma revendication.

Je suis, M. le Directeur, votre très-humble et très-obéissant,

PAUL BLANC.

Le facteur m'ayant assuré que je devais affranchir ma lettre, j'ai affranchi, ce qui m'a coûté 40 centimes, attendu que les actes de notoriété sont très-lourds.

J'étais tranquille, ayant accompli pleinement mon devoir, lorsqu'il y a quelques jours, le garde champêtre de Tefschoun m'a remis ma pétition, qui m'était renvoyée accompagnée du billet suivant :

« BUREAU DES DOMAINES DE KOLÉA.

» Koléa, le 15 avril 1868.

» Monsieur,

» Je vous adresse sous ce pli une pétition sur papier libre faite par vous pour obtenir le remboursement du prix d'un âne vendu par l'administration. Cette pétition, qui m'a été communiquée par M. le Directeur, ne pourra être instruite qu'une fois qu'elle aura été rédigée sur timbre, conformément au vœu de la loi.

» Je vous engage donc à la rédiger à nouveau sur une feuille timbrée, que vous devrez me faire parvenir avec l'original que je vous adresse, dans un court délai.

» Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

» *Le Receveur,*

» DUBERGER.

» *A Monsieur* Paul BLANC, *propriétaire à la Haute-Zaouïa, près Tefschoun.*

J'irai demain sans faute à Koléa, acheter du papier timbré. Le garde champêtre assure qu'il faut une feuille de cinquante centimes. Je me résignerai à ce nouveau sacrifice. Mais qui sait ce qui m'attend encore après cela ?

J'aurais mieux fait de ne rien réclamer ; je le vois bien maintenant, clair comme le jour, mais trop tard.

Malheureusement pour moi, je ne peux plus reculer, car si je m'arrête, non-seulement je perds soixante-quinze centimes, mais je perds :

1° Quatre francs quatre-vingt-cinq centimes que l'État m'a fait débourser pour l'acte de notoriété (timbre, enregistrement, greffe) ;

2° Quarante centimes de timbres-poste que l'État m'a pris pour l'affranchissement de ma pétition sur papier libre,

Ce qui fait cinq francs vingt-cinq centimes de bonne monnaie. Or, comme il n'est pas tombé beaucoup d'eau cette année, que les fourrages ne seront pas abondants, et qu'on nous annonce l'arrivée des sauterelles, cinq francs vingt-cinq centimes valent la peine qu'on y regarde.

Il est vrai que je perdrai toujours quelque chose, si j'arrive à me faire rembourser les 5 francs 60 centimes que l'État me doit.

En effet, il me faudra déduire les dépenses que je viens d'énumérer, plus :

1° 5 pour cent que l'État me prendra pour frais de régie, soit 23 centimes ;

2° Cinquante centimes que l'État me prendra pour le timbre de ma nouvelle pétition ;

Total : soixante-dix-huit centimes.

En défalquant cette somme de mes soixante-quinze centimes de bénéfice net, il me restera une perte sèche de *trois centimes*.

En somme, si ma perte se borne là je serai bien content, car maintenant engagé comme je le suis, vous voyez que je ne peux plus m'arrêter. L'État me demanderait encore trois fois plus qu'il m'a pris, je le lui donnerais. En effet, je crois qu'il est honnête et qu'il finira bien par me rembourser quelque chose.

J'aurai donc tôt ou tard ce qui m'est dû. Il n'y aura que les frais à déduire — et rien autre.

Eh bien, avouez que si l'on veut être juste, on ne peut raisonnablement pas demander davantage.

Paris, le 20 juin 1866.

A quels signes se reconnaissent les histoires intéressantes, les récits attachants ?

A des signes qui ne peuvent pas être contrefaits, qui ont été et seront toujours les mêmes dans la longue suite des temps. L'histoire intéressante, doit d'abord être vraie dans toutes ses parties, depuis l'exorde jusqu'au dénoûment. Elle doit ensuite renfermer ce que les Grecs appelaient des *péripéties*, c'est-à-dire que vous croyez sans cesse toucher à la fin, et que quelque événement imprévu venant à la traverse vous rejette toujours dans de nouvelles anxiétés, dont vous n'entrevoyez pas l'issue. Enfin l'histoire intéressante doit « bien finir. » A la dernière page tout le monde est content, les amoureux se marient, le notaire touche ses honoraires, et la morale est satisfaite.

Je prétends que l'histoire de Martin, notre âne, présente tous ces caractères. Elle est exacte, et exactement racontée par nous. Elle renferme péripéties sur péripéties, ainsi qu'on l'a déjà vu. Enfin elle finira très-bien ; — je l'espère du moins. Le domaine n'y perdra pas, et si j'y perds quelque chose, je ne le regretterai pas plus qu'il ne convient, car j'aurai acquis beaucoup d'instruction pour peu d'argent.

Il est possible qu'il ne s'ensuive pas un mariage, mais je vous assure que ce ne sera pas ma faute, car je désire autant que personne au monde que l'Algérie soit dotée d'une population nombreuse. Quant à

la morale, j'ai la conviction intime qu'elle sera satisfaite, puisqu'on me rendra ce que la loi m'accorde.

Je crois du reste que nous touchons au dénoûment de l'histoire de ce pauvre âne. J'avoue que mes inconsolables regrets se sont accrus, lorsqu'en quittant la ferme pour me rendre en France, tous les colons que je rencontrais me demandaient des nouvelles de Martin. Cette touchante sollicitude m'a vivement ému et m'a fait sentir toute la grandeur de la perte que nous avons eu le malheur de faire. Aussi est-ce un devoir pour moi de vous annoncer aujourd'hui le dernier acte de cette lamentable tragédie.

Hier 19 juin m'est parvenu ici un mandat de payement d'où il résulte en substance que :

« En vertu des crédits ouverts par le Maréchal gou-
» verneur de l'Algérie, les sommes dont le détail suit,
» seront payées par M. Chevallier, trésorier payeur, à
» la partie prenante, et pour les motifs ci-après, sa-
» voir :

» *Objet du payement.*

» Restitution du produit net de la vente d'un âne
» provenant de la fourrière publique....

» *Somme.*

» 6 FRANCS.....

» ..... Le présent mandat montant à la somme de

» SIX FRANCS, délivré par nous SUDRÉ, inspecteur de
» l'enregistrement, des domaines et du timbre.

» A Alger, le 19 mai 1866.

» SUDRÉ. »

Je m'empresse de donner quittance et de renvoyer immédiatement cette pièce afin d'avoir mes six francs, car j'aurai véritablement *six francs* net.

La chose est incontestable et j'en suis vraiment bien satisfait ; six francs me donneront pleinement raison. J'avais toujours annoncé aux incrédules que je serais remboursé. On ne voulait pas me croire, mais aujourd'hui on y sera bien forcé.

Ce qui me fait plaisir, c'est que je pourrai répondre victorieusement à ceux qui seraient tentés d'adresser quelque reproche à l'administration. Je pourrai désormais faire justice de toutes les calomnies dirigées contre elle par les administrés. Le mandat est là, sur ma table à gauche de mon encrier : je le montrerai à ces incrédules, s'ils le veulent, et ce qui sera plus démonstratif encore, bientôt je serai en état de leur montrer mes six francs.

Six francs ! je vous répète que je les aurai, sans aucune retenue, et sans avoir à produire de nouvelles pièces. La preuve, c'est qu'on lit dans un coin du mandat :

» Vu bon à payer sans pièces, par le payeur particu-
» lier, à Blidah.

» *Le trésorier payeur*,
» NIBEL. »

Je n'espérais pas tant, s'il vous en souvient. D'après les renseignements qui m'avaient été fournis, je croyais n'avoir droit (sur les 17 francs du prix de vente) qu'à 5 francs 85 centimes, au plus haut. — Or, comme j'ai dépensé 5 francs 88 centimes, je m'attendais à perdre 3 centimes.

Eh bien, non-seulement je n'ai rien perdu, mais je gagnerai encore près de trois sous! — J'ai peur que l'État à son tour n'y perde quelque chose.....

Ma foi, tant pis pour le Gouvernement! Après une année de sauterelles qui a dévoré toute la récolte, pareille somme n'est pas à dédaigner. On nous accusera peut-être de céder à cette funeste tendance de notre époque qui nous fait mettre quelquefois notre intérêt particulier en balance avec celui de l'État..... — N'importe, prenons ces trois sous, nous les avons bien gagnés.

Paris, le 1er septembre 1867.

Je n'ai pas encore mon argent.

Vous n'en êtes pas très-surpris, sans doute? — Ni moi non plus.

J'ai cependant donné quittance, et j'ai fait présenter le mandat acquitté à M. le payeur particulier du trésor, à Blidah. Il a été répondu par M. le payeur particulier au sieur Adolphe Chirac, notre garçon de ferme, porteur dudit mandat acquitté par moi, que je devais me présenter en personne pour toucher les six francs qui m'étaient dus par l'État.

Donc, impossibilité de recevoir mon argent à moins de faire tout exprès le voyage de France en Algérie.

Je ne me tenais cependant pas pour absolument battu. Je suis retourné en Afrique au commencement de la présente année, et comme de juste je me suis informé tout d'abord des moyens à employer pour ravoir mon bien.

Des renseignements pris, il résulte que le crédit ouvert par le gouvernement général de l'Algérie expirait au 31 décembre de l'année 1866, et que, si je voulais être payé, il y aurait lieu de provoquer par les voies de droit l'ouverture d'un nouveau crédit portant sur l'exercice 1867....

Je m'en suis tenu là, et m'y tiens encore. Mon pays me devra éternellement six francs. — J'y suis résigné et je m'engage à ne plus jamais lui réclamer ce qu'il pourrait me devoir à l'avenir.

PAUL BLANC.

CE QUE PEUVENT

les pièces de vingt sous

Vers le milieu de 1863, alors que les classes ouvrières commençaient à sortir de la léthargie dans laquelle elles étaient plongées, hélas! depuis trop longtemps; alors que chacun à sa façon cherchait à ramener à la vie tant d'intelligences endormies et à rendre moins dures les conditions du travail, un groupe d'ouvriers typographes et d'employés eut la pensée de fournir, lui aussi, sa part dans ce mouvement, qui ne devait pas se ralentir. Il crut qu'à côté du bien-être matériel justement revendiqué, il était utile qu'il fût fait une large place à la culture de l'esprit; il crut qu'il était indispensable de répandre l'éducation à si bon marché qu'elle devînt en quelque sorte obligatoire.

Pour cela que fallait-il?

Il fallait que les chefs-d'œuvre de notre littérature ne fussent plus des objets de luxe réservés à quelques-uns;

Il fallait que tous pussent connaître désormais les œuvres des grands interprètes de l'idée française qui

ont illustré le XVIIIe siècle et préparé la Révolution de 89;

Il fallait que les plus humbles des artisans eussent non-seulement une instruction solide et morale, mais aussi quelques distractions de l'esprit pour adoucir les rudes fatigues de la journée;

Il fallait enfin que chacun eût sa bibliothèque chez lui; que l'enfant en sortant des écoles publiques complétât son éducation au foyer paternel; que le jeune homme et le vieillard y trouvassent, l'un des encouragements, l'autre des consolations.

Tout cela était une pensée, un désir. Quant à la réalisation, tout était à faire.

Mais les hommes convaincus ne s'arrêtent pas si vite et le groupe en question, pénétré de la valeur de l'œuvre qu'il voulait entreprendre, fit appel aux compagnons d'atelier. En quelques heures, 120 adhérents s'engagèrent à verser 1 franc par semaine pendant un an, afin de former le capital nécessaire à l'établissement des six premiers volumes. Un comité fut chargé de diriger les opérations, et on se mit immédiatement à l'ouvrage. Grâce à l'appui bienveillant des principaux organes de la presse, les six volumes établis furent vendus et on réalisa l'argent nécessaire pour en publier six autres. On arriva ainsi au vingtième volume.

Le succès paraissait donc assuré, et déjà nos associés se félicitaient de leur réussite, lorsqu'il survint une difculté : la clientèle s'était formée et il fallait la servir, pour cela il était nécessaire de réimprimer plusieurs de ces volumes ; or, les ressources étaient épuisées par le fonds de magasin, qui était considérable et absorbait le capital versé. Car il faut bien qu'on le sache, en fondant la bibliothèque on ne s'était point inquiété de réaliser des bénéfices ; on voulait répandre la lumière, mais dans l'affaire commerciale on ne voyait point clair.

Il devint donc urgent de faire un second appel de fonds. Personne ne songea à s'en plaindre ; c'est, au contraire, le sourire sur les lèvres et le contentement dans le cœur que les fondateurs de la *Bibliothèque nationale* cherchèrent de nouveau dans les plis de leurs poches les pièces de vingt sous nécessaires à la continuation de l'œuvre commencée.

Le capital atteignit ainsi 12,000 francs, et pour le réaliser on mit deux ans.

Mais cette fois le doute n'était plus permis : la bibliothèque à la portée de tout le monde était désormais fondée, et les moins fortunés purent dès lors posséder les œuvres de Voltaire, Rousseau, Molière, Racine, Corneille, Beaumarchais, Diderot, Montesquieu, Fénelon, Condorcet, Marmontel, La Fontaine, Scarron, La

Bruyère, La Rochefoucauld, Le Sage, De Maistre, D'Alembert, Pascal, Camille Desmoulins, etc. Ils purent connaître la vie, les opinions et les Discours de Mirabeau, les Mémoires de madame Rolland; ils purent acheter le *Livre du Peuple* et les *Paroles d'un Croyant* de Lamennais.

C'est aussi à partir de ce moment que les capitalistes de l'atelier songèrent à se récompenser de leurs avances: ils se distribuèrent *gratis* les volumes que jusque-là ils avaient, comme le public, payés de leurs deniers. La réjouissance fut grande, et si grande, qu'on déclara ne pas vouloir en rester là.

En créant la *Bibliothèque nationale*, on avait pensé à ceux qui déjà ont cette instruction première qui fait désirer davantage; mais on avait oublié ceux qui, restés sur les dernières marches, ne la possèdent pas. C'était un oubli impardonnable qu'il fallait réparer. On avait créé la bibliothèque de l'éducation, on créa la bibliothèque de l'instruction. C'était la charrue avant les bœufs, dira-t-on; oui, sans doute; mais le champ à travailler était encore assez vaste pour opérer la manœuvre. D'ailleurs, de même que les moissons, les générations se succèdent et les enfants de l'avenir ne se plaindront point, dès leurs premiers pas dans la vie, de trouver quelques jalons sur leur route.

La nouvelle série de volumes reçut le nom d'*École mutuelle* et fut fondée dans les mêmes conditions que son aînée, c'est-à-dire par des versements de 1 franc par semaine.

Mener à bonne fin cette nouvelle entreprise, n'était point aussi facile qu'on pourrait le supposer, car si, pour la littérature, on avait pu puiser à plein bord dans les auteurs anciens et modernes qui ne vieillissent pas, — il fallait cette fois rechercher les méthodes les plus pratiques de nos jours et même les créer. On dut donc s'adresser à la bonne volonté de professeurs et de savants. Je me hâte de le dire, ils ne firent point défaut et, grâce à leur concours, l'*École mutuelle* compte aujourd'hui dans sa collection 24 volumes contenant la grammaire, l'arithmétique, la géométrie, l'histoire naturelle, la physique, la chimie, la géographie, l'histoire de France, etc., etc.

Or, veut-on savoir le résultat obtenu : c'est que les deux bibliothèques fondées avec les pièces de vingt sous contiennent actuellement 132 volumes, et que de ces volumes il en a été vendu 2 millions d'exemplaires! — Qu'on juge d'après ce chiffre si le besoin s'en faisait réellement sentir.

En présence de cette situation il devenait indispensable de régulariser les droits de chacun et, bien que

les bénéfices fussent une illusion, on dressa un acte de société et on fit les démarches nécessaires pour obtenir un brevet de libraire, qui fut accordé presque aussitôt. Maintenant, dans une boutique de la rue Baillif, sont étalés côte à côte les volumes de l'*École mutuelle* et de la *Bibliothèque nationale.*

En faisant l'historique de ces deux bibliothèques, je n'ai pas eu pour intention d'attirer des éloges à leurs fondateurs qui ne les recherchent point; mais ce que je désire, c'est qu'on sache bien, que, si on peut posséder aujourd'hui pour 25 centimes ces petits volumes bleus qui contiennent des trésors, on le doit . . . . A L'ASSOCIATION.

J.-J. BLANC.

POÉSIES DE LAÇHAMBEAUDIE

LA PIERRE PRÉCIEUSE

(FABLE)

Sur un lit de velours, encadré richement,
Le rubis, le saphir, mêlés au diamant,
Aux passants exposaient, d'une voix orgueilleuse,
Leur mérite, leur prix, leur beauté radieuse,
Lorsqu'un sage : « Humblement restez dans votre écrin ;
D'un inutile éclat doit-on être si vain ?
Pour moi, quoiqu'elle soit et grossière et rugueuse,
    La pierre la plus précieuse
    C'est la pierre qui moud le grain. »

* * *

L'ÉPIZOOTIE

(IMITATION D'UNE PARABOLE DE SAINT-SIMON)

Sous un juste mépris tombe l'oisiveté :
Aujourd'hui le travail seul a droit de cité.

On conte qu'une fois, bravant tous les remèdes,
Un fléau décimait oiseaux et quadrupèdes.
Deux êtres insolents, le paon, le perroquet,
L'un, fier de son éclat, l'autre de son caquet,
Criaient : « Que le trépas détruise la volaille,
Et ces vils animaux qui dorment sur la paille,
Chien, baudet, bœuf, cheval, dignes d'un tel malheur ;
O Mort, épargne-nous, et frappe la canaille ! »
Mais quelqu'un répondit : « Vive le travailleur !
Et que de vos pareils la race disparaisse
Sous le sarcasme et les brocards,
Oisifs, vaniteux et bavards,
Que d'autrui la sueur engraisse ! »

Jadis, ô Saint-Simon, nous avons admiré
Ta courageuse parabole.....
Ce n'est plus, grâce à toi, qu'un antique symbole,
Tant le travail est honoré
Depuis que résonna ta sublime parole.

* * *

LE LIVRE ET L'INSTRUMENT

« Quelle cacophonie et quel bruit irritant !
Je t'assure, mon cher, que j'aimerais autant
Les sons de la guimbarde ou de la serinette
Que le clapotement de ta vieille épinette.....
— Eh mais ! cela suffit pour exercer la main.
Mon fils est encore un gamin ;
Mais quand il sera grand je lui ferai l'emplette
D'un excellent piano de Pleyel ou d'Érard !.....
— Et tu vas, ô routine, aussi sotte que vieille !
De ton enfant fausser l'oreille,
En attendant ce jour, qui brillera trop tard !.....
Et puis quel est encore ce livre élémentaire ?
De superstitions, où la raison s'altère,
C'est un tissu..... — Je le sais bien ;
Mais lorsque mon fils aura l'âge
De discerner le faux du vrai, le mal du bien,
Aux pieds il foulera l'inutile bagage.
— Et tu vas commencer, c'est logique, vraiment,
Par lui fausser le jugement !
Tu veux, semant l'erreur, récolter la sagesse !.....
Pour qu'elle chante juste et pense mûrement,
Que faut-il à l'enfance, ainsi qu'à la jeunesse ?
Un bon livre, un bon instrument. »

* * *

LE CHIEN

« Pourquoi donc hurlais-tu hier comme un forcené,
Quand je passais devant ta niche ?
Aujourd'hui j'en suis étonné
Si bon, si caressant..... — Ah ! répond le caniche,
Je suis libre aujourd'hui, hier j'étais enchaîné. »

P. LACHAMBEAUDIE.

LES TRÉSORS DE BEN ALI

OU L'AUMONE ET LE TRAVAIL.

Le vieux Ali laissa en mourant une immense fortune. Commerçant avide, heureux dans ses entreprises, il amassait, amassait toujours. Jamais il n'avait fait une dépense inutile, et malgré ses richesses il n'avait vécu que de privations. Aussi Ben Ali, son fils unique, s'attendait-il à hériter d'immenses trésors. La réalité dépassa ses espérances. Dans les vastes souterrains qui contenaient le produit des labeurs et des économies de son père, il découvrit des coffres remplis d'or, de rubis, de diamants et de toutes sortes de pierres précieuses. Avec ces richesses il eût pu acheter des villes et des provinces.

Cependant Ben Ali n'était pas heureux. Il ne pouvait sortir, soit pour vaquer à ses affaires, soit pour son agrément, sans que ses oreilles fussent frappées de quelques propos malveillants; souvent les enfants le

suivaient et le montraient du doigt en criant : « Voilà le fils du vieil avare. »

— Je me vengerai, dit Ben Ali.

Il faut savoir que le fils était aussi généreux que le père était égoïste, aussi religieux que l'autre était impie, et que son cœur sensible avait souffert cruellement de la dureté du vieil Ali. Aussi ce fut une singulière vengeance que celle qu'il médita.

— Je suis riche, très-riche, se dit-il. Je puis voyager somptueusement, me procurer les plus belles femmes, goûter toutes les jouissances et voltiger de plaisir en plaisir. Eh bien, je n'en ferai rien. Je chercherai les pauvres, les malheureux, et je tâcherai de les secourir. Je veux que dans Alep, ma ville natale, il ne se trouve plus un seul homme forcé de demander l'aumône.

Dans ce but, il sortit chaque jour en habit de pèlerin, pénétra dans des rues obscures, dans des chaumières misérables, et s'il rencontrait un père qui n'eût pas de quoi nourrir ses enfants, un fils qui ne pût pas soutenir son vieux père, il leur donnait des pièces d'or et les invitait à partager avec lui un frugal repas.

Un jour, satisfait de lui-même et content de l'usage qu'il faisait de sa fortune, il sortit de la ville; à un quart de lieue environ, à l'entrée d'une forêt, il rencontra un vieillard occupé à couper du bois. La fatigue

épuisait ses forces. On voyait bien que la nécessité avait seule pu le contraindre à un travail aussi pénible.

— Ami, quitte cette besogne, elle est au-dessus de tes forces. Prends cet or; on m'a chargé de le remettre au premier infortuné qui en aurait besoin.

—Garde ton or, ami, répliqua le vieillard, je ne veux vivre que du produit de mon labeur.

— Tu m'affliges, répliqua Ben Ali. Je suis riche, j'ai plus d'or et de diamants que n'en possède le plus puissant des monarques. Au lieu de dissiper ma fortune en plaisirs, j'ai résolu de soulager la misère de ceux qui ne possèdent rien. Je vivrai de privations tant qu'il y aura des pauvres dans Alep. Ainsi, je t'en prie, si ce n'est pour toi, que ce soit pour moi ; accepte cette faible somme; tu me la rendras quand tu n'en auras plus besoin.

— Merci, répliqua le vieillard en souriant ironiquement et en continuant son travail, sans même se détourner.

Ben Ali s'aperçut alors que non-seulement le vieillard rejetait son offre, mais encore qu'il y avait du dédain dans son refus.

—Que tu n'acceptes pas le secours que je te présente, cela se conçoit, et je l'attribue à la fierté de ton âme,

mais que tu ries de mes bonnes intentions, c'est ce que je ne puis comprendre.

— Je ris, répondit le vieillard, car tu t'imagines pouvoir soulager tous les pauvres.

— Je suis riche, te dis-je, mes trésors sont immenses.

— On m'a parlé dans ma jeunesse, reprit le vieillard, d'une île lointaine; dans cette île il y a, dit-on, un nombre considérable de seigneurs opulents dont chacun pourrait acheter un royaume. Mais eusses-tu à toi seul tous leurs trésors réunis, jamais tes aumônes ne parviendraient à secourir tous ceux qui sont dans le besoin.

— Si je ne peux les secourir tous, du moins j'en soulagerai une grande partie et le nombre des malheureux sera diminué.

— Au contraire, l'année prochaine il y aura dans la ville d'Alep deux fois plus de pauvres qu'il n'y en a aujourd'hui, et ce sera ta faute.

Il n'y a rien à faire avec cet original, se dit Ben Ali en lui-même, et, le recommandant à Dieu, il rentra dans la ville.

Le jeune héritier poursuivit la tâche qu'il s'était imposée. Aussi actif que compatissant, il ne passa pas un seul jour dans l'oisiveté. Il allait de chaumière en chau-

mière, semant partout son or. Ni le mauvais temps, ni la fatigue ne pouvaient l'arrêter. Il ne vivait pas pour lui, il ne vivait que pour les pauvres.

Une chose cependant contrariait Ben Ali. Loin de diminuer, le nombre des pauvres semblait croître, et parmi les malheureux il se glissait des fainéants. Craignant cependant de refuser assistance à celui qui en aurait un besoin réel, il préférait se laisser tromper par quelques fripons que de repousser un seul homme vraiment nécessiteux. Bientôt la renommée publia ses bienfaits; des contrées les plus lointaines accoururent mendiants et fainéants, afin d'exploiter la prodigalité du *jeune seigneur*. C'est ainsi qu'on appelait alors *le fils de l'avare*. Cette affluence de pauvres affligeait Ben Ali, mais ne le décourageait pas. Il poursuivait sa tâche. Pourtant il se rappela un jour les paroles du vieillard, s'étonna de sa prévoyance et résolut d'aller le trouver.

Il sortit de la ville, et s'approchant de la forêt il rencontra le même vieillard, à la même place et dans la même position où il l'avait trouvé la première fois; on eût dit qu'il n'avait pas bougé depuis.

— Mon ami, lui dit Ben Ali, je n'ai pas voulu croire à tes paroles, et, je te l'avoue, je les ai prises pour l'expression de la pensée de ces êtres méchants qui aiment à contredire et dénigrent tout ce qui ne vient pas

d'eux; mais l'expérience m'a démontré la valeur que je dois attacher désormais à tes avis et à tes prévisions. Quitte cette forêt, viens avec moi dans la ville; tu seras mon ami, tu m'aideras de tes conseils; je veux le bien, tu m'apprendras comment il faut le faire.

Le vieillard jeta alors un regard de bienveillance sur le jeune homme, et l'appelant par son nom, il lui dit d'un ton prophétique :

— Ben Ali, tu veux que je quitte ma forêt, le temps n'est pas encore venu. Tu me demanderais des conseils, et cependant tu ne les suivrais pas. Il te faut encore plus d'expérience, il te faut encore plus de mécomptes. Retourne dans la ville, accomplis ta mission jusqu'au bout, et lorsque de tous tes trésors il ne te restera plus qu'un seul coffre plein d'or, quand dans la ville que tu veux rendre heureuse on ne verra plus que maladies, crimes et misères, reviens alors auprès du vieillard; il tâchera de te consoler.

Ce fut en vain que Ben-Ali le sollicita de l'accompagner; en vain il lui promit de lui obéir aveuglément; le vieillard ne répondit rien et poursuivit son travail accoutumé.

Le jeune héritier rentra en ville aussi étonné qu'il était triste; il se demandait comment le vieillard pouvait savoir son nom et parler avec tant d'assurance de

ce qui devait arriver. Cette fois il ne dédaigna plus ses prédictions; il redoutait un avenir incertain. Cependant, comme par le passé, il prenait de l'or et le distribuait aux pauvres, qui l'attendaient chaque jour dans un endroit indiqué. Mais si Ben Ali était toujours également généreux et prodigue même, il n'éprouvait plus néanmoins, en jetant ses trésors, le même plaisir que jadis, sentant bien qu'il n'atteignait pas le but qu'il s'était proposé. Triste, pensif, ne sachant que faire, il résolut enfin d'examiner de près les effets de sa bienfaisance. Un jour, après avoir distribué ses aumônes, il retourna chez lui, revêtit les habits d'un mendiant, et se rendit à la taverne où se réunissaient d'ordinaire les pauvres qu'il venait de secourir.

De quelle douleur son cœur ne fut-il pas saisi!

Les mendiants se moquaient de leur bienfaiteur. L'un imitait sa voix, l'autre sa tournure, un troisième ses gestes. Des fainéants et des filles de joie s'enivraient avec des liqueurs fortes et buvaient à la santé du fou qui payait les frais de leur orgie. Quand les sarcasmes ne gardèrent plus de mesure, quand le désordre fut à son comble, Ben Ali se montra et s'écria avec indignation :

— Me reconnaissez-vous, misérables? Je suis Ben Ali, cet insensé qui vivait de privations pour soulager

votre misère. Vous outragez et mon nom et mes œuvres; je vous abandonne, ingrats que vous êtes; souffrez donc la faim, puisque vous ne savez pas respecter et bénir la main qui vous nourrit!

Il dit et sortit.

Le lendemain les pauvres attendirent en vain.

La nuit descendit et leur bienfaiteur ne se présenta pas.

Affamés et désespérés, ils pensèrent que la générosité de Ben Ali était un devoir pour lui, et ils résolurent d'un commun accord de se jeter sur sa maison et d'obtenir par la force ce que sa bonne volonté leur refusait.

Mais Ben Ali avait prévu les suites de leur exaspération; une garde nombreuse postée autour de sa maison repoussa les fainéants, qui s'éloignèrent en hurlant et en maudissant Dieu et les hommes, et en vociférant mille malédictions contre celui qui leur refusait l'aumône accoutumée.

Ben Ali demeura enfermé chez lui. Son âme était agitée, ses pensées tumultueuses; son cœur souffrait, des larmes même s'échappaient de ses yeux. Quelquefois il tournait ses regards vers le ciel, ainsi qu'un homme qui a fait tout ce qui était en lui pour remplir son devoir, et que l'injustice du monde récompense par

l'outrage et le dédain. Cependant sa conscience n'était pas complétement tranquille; lui aussi, il s'accusait. Ces mendiants, se disait-il, comptaient sur moi; dois-je me venger, parce que dans l'ivresse ils ont blasphémé; dois-je les condamner à mourir de faim parce qu'ils ont abusé de ma bonté? Vaincu par ces reproches qu'il s'adressait à lui-même, il descendit dans ses caveaux afin d'y prendre encore de l'or pour secourir ces hommes au désespoir. Mais quel fut son étonnement, lorsqu'en visitant ses coffres il les trouva tous vides, à l'exception d'un seul, qui était le plus petit de tous. Ses trésors avaient été immenses, mais les besoins des pauvres étaient plus grands encore.

Alors l'infortuné Ben Ali se rappela de nouveau le vieillard, et courut en toute hâte chercher le seul être qui pût relever son âme abattue.

— Je t'attendais, dit le vieillard en apercevant Ben Ali; viens, mon fils, suis-moi; il faut que je te montre ton ouvrage dans toute sa splendeur.

Et il le conduisit au sommet d'une colline.

— Regarde, vois-tu la ville?

Ben Ali porta ses regards sur Alep et vit les maisons en flammes, et ses oreilles furent frappées d'un bruit semblable à celui du choc de deux armées ennemies.

—Voilà ton œuvre, poursuivit le vieillard; les masses

affamées se sont jetées sur les marchands, ceux-ci ont défendu leurs propriétés. Les maisons brûlent, le sang coule, et ceux qu'épargnera la guerre civile périront par les maladies que la misère et la guerre entraîneront à leur suite.

Ben Ali tremblait de tous ses membres et contemplait avec angoisse les terribles résultats de ses œuvres.

— Tu as voulu venir au secours des pauvres, s'écria le vieillard, et tu les as démoralisés par l'aumône; les hommes laborieux, tu les as transformés en fainéants; d'honnêtes pères de famille, tu en as fait des fripons ingrats qui passaient leurs nuits dans des orgies infâmes. Dieu a destiné l'homme au travail; ce n'est pas l'aumône, mais le travail productif qu'il faut assurer aux malheureux. Regarde ce terrain inculte qui s'étend depuis la lisière de la forêt jusqu'à la rivière : si, au lieu de jeter aveuglément ton or, tu avais appelé les enfants du travail à la culture de ces champs, depuis longtemps cette vallée stérile se serait changée en un riant jardin où l'homme, après son labeur, aurait trouvé nourriture et repos, contentement de cœur et santé. Tu étais riche, tu aurais pu bâtir un magnifique palais qui serait devenu l'asile des travailleurs sans abri; tu aurais pu faire élever des troupeaux nombreux et des animaux qui auraient aidé l'homme laborieux; tu pou-

vais appeler à toi des savants et des artistes; les premiers t'auraient enseigné comment on peut tirer de la terre fertile tous ses produits, toutes ses richesses; les autres auraient prêté de nouveaux charmes à la nature, en embellissant la vie par la puissance de leurs talents et de leur génie; tu serais devenu la providence du pauvre, heureux et fier de pouvoir vivre de son labeur, et quand l'aumône démoralisait les malheureux et épuisait tes trésors, le sage emploi de ta fortune aurait pu assurer le bien-être des travailleurs, tout en augmentant tes richesses, et Dieu aurait béni tes œuvres. Les riches, jaloux de ta gloire et de ton bonheur, auraient imité ton exemple, et la terre entière se couvrirait aujourd'hui de palais magnifiques et de jardins qu'aurait produits le travail.

Ben Ali écoutait ces paroles avec le plus vif intérêt; son imagination lui traçait le tableau du bonheur dont jouiraient les nouvelles cités qu'il projetait de fonder. Mais, se rappelant qu'il n'était plus riche, il s'écria avec douleur :

— Malheur à moi! d'apprendre de grandes vérités alors qu'il est trop tard. Mes trésors sont épuisés. Que puis-je faire désormais, malheureux que je suis!

— Tu possèdes encore un coffre rempli d'or, lui dit le vieillard; c'est assez pour acheter ce terrain et pour

rendre heureux un grand nombre de travailleurs. Les produits de la nouvelle cité te permettront, dans quelques années, de faire de nouvelles acquisitions; tu compteras par milliers les hommes qui te béniront, et les habitants d'Alep te décerneront une couronne et élèveront un somptueux monument à ta gloire.

Ben Ali ne se possède pas de joie; il voit déjà la nouvelle cité s'élever comme par enchantement, les travailleurs joyeux animent la création; les savants et les artistes enrichissent et embellissent l'œuvre que Dieu a confiée au génie de l'homme. Heureux, il voulut exprimer sa reconnaissance au vieillard....

Le vieillard avait disparu!

JEAN CZYNSKI.

LA CHASSE DE LA GAZELLE A L'OISEAU.

> O ma jeune Circassienne! je pars avec mon faucon blanc pour chasser la gazelle. Que jamais les feux du ciel ne percent tes doux yeux, comme le bec de mon faucon blanc percera les yeux de ma gazelle.
>
> HAFIZ (*Poésies persanes*).

La gazelle tient une place immense dans les poésies des Persans et des Arabes, qui sont les poëtes des musulmans, comme les Turcs en sont les artilleurs, les légistes et les diplomates. Toutes les Elvires de Perse et d'Arabie ont des yeux de gazelle, noirs, veloutés et tendres, des yeux dont le regard est une prière, une caresse et un consentement. Il faut bien pardonner à ces bardes du désert, qui ne savent pas les yeux bleus, de chanter les yeux noirs. Il faut les approuver surtout d'admirer dans les regards noirs ce qui charme dans les regards bleus, le désir qui se noie dans les molles langueurs. C'est la preuve que ces Barbares étaient faits pour comprendre la femme blonde, une création ravissante dont le ciel a doté les pâles contrées du Nord pour les dédommager de l'absence du soleil.

Les allusions à la gazelle revenaient si souvent dans

les poésies persanes que les Boileaux du pays décidèrent finalement de baptiser de ce nom de *gazelle* l'élégie amoureuse, celle qui *vante un baiser cueilli sur les lèvres d'Iris*. La citation placée en tête de cet article en guise d'épigraphe est empruntée aux *gazelles* d'Hafiz, le grand poëte persan. Quant à l'autre élégie, la plaintive, celle qui, *en longs habits de deuil*, *va*, *les cheveux épars*, *gémir sur un cercueil*, les mêmes l'ont classée dans la catégorie des *gémissements* ou plutôt des *balancements*, un genre de poëme fastidieux et surtout monotone, ainsi nommé du mouvement que les pleureuses exécutent dans les cérémonies funèbres, et qui consiste à porter alternativement la tête de droite à gauche, à l'instar d'un ours blanc en rage, avec accompagnement de sanglots, d'arrachement de cheveux et de grincements de dents.

La gazelle mérite, au surplus, cet excès d'honneur que lui font les amoureux d'Orient d'aller chercher dans son regard la plus douce expression du regard féminin. C'est pour la gazelle qu'il est bien vrai de dire que les yeux sont le miroir de l'âme. La gazelle est le plus innocent, le plus joli et le plus coquet de tous les quadrupèdes qui portent armure en tête et tondent l'herbe des prés. Elle s'apprivoise avec la même facilité que l'agneau, adore la parure et recherche de pré-

férence la société des enfants et des femmes. J'ai quelque peine à concilier les goûts distingués de l'animal avec sa passion pour le tabac de la régie.

La gazelle vit en troupes nombreuses dans le désert, comme l'antilope, comme tous les animaux faibles. Elle habite cette zone tropicale immense qui a nom le désert, et qui s'étend du cap Vert à l'Indus, embrassant dans ses développements les trois quarts de l'Afrique, l'Égypte, l'Arabie, la Palestine, la Perse. Le désert, qui n'est pas aussi dépourvu d'habitants et de végétaux qu'on le suppose, est en même temps la patrie des lions et des panthères, une contrée riche en monstres, comme l'affirme Virgile. La gazelle, dont la chair est fort délicate, y sert de pâture habituelle à tous ces carnassiers féroces et voraces. La pauvre bête n'a d'autre moyen de défense que la fuite ; mais aucun animal ne la surpasse en vitesse et en légèreté. Elle échappe aux poursuites du levrier et du guépard, en gagnant les rocs escarpés et les abîmes, à travers lesquels elle bondit et se précipite avec la hardiesse et la rapidité de l'oiseau. Les yeux de gazelle, comme ceux du cerf et du chevreuil, se remplissent de larmes quand elle sent que ses forces l'abandonnent et que sa dernière heure est venue. Quelquefois alors on la voit implorer la compassion des hommes et venir leur demander un

asile contre la barbarie de ses persécuteurs. C'est l'image parfaite de la vierge innocente et timide dont le Minotaure aime la chair, et contre laquelle se coalisent aussi tous les tyrans odieux de ce mauvais monde, les vices qui font les lois et les préjugés qui les appliquent. La vierge n'a d'autre appui non plus contre la persécution que sa beauté, sa faiblesse et ses larmes : ses larmes, son recours suprême quand ses forces l'abandonnent et que sa dernière heure est venue.

Chose étrange, cependant, que toutes ces créatures victimes, la gazelle, la biche, l'alouette, la colombe, aient l'instinct de recourir à la protection de l'homme dans leurs angoisses suprêmes ! Ah ! certainement cela veut dire que l'homme est le souverain de ce globe, et qu'il doit, à ce titre, protection aux classes opprimées contre les tyrannies subalternes. Cette tendance des animaux de mœurs pures à se rallier à l'homme veut dire aussi que cette alliance sera complète le jour où l'homme aura rempli sa mission de souverain, à savoir, affranchi son globe de l'oppression et du carnage, et délivré la colombe, l'alouette et la gazelle de leurs persécuteurs. Depuis que la population européenne a pénétré au sein des prairies et des forêts de l'Amérique du Nord, le nombre des daims s'y est accru par suite de la guerre d'extermination que l'Européen a déclarée au couguar, le lion de ces contrées.

Mais l'homme, jusqu'à ce jour dégradé, tourmenté lui-même par l'oppression et la misère, l'homme n'a pu se rappeler encore les devoirs de sa charge; le spectacle de sa propre infortune l'a rendu insensible à l'infortune d'autrui. Bien plus, loin de s'unir à l'opprimé pour le défendre contre l'oppresseur, il s'est lâchement associé avec celui-ci pour partager les bénéfices d'une exploitation sanguinaire. Quand cet homme eut vu que son lévrier et son cheval, suffisants pour lui faire raison du sanglier et du lièvre, étaient impuissants contre la gazelle, il sollicita d'abord le secours du guépard, une espèce de tigre adorable, doux et facile à apprivoiser comme un chien. En Perse, en Arabie, en Égypte et ailleurs, le chasseur de gazelle a soin de faire monter son guépard en croupe derrière lui, et de le tenir là frais et dispos, jusqu'à ce que l'occasion se présente de faire appel à la vigueur de ses jarrets d'acier. Mais la chasse au guépard, qui fit jadis les délices de la cour des Valois, veut être traitée à part. Je passe donc sans regret sur ce triste chapitre des erreurs de l'esprit humain; la liste en est si longue!

Ce n'était pas assez du concours du guépard; l'homme a invoqué contre l'infortunée gazelle celui d'un auxiliaire bien autrement terrible. Il a demandé à l'oiseau de proie, qui n'a pas osé les lui refuser, son

bec pointu et ses ailes rapides. Il a inventé la chasse de la gazelle au faucon.

La chasse de la gazelle au faucon a été de temps immémorial et elle est encore aujourd'hui l'un des divertissements favoris du Persan, de l'Arabe et de tous les cavaliers qui arpentent le désert. Elle se pratique avec succès aux rives du désert d'Angad, et même de beaucoup en deçà de la limite de nos possessions algériennes, en plein territoire français. Beaucoup de Français ne savent pas que leur patrie renferme et nourrit dans son sein une foule de lions, de léopards, de lynx, d'autruches et de gazelles; je suis heureux de pouvoir leur découvrir un coin du tableau de nos richesses nationales.

C'est le faucon blanc que l'Arabe emploie pour chasser la gazelle. Le faucon blanc, très-commun dans le Sahel d'Alger et dans la Mitidja, est un oiseau moins gros que le bizet, remarquable surtout par la vivacité et l'éclat de ses yeux d'or. Les grandes pennes des ailes sont teintées de gris bleuâtre; le reste du plumage est d'un blanc sale. Le faucon blanc, qui recherchait la société de l'indigène de Barbarie avant 1830, conserve encore de nos jours un reste d'affection pour l'espèce humaine, même vêtue de blouses bleues et de casquettes rouges, et il périt souvent victime de sa trop grande confiance dans l'amitié du chasseur européen.

C'est un des oiseaux les plus courageux que l'on sache; intelligent, docile et facile à dresser. On le dresse à la chasse de la gazelle, en le forçant à aller chercher son pat ou nourriture dans les yeux d'une gazelle empaillée que l'on a soin de placer en avant de plusieurs autres mannequins semblables, mais dont les yeux sont vides, pour que l'oiseau s'habitue à attaquer de préférence le chef du troupeau des gazelles, la bête qui marche en tête des autres et qui est toujours la plus forte. L'éducation du faucon blanc ne dure pas plus d'un mois; au bout de ce temps, il est en état de faire ses premières armes. Alors on le mène affamé et chaperonné sur le théâtre du combat, et aussitôt que les gazelles sont en vue, on le déchaperonne et on lui montre sa proie. L'oiseau affamé se précipite aussitôt sur sa victime de toute la puissance de son vol; il se cramponne de ses serres à ses cornes effilées et cherche à lui crever les yeux. L'animal aveuglé se sépare bientôt du groupe, tournoie, chancelle et tombe, et le cavalier, qui observe de loin la lutte, accourt pour ramasser la proie. J'ai entendu dire à des Arabes qui faisaient le commerce d'autruches et de gazelles qu'il arrivait fort souvent que le faucon blanc qui manquait son coup n'osait plus revenir vers son maître, dans la crainte d'essuyer de mauvaises plaisanteries.

La facilité que trouvent aujourd'hui les Arabes du désert d'Algérie à se défaire de leur gibier sur les marchés d'Oran, de Mascara et de Tlemcen, amènera bientôt la destruction complète de la race de la gazelle dans l'Afrique française, une perte irréparable ; mais je ne sais pas si je n'aime pas autant la race éteinte que livrée à un procédé d'extermination aussi barbare et condamnée à servir de sujet d'expérience à l'adresse féroce d'un oiseau. Les Barbares sont bien venus vraiment à nous débiter leurs fadaises amoureuses sur les yeux noirs de la gazelle.

Les avis sont partagés maintenant sur la question qui des deux, de l'homme ou de l'oiseau, est coupable de l'invention de ce supplice odieux d'aveuglement, si cruellement infligé à une espèce innocente. Mon Dieu ! la part de responsabilité de l'homme en ce crime est déjà si lourde, que je ne sens pas la nécessité de l'aggraver par une calomnie. Je n'affirmerai donc pas que c'est l'homme qui a inventé le supplice ; je dirai seulement que c'est lui qui l'a perfectionné et qui en a étendu l'usage.

Beaucoup d'oiseaux sont, en effet, dans l'habitude de crever les yeux à leurs ennemis. Je ne parle pas seulement des oiseaux de proie, car les hérons, les bihoreaux, les butors, paraissent pratiquer cette coutume

plus fréquemment encore que le faucon et l'épervier. Pline, qui ne récite pas toujours des fables, ainsi qu'on l'en accuse, Pline raconte que les aigles, quand ils veulent attaquer un cerf, commencent par se rouler dans le sable et se charger les ailes d'une quantité notable de poussière, et qu'ainsi lestés ils se précipitent sur le quadrupède, lui secouent violemment leurs ailes dans le visage, l'aveuglent, l'étourdissent et profitent du trouble de ses sens pour lui crever les yeux et le mener à mal ; de sorte que le forçat en rupture de ban et le voleur à la tire, qui emploient la poudre de tabac pour se débarrasser des importunités d'un agent de police, ne seraient que les plagiaires de l'oiseau de proie. Quelques auteurs modernes accusent le lammer-geyer (vautour des agneaux des Alpes et des Pyrénées) de procéder avec la même indélicatesse à l'égard du chamois, du bouquetin et de l'isard. Ils ajoutent que l'oiseau perfide choisit, pour frapper son coup, le moment où le chamois se trouve perché sur la pointe de quelque roc, de manière qu'au moindre faux pas l'animal soit précipité dans l'abîme et se brise le corps. Je dois confesser que mon imagination, éprouvée par de longues études sur la noirceur des bêtes, n'est pas complétement disposée à rejeter ces histoires et à les traiter de fables. J'en ai tant vu, tant vu, comme disait ma-

dame Dugazon, que je suis devenu difficile à l'endroit de l'impossible ; mais ce que j'ai bien vu, et deux fois déjà dans ma vie, c'est un lièvre poursuivi et cerné par des bandes acharnées de pies et de corneilles qui l'avaient arrêté en lui crevant les yeux. Nous avons en outre, dans le *De viris*, l'histoire de Valérius Corvinus, ainsi nommé de l'assistance que lui prêta un corbeau dans un combat corps à corps avec un Gaulois. Les bêtes jouent un grand rôle dans l'histoire des démêlés des Gaulois avec Rome. Or il est fort probable que le premier fauconnier qui aura été témoin d'un semblable phénomène, qui aura vu le faucon blanc attaquer le lièvre de cette manière, se sera ingénié à cultiver les dispositions naturelles de l'oiseau, et, de lièvre en gazelle, l'aura conduit à ce degré d'adresse et d'audace qui fait sa force et sa gloire aujourd'hui. L'homme ne sait pas qu'il peut tout sur les bêtes; un de mes rêves, à moi, mon idée fixe, est de voir le loup sujet de l'homme, et sujet soumis et docile aidant son maître à exterminer les ours blancs des pôles, les tigres du Bengale et les lions du Sahara. Seulement, j'ai presque peur de ne pas vivre assez pour être chargé du commandement de la première croisade.

A. TOUSSENEL.

L'ENSEIGNEMENT

PAR

LES CHIFFRES

L'année dernière, à cette même place, nous disions quelle est en matière économique la puissance du chiffre, combien il épargne de discussions oiseuses par sa précision.

Il est *brutal*, dit-on ; c'est vrai ! il fixe la vérité dans l'esprit comme le coin, en tombant, trace en relief sur la pièce de monnaie d'or ou de cuivre une légende que rien n'efface plus.

Nous continuerons cette année à exposer par le même procédé certaines vérites qu'il est bon de connaître.

I. — UN ESCLAVE..... TROIS SOUS.

On parle souvent du moyen âge, cette dure période de l'histoire qu'on qualifie d'âge de fer ; il y a eu pire. Dans ces temps vagues, mal définis, qui s'écoulent entre la chute de l'empire romain et la constitution du monde

féodal, voici quels étaient les prix de certaines *marchandises :*

Un hectolitre de blé. . .	5	deniers	(1 fr.	50 c.	)
Un hectolitre de seigle. .	3	»	(»	90	)
Un hectolitre de vin. . .	7	»	(2	10	)
Un bœuf.	2	sous	(7	»	)
Un cheval.	6	»	(21	»	)
Un porc.	12	deniers	(3	50	)
Une épée avec fourreau.	7	sous	(24	50	)
Une bonne cuirasse. . .	12	»	(42	»	)
Un frein.	12	»	(42	»	)
30 belles chemises de lin.	3	livres	(240	»	)
Une belle chemise de lin.	»	»	(8	»	)
14 journées de travail. .	8	deniers	(2	40	)
Une journée de travail. .			(»	17	)
Un serf ayant un état. . .	5	sous	(17	50	)
Un esclave.	3	»	(10	50	)

Il y aurait à tirer de ces chiffres bien des déductions, nous indiquerons les principales. Bien que la puissance d'acquisition de l'argent ait toujours diminué et doive diminuer encore, la modicité du prix ci-dessus tient beaucoup à l'habitude constante, dans ces temps, d'enfouir les métaux précieux. Les invasions des peuplades barbares étaient continuelles et le pillage chose parfaitement normale et régulière.

Après les Visigoths étaient venus les Vandales, les Bourguignons, etc., puis les Francs, les Aquitains, enfin les Normands. Et cela avait duré des siècles. Les vaincus cachaient l'argent, les vainqueurs thésaurisaient ; de là des perturbations économiques que nous allons expliquer.

D'abord, cessation de toute industrie. Une chemise se payait le même prix qu'un bœuf. On peut juger par là de la misère de nos aïeux, des haillons qu'ils portaient et de la triste condition hygiénique dans laquelle ils étaient contraints de vivre.

Un autre rapprochement assez étrange est celui-ci : Un cheval 21 francs, un frein 42 francs. Le harnachement coûtait plus cher que le cheval. Évidemment les ouvriers avaient disparu au milieu de la misère commune; personne ne savait plus tenir un outil. La nature seule, cette mère féconde et inépuisable, donnait toujours du soleil et des pâturages épais ; on trouvait des animaux dans les champs, mais l'homme était devenu incapable de se servir des matières premières que fournissent le règne animal et le règne végétal.

Quant aux prix des denrées, il ne faudrait pas considérer comme modiques ces estimations de 1 franc 50 centimes pour un hectolitre de blé, ou de 2 francs 10 centimes pour un hectolitre de vin. Il faut peser

les salaires et songer qu'une journée de travail était payée 17 centimes.

Qu'avait donc fait la société antique si riche, si brillante, et dont les œuvres intellectuelles font encore l'admiration du temps présent, pour s'écrouler ainsi et laisser l'humanité dans la misère et dans la honte? Elle était coupable d'un grand crime, d'un crime permanent, du produit duquel elle vivait et qu'elle considérait comme la première des institutions sociales : l'esclavage. La guerre, cette tradition des époques de sauvagerie qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours, florissait surtout dans l'antiquité. Le lendemain de la bataille, le vaincu devenait marchandise. Alexandre le Grand, après la prise de Thèbes, vendit 30,000 Grecs de tout sexe et de tout âge. Il y eut donc deux classes : celle des esclaves qui travaillait, celle des vainqueurs qui consommait, ensevelie dans la paresse et le vice. Puis, quand la race servile eut à peu près disparu par le fait d'une exploitation violente et sans pitié, la race victorieuse resta seule, dégradée par le vice et l'ignorance, incapable de travail et de production. La dépopulation atteignit une échelle formidable, et les barbares du Nord eurent facilement raison de cette société arrivée à l'état d'épuisement et de putréfaction.

La nuit dans laquelle tomba l'humanité fut longue :

mille ans ! C'est dans le ve siècle qu'arrive la barbarie, c'est dans le xve que les premières lueurs de la Renaissance commencent à poindre au milieu des ténèbres. Ainsi, toutes nos institutions politiques, nos progrès industriels, agricoles, nos associations, toutes ces choses soumises à la loi du progrès, sont en retard de mille ans ; nous serions de dix siècles en avant dans la voie de la justice, de l'équité, du bonheur relatif, suivie par l'humanité, si le monde antique n'était pas mort de cette plaie hideuse de la servitude.

Que de choses contiennent ces mots : *Un esclave, trois sous !*

II. — LE PRIX DU SANG.

Dans ces temps malheureux on faisait peu de cas de la vie humaine. Si le meurtrier était pauvre, il était puni ; s'il était riche, il en était quitte pour payer une certaine somme moyennant laquelle il échappait à la vindicte publique. Il y avait pour cela un tarif légal parfaitement connu.

Le meurtrier pouvait entrer en composition moyennant les sommes suivantes :

Pour avoir tué un esclave		laboureur. . .	30 sous
d°	»	charpentier. .	40
d°	»	forgeron . . .	50

dº	un ouvrier en argent. . .	100
dº	un ouvrier en or.	150
dº	un homme libre	200

Une loi de ce temps dit : « Le parricide devra se racheter en donnant tout son pesant d'or ou deux fois son pesant d'argent. »

III. — LA PEINE DE MORT S'EN VA.

Il suffit pour oublier ces iniquités et rasséréner les âmes de considérer combien le nombre des grands crimes diminue parmi nous. Quelques années encore et le meurtre sera une rareté.

Il y a quelques années, les rédacteurs de *la Discussion*, un journal qui combattait vaillamment l'aristocratie financière et succomba sous les saisies, inscrivirent leurs noms en tête d'une pétition demandant l'abolition de la peine de mort. Quatorze mille citoyens se joignirent à MM. J. Labbé, Ch. Detaille, Ach. Mercier, promoteurs du mouvement, pour demander au Sénat de faire disparaître cet héritage de la barbarie.

Leur initiative, si elle n'atteignit pas son but, fit néanmoins faire un pas à la question.

Le rapport, au Sénat, de M. de La Guéronnière sur

cette grave question établit ainsi la décroissance du chiffre des condamnations à mort :

En 1826,	condamnations à mort	150;	exécutions	111
En 1833	—	50	—	34
En 1864	—	9	—	5

A quoi attribuer ce résultat si satisfaisant? Les grands mots de civilisation, d'adoucissement des mœurs, de progrès, sont bien vite mis en avant. La cause réelle, c'est la liberté du travail et de la propriété proclamée en 1789. Le travail libre s'est multiplié à l'infini tout en augmentant l'aisance; le vice, cet ami de l'oisiveté, a diminué d'autant, puis le crime est devenu plus rare.

Encore un élan dans la même voie et, l'association aidant, la production abondera, le vice et le crime diminueront encore davantage; les condamnations à mort deviendront si rares que la société trouvera inutile à sa sûreté et déshonorant pour elle d'amener un homme les bras liés sur la place publique et de le saigner ignominieusement.

Alors on brûlera la dernière guillotine dont on montrera le modèle au fond d'un musée pour apprendre aux générations à venir combien le travail a régénéré le genre humain.

IV. — LA MISÈRE EN FRANCE ET AUX ÉTATS-UNIS.

D'après la statistique officielle, si les produits absorbés étaient répartis d'une façon égale, chaque individu consommerait en France en moyenne :

	PAR ANNÉE.	PAR JOUR.
En céréales et légumes secs.	3 hectol.	8 décil.
En pommes de terre.	2 hect. 50 l.	6 »
En viande.	15 kilogram.	41 gram.
En vin.	70 litres	18 centil.
En bière et cidre	40 litres	11 »

On n'a pas encore constaté la quantité de légumes verts, fruits, œufs, volaille, lait, poisson, consommée.

Il n'est pas bien difficile de comprendre que si beaucoup consomment par jour plus de 18 centilitres de vin, ou un verre environ, et plus de 41 centigrammes de viande, ce qui équivaut à peu près à la grosseur de deux doigts, c'est que beaucoup d'autres n'en consomment pas du tout.

M. Michel Chevalier affirme « qu'il y a une moitié du peuple français dont l'alimentation n'est pas suffisante au gré de l'hygiène. »

Les documents administratifs vont se charger pour nous de tirer les conséquences de ce qui précède :

D'après la statistique judiciaire, publiée par le Ministère de la justice, il meurt par an de froid et de faim en France près de 300 personnes; encore, dit M. de Melun, dans son rapport (1850), on n'enregistre pas dans cette funèbre catégorie « ceux qui succombent lentement aux maladies provenues d'un trop long jeûne, d'une habitation malsaine, de haillons trop légers pour la saison d'hiver, ni cette multitude d'enfants qui, arrêtés dans leur croissance par l'insuffisance de nourriture, n'ont pu être assez forts pour surmonter la crise de leur développement. »

A Paris, sur 27,000 décédés, 11,000 meurent dans les hôpitaux et 7,000 sont enterrés gratuitement.

Enfin, le rapport officiel de M. de Watteville, dressé en 1855, estime que le nombre des indigents est de 1 sur 12 habitants, soit de 3 millions pour toute la France.

Pourtant, ne nous hâtons pas de maudire notre temps; si nous parlions de l'indigence avant la Révolution, nous citerions des faits et des chiffres qui soulèveraient l'indignation.

L'*Annuaire de Statistique* de Guillaumin fixe le nombre des pauvres dans la république des États-Unis à 134,792 pour une population de 27 millions d'habitants, c'est-à-dire que, si on rencontre en France 1 indigent

sur 12 personnes, aux États-Unis on n'en trouve que 1 sur 200.

Comment les citoyens de ce pays sont-ils arrivés à un pareil résultat? Ils possèdent pour cela deux secrets, mais qui ne sont pas tellement bien gardés qu'on ne puisse vous les dire.

V. — LES BIBLIOTHÈQUES AUX ÉTATS-UNIS.

Il existe aux États-Unis 15,615 bibliothèques.
Elles possèdent 4,636,411 volumes.

Voici comment elles se répartissent :

1,217 bibliothèques publiques avec	1,146,015 volumes
12,067 bibliothèques d'écoles primaires avec	1,647,404 »
1,988 bibliothèques d'écoles du dimanche avec	542,321 »
213 bibliothèques de collége avec	942,340 »
130 bibliothèques d'église avec. .	58,350 »

12,000 écoles primaires pourvues de bibliothèques dont les volumes s'élèvent ensemble à 1,600,000! Que doivent penser de ces chiffres tant d'instituteurs primaires qui, en France, ont à peine des livres pour compléter leur instruction? Qu'en pense chaque contri-

buable français, qui croit que son pays est le plus éclairé du monde et qui ne donne personnellement que 18 centimes par an pour payer l'instruction des enfants du peuple ?

Il y avait l'année dernière en France 360 écoles du dimanche; mais on en trouvait aux États-Unis plusieurs milliers dont 1,900 possédaient plus de 500,000 volumes.

Il y a encore une certaine distance entre Washington et Paris.

L'instruction, voilà le premier secret des Américains pour tuer la misère !

Quant à l'autre, nous ne l'établirons pas par des chiffres. Ce deuxième secret, c'est un amour qui remplit le cœur du citoyen des États-Unis ; amour nullement platonique, passion nullement malheureuse et que couronne la possession constante de l'objet aimé.

Nous aussi, Français, nous avons au cœur un amour pareil, mais qui nous dévore. A chaque heure du jour nous regardons à l'horizon si les plis flottants de la robe de celle que nous aimons n'apparaissent pas sur le chemin, et la nuit, son ombre voltige dans nos rêves.

Oh ! puisse-t-elle venir, enfin, celle qui remplit toutes nos pensées ; si elle tarde encore, il sera trop tard !

Une atmosphère plus pesante nous environne ; un vent brûlant et empoisonné dessèche la couronne de fleurs que la jeunesse avait posée sur nos têtes pour l'heure de sa venue ; les plus saintes croyances désertent notre âme et s'en vont une à une ; notre cœur aussi se dessèche ;

Bientôt ceux qui t'attendent depuis l'adolescence ne seront plus que des vieillards.

Pendant qu'il en est temps encore, viens, Liberté chérie !

ACHILLE MERCIER.

SOUVENIRS DE 1867

LES MUTILÉS

I

Deux heures du matin venaient de sonner au petit pavillon qui formait le centre du jardin de l'Exposition universelle.

La nuit, une nuit d'octobre, était froide, une lune blafarde courait parmi des nuages, qui jetaient par moments quelques gouttes de pluie, et les belles statues restées en plein air semblaient frissonner dans leur nudité.

J'avais enfin, après bien des obstacles, satisfait ce désir qui depuis longtemps m'obsédait : parcourir seul, au milieu du silence de la nuit, les galeries où sont réunis les spécimens des richesses de tout l'univers. Avant de sortir je voulus traverser encore le musée de

sous le poids, et l'heureuse liqueur coulait du pressoir. Devant moi un pauvre vigneron qui pesait sur le cabestan se rompit un vaisseau dans la poitrine, le sang jaillit de sa bouche et se mêla aux flots bleus du vin; ce spectacle me navra. Je rentrai dans mon laboratoire et mon esprit obsédé guidant mal ma main, un peu d'eau restée dans une cornue se vaporisa, le vase fut brisé en mille pièces. Soudain une idée traversa mon âme comme un rayon de lumière. J'avais trouvé une force nouvelle à substituer à celle de l'homme, et je crus que je serais un bienfaiteur pour l'humanité. Hélas! » . . . . .

Le fantôme s'arrêta un instant; un soupir sortit de sa poitrine; il me dit encore : « Venez voir mon peuple. » . . . .

Nous étions arrivés par la grande rue qui sert de vestibule, sur le seuil de la galerie des machines; nous avions à droite la partie anglaise, à gauche la partie française; je distinguai à cet instant en face et placés de chaque côté de la porte d'entrée deux hommes en blouse immobiles et appuyés sur des outils. Ces deux sentinelles étaient de haute taille, mais leurs pieds semblaient ensevelis dans le sable. Je n'eus pas le temps de m'expliquer cet incident, car mon guide m'entraîna au milieu de l'exposition anglaise. . . . . .

IV

A ce moment un frémissement courut comme un vent mystérieux sur cette forêt d'engins de fer bizarres et enchevêtrés. Les volants commencèrent à rouler sur leurs essieux, les métiers à suivre leur mouvement horizontal, une foule d'ouvriers surgirent, chacun gagna son poste.

Et pourtant un silence de mort régnait sur ce monde plein d'agitation; je n'entendais que le bruit de mes pas au milieu de ce peuple de fantômes.

Bientôt je m'aperçus que tous les hommes occupés à ce travail silencieux étaient mutilés : à l'un il manquait un bras, à l'autre une jambe, à presque tous un ou plusieurs doigts; d'autres portaient au col ou bien au visage de nombreuses cicatrices. Ces travailleurs mystérieux saluaient tous respectueusement mon guide sur son passage.

« Ah! me dit ce dernier avec un rire sardonique et en montrant les machines, ce sont mes filles, elles ne sont pas tendres avec leurs amants. Voyez celle-ci; quand la vapeur l'anime, elle enlève d'une masse de fer de longues bandes, qu'elle tord comme des rubans; malheur à qui toucherait alors à ce cône acéré, qu'elle fait tournoyer si rapidement.—Ceci c'est la machine à estam-

per ; elle grave au besoin dans le platine, le plus dur des métaux, l'image la plus profondément creusée dans une matrice d'acier. Malheur à la main qui, ayant placé l'image, ne se retire pas assez à temps. — Voici l'immense volant, qui saisit un homme et le lance au plafond comme une paille. — Ceci s'appelle dans les scieries *la fraise ;* c'est une roue d'acier mince, dentelée, qui fait cent tours à la seconde et s'enfonce avec un bruit rauque dans les bois les plus durs. Malheur à celui qui lui présente le tronc d'arbre équarri et qui se laisse aller à un instant d'inattention ; sa chair devient charpie et la sciure de ses os se joint à celle du bois. — Ce métier qui s'agite horizontalement, il faut dans certaines usines que l'ouvrier le nettoie pendant qu'il marche ; car le temps est précieux ; c'est, il paraît, une monnaie. Parfois sa main, plus lente que les palpitations de la machine, demeure dans les engrenages (1). — Ceci c'est le marteau-pilon qui pèse plusieurs milliers de livres et que la machine à vapeur peut seule soulever. Il ébranle le sol en tombant, et le bras qu'il rencontre sur son passage devient une boue sanglante. »

A chaque explication donnée par le mystérieux ci-

---

(1) Voir, relativement à un fait de cette nature, le numéro de la *Coopération* du 30 décembre 1866.

cerone, je voyais devant nous une victime de l'accident qu'il me décrivait. L'ouvrier, avec le membre qui lui restait et plein de calme, desservait sa machine silencieuse; c'était un effrayant spectacle.

A l'extrémité du groupe des machines anglaises et parmi de splendides voitures destinées à l'aristocratie britannique, jouaient des centaines de petits garçons et de petites filles, dont les mouvements n'avaient ni la grâce ni l'imprévu, qui est le propre de cet âge.

« Ce sont, me dit mon guide, les enfants qu'on emploie dans les manufactures du Lancashire; ils sont épuisés par des travaux prématurés. Voyez d'ailleurs leurs petites mains; sur cent de ces enfants, il y en a toujours en moyenne quarante ayant des cicatrices. »

Nous revînmes sur nos pas, nous étions arrivés près de la porte d'entrée quand mon guide me dit : « Tout ici parle de martyre. Les piliers qui soutiennent ces voûtes sortent des usines où la fonte bouillonne et passe entre deux rives de sable. Parfois ce fleuve sort de son lit et dévore les jambes des travailleurs. »

Je fis alors attention aux deux hommes que j'avais aperçus en sentinelles et qui demeuraient immobiles appuyés sur leurs outils. C'étaient de malheureux ouvriers atteints par la lave des fonderies. Leurs pieds

avaient disparu. Deux sentinelles semblables étaient placées à chaque porte du palais.

V

Le fantôme m'entraîna ensuite hors de la grande galerie et appuyant familièrement sa main sur mon épaule : « Vous avez deviné déjà qui vous parle. Je suis Denis Papin, né à Blois, inventeur de la machine à vapeur. On m'a expulsé de France comme protestant, lors de la révocation de l'édit de Nantes. Persécuté de nouveau en Allemagne à cause de mes découvertes, ma vie n'a été qu'un pénible voyage et je n'ai guère quitté le bâton du pèlerin.

» Vous avez parmi vous des économistes, mais de mon temps il en existait aussi. Colbert, ce ministre qui fut brutal, même dans le bien, entendait assez la question, et vous ne finirez pas de sitôt de déblayer votre sol des vestiges de son système.

» Forbonnais et Boisguillebert sont souvent consultés par votre génération.

» Écoutez-moi, écoutez un de leurs contemporains.

« Regardez autour de vous dans ce palais : que de velours, de soie, d'or! La matière est coûteuse et l'art

l'est plus encore. Que de journées de travail, employées à tisser ces tapis, à nouer les fils de ces dentelles, à ciseler ces bijoux! Que de Parisiennes éclipseraient le luxe des Fontange et des Montespan! Les membres de votre aristocratie financière ont des chambres à coucher qui égalent en magnificence celle du grand roi. Voyez, sous le cristal de cette vitrine, cette robe en point d'Alençon qui a coûté 10,500 journées de travail. La foule contemple et applaudit. Pourtant pendant le même laps de temps combien on eût fait de chemises pour ceux qui n'en ont pas, et de paires de souliers pour ceux qui vont pieds nus! Tous les efforts de votre industrie se reportent vers le luxe.

» Faste et pléthore en haut, faim et misère en bas.

» Est-ce que vous ne comprenez pas que cette direction donnée au travail diminue la production des objets à bon marché, et par suite en augmente le prix; qu'elle amène la cherté des choses les plus nécessaires au travailleur lui-même. Ne voyez-vous pas que votre exposition tant vantée, loin d'être une preuve de la prospérité publique, n'est qu'un témoignage éclatant de l'injustice sociale et de la misère? Ne voyez-vous pas que le travailleur tué par ces machines ne succombe que pour créer le bien-être d'une minorité et non celui de la majorité de ses frères? Qu'il n'est plus alors un

soldat mourant glorieusement pour défendre le sol de la patrie et les intérêts de tous, mais bien un gladiateur tombé sur l'arène en combattant pour les fêtes et les plaisirs d'autrui?

» Ah ! Sans moi cette foule d'hommes serait encore au milieu des campagnes liant les gerbes ou émondant la vigne. J'avais cru devenir leur bienfaiteur, et peut-être, me considèrent-ils comme leur bourreau. — C'est ma faute ! Ma faute !... »

VI

Nous continuâmes à marcher en silence. L'ombre reprit bientôt la parole.

« Voyez, me dit-elle, cette chapelle gothique en miniature dont les piliers et les rosaces sont formés de bobines de soie aux couleurs de l'arc-en-ciel. Ce chef-d'œuvre vient de Manchester ; la matière qui le compose a coûté bien des larmes ! »

Et, suivant la galerie des matières premières de façon à passer successivement devant les étalages de diverses nations, nous vîmes des groupes de jeunes filles manipulant la soie. Il y avait des Françaises des Cévennes, des Italiennes des bords de l'Arno, des Grecques, des Chinoises. Près d'elles on voyait sur des réchauds des récipients pleins d'eau bouillante dans lesquels les

cocons s'agitaient. L'odeur infecte des chrysalides corrompait l'air.

Jadis belles, ces jeunes filles avaient des bouffissures au visage ; il sortait de leurs vêtements une odeur repoussante ; certaines, qui battaient au soleil les débris des cocons, au milieu d'une poussière qu'elles aspiraient, avaient des pustules aux paupières et la phthisie tuberculeuse ayant atteint leurs poumons, elles crachaient le sang.

Rien de charmant pourtant comme les écheveaux de soie qu'elles tenaient à la main ; on eût dit de blondes chevelures de jeunes filles.

Si la manipulation de la soie fait des victimes nombreuses, celle de la laine et du coton en fait de plus nombreuses encore.

Nous vîmes des foulonniers, accoutumés à travailler debout et dans l'eau, et dont les mains étaient couvertes de gerçures et les jambes perdues de rhumatismes et de varices. Puis venait la foule innombrable des ouvriers batteurs de coton, accoutumés à vivre au milieu d'un nuage épais de duvet et de poussière irritante. Le duvet, réduit à l'état d'atome, s'était attaché à leurs vêtements, à leurs cheveux, à leur barbe inculte, aux sourcils ; il tapissait le conduit de l'oreille, l'intérieur du nez, de la bouche et du gosier. L'aspect de ces hommes avait

quelque chose d'étrange. Beaucoup d'entre eux étaient atteints d'une maladie qui leur est particulière, et que la science a pris la peine de baptiser du nom de phthisie ou pneumonie cotonneuse. Des femmes, victimes plus nombreuses, ouvraient la bouche et nous montraient silencieusement, mais avec des gestes désespérés, l'intérieur de leur palais. Elles avaient, par suite de ces impuretés contenues dans l'air, des tuméfactions aux amygdales.

C'était une sinistre revue, quelque chose comme l'enfer que Virgile montrait à Dante; pourtant ceux qui souffraient ainsi n'étaient pas criminels!

Mon guide s'arrêta devant un groupe de jeunes filles de haute stature dont les joues étaient colorées de teintes maladives.

« Voyez, me dit-il en serrant entre ses doigts une tenture écossaise suspendue à une sorte de trophée, voyez comme les couleurs de cette étoffe sont vives, comme ces rayures éclatantes s'entrelacent avec un art charmant. Cette coloration extrême est obtenue en chauffant outre mesure l'atmosphère des séchoirs et des étuves. En Angleterre on arrive à 60 et même 65 degrés. Les jeunes filles qui vivent dans ces serres malsaines grandissent vite, comme les plantes environnées d'une chaleur factice. Leur puberté arrive

avant l'âge, mais cela ne fait pas sourire leurs mères ni rêver leurs promis.

» Bientôt, comme la plante trop jeune sous un soleil trop ardent, elles s'étiolent, se fanent et meurent. Ah! si vos femmes du monde savaient ce que représente de douleur une robe écossaise! »

VII

Cependant, nous étions arrivés au milieu des régions belges et prussiennes.

Nous passâmes auprès de la machine d'épuisement de la société Cokerill. C'est peut-être le plus étonnant spécimen de l'industrie mécanique qui ait jamais été exposé. Son arbre de couche, blanc et lisse, a la longueur et la grosseur du tronc d'un vieux chêne, et le cadre de fonte qui enferme ce géant des machines à vapeur s'élève jusqu'à la voûte de la grande galerie. Mon guide ne détourna pas même la tête pour voir ce témoignage magnifique de son génie; il paraissait préoccupé de me conduire autre part.

Nous rencontrâmes près de là ce canon prussien, qui pèse, dit-on, 50,000 kilos. Il n'était plus brillant comme un miroir d'acier; sa gueule était salie par la suie qu'avaient laissée en passant les gargousses enflammées;

son affût était marqué par la mitraille et souillé de sang. En voyant cet emblème du militarisme, le fantôme fit un brusque mouvement de côté comme un homme qui craint la piqûre d'une bête venimeuse.

VIII

Enfin, nous arrivâmes au milieu des charbonnages de la Belgique et des provinces Rhénanes. Là se trouvent deux pyramides, l'une de charbon, composée de blocs énormes, l'autre simulant une quantité d'or égale à la valeur de la totalité du produit des mines.

A ce moment, le bloc de charbon s'élargit démesurément, s'étendit sur le sol et je vis apparaître l'ouverture noire et béante d'un puits de mine. Une explosion de grisou venait d'avoir lieu et avait occasionné un éboulement, suivi de l'inondation partielle des galeries. Aux alentours du puits, tout était en désordre ; les madriers étaient brisés, la machine à vapeur servant à l'extraction avait été broyée et les éclats de fonte jonchaient le sol.

A l'orifice se pressaient des milliers de femmes et d'enfants en pleurs : c'étaient les familles des mineurs ensevelis dont plusieurs hommes étaient occupés à extraire les cadavres.

A chaque corps ramené au dehors, il se faisait un grand mouvement dans la foule ; chacun croyait voir les restes de celui qu'il avait perdu. Parfois la victime était défigurée à ce point que nul ne la reconnaissait. Alors les sanglots éclataient plus violents ; on enviait ceux qui possédaient les restes de leurs proches ; il y avait encore des degrés dans cette immense douleur.

Parmi ces malheureux qui semblaient appartenir à tous les pays, on remarquait une femme d'une grande beauté et qui était l'objet d'un respect universel. C'était Marie la folle, femme d'un maître mineur de Méons, près de Saint-Etienne, dont l'histoire est passée à l'état de légende dans les houillères. Jadis atteinte d'une folie douce, elle venait chaque matin appeler son mari sur le bord de l'abîme qui l'avait reçu et ne le lui rendit jamais.

Cependant, nous entendîmes la grosse cloche de la salle des machines qui sonnait pour les morts un glas retentissant ; l'orgue résonna sous les voûtes, en même temps que la pompe d'épuisement, plongeant au fond de la mine, faisait entendre sa voix sinistre, creuse, comme celle du lion dans les solitudes.

« Ah ! me dit le fantôme dont la voix m'arrivait aux oreilles malgré le bruit, c'est ainsi que cela se passa près de Liége en 1812 ; soixante-huit mineurs furent

asphyxiés par le résultat du grisou, sans compter ceux que l'éboulement ensevelit. — C'est ainsi que cela se passa en 1865 aux houillères de Merthyr dans le pays de Galles; ils moururent soixante d'un seul coup. — Ils étaient 105 qui, le 11 octobre 1862, furent noyés quand la rivière de la Sèze entra dans les mines de Lalle, dans le Gard; il fallut pour retrouver leurs cadavres aspirer avec les pompes deux cents millions de litres d'eau. — Elles sont encore dans leur abîme, les 204 victimes des houillères d'Hartley, dans le bassin Newcastle. Un balancier de pompe pesant 20,000 kilogrammes, tomba dans le puits, entraîna huit hommes qui montaient et ferma la mine pour toujours. — Qui ne se souvient des ouvriers mineurs de Poder-Nuovo en Toscane? Quand ils eurent perdu tout espoir, ils plièrent leurs vêtements de travail sous leurs têtes et s'endormirent pour l'éternité! »

« A l'heure même où je vous parle, entendez-vous les sanglots qui retentissent près de Saint-Etienne, autour du puits de la grande compagnie. Vos journaux accusent déjà 37 cadavres en partie carbonisés, et ce n'est pas fini. »

Le fantôme s'arrêta un instant; puis me secouant le bras :

« Savez-vous, me dit-il, que 100,000 tonnes de

charbon coûtent en moyenne la vie d'un ouvrier, et que 170,000,000 de tonnes suffisent à peine à la consommation annuelle de tout l'univers (1). »

« Combien, lui dis-je, sont-ils donc au fond de cet horrible abîme? »

« Deux cent mille, répondit-il d'une voix tonnante, qui fit retentir au loin les échos. »

IX

A ces mots, les sanglots de la foule redoublèrent et chacun se précipita sur la pyramide d'or, qui résumait le gain obtenu au prix de tant de misère. Celui-ci la rayait de ses ongles, cet autre en mordait avec rage les parois.

Les hommes et les femmes que nous avions rencontrés dans les autres salles du palais accoururent de toute part. Leur nombre s'augmenta d'une foule nouvelle et les galeries furent bientôt trop étroites. Alors les voûtes s'exhaussèrent, les piliers s'écartèrent, les galeries, devenues immenses, s'étendirent à perte de vue et se peuplèrent de millions de victimes du travail,

---

(1) Simonin, *la Vie souterraine*. Paris, Hachette, 1867.

de tous les pays et de tous les temps. On voyait au loin ces légions de déshérités, dont les rangs épais s'agitaient comme une mer houleuse. Personne ne manquait au sinistre rendez-vous. On y voyait même les noirs que Lincoln, ce Christ, a rachetés de son sang, et jusqu'à l'esclave antique, que son maître marquait d'un fer rouge.

Alors le tocsin sonna et l'orgue joignant ses gémissements à ceux qui sortaient de cette foule, fit entendre les accents véhéments du *Dies iræ.*

Était-ce pour continuer l'office des morts dont les corps étaient là entourés de leurs innombrables compagnons d'infortune?

Dies iræ, dies illa, répétaient l'orgue et la foule aux mille voix. Bientôt tous ces bruits, devenus plus élevés que ceux de l'Océan un jour de colère, se confondirent en un seul.

X

C'était un cri à la fois strident, douloureux, impossible à analyser. Il se composait : des gémissements du vieillard brisé par de longues années d'un travail infructueux et grelottant de froid seul au fond d'un bouge; de la plainte de l'homme qui plie sous un fardeau trop lourd; du murmure monotone de l'enfant

qui vous suit en demandant l'aumône et dont le père est victime du chômage ; de l'appel du mineur en détresse au fond d'une galerie obstruée, qui sent ses forces l'abandonner et qui entend l'écho seul répondre à sa voix ; des sanglots de la veuve et des orphelins, séparés ainsi de celui qui les aimait et leur donnait le pain de chaque jour ; du râle de la jeune fille fanée avant le temps, empoisonnée par l'air des ateliers et que la phthisie emporte ; des hurlements de celui qu'une machine saisit soudain et mâche de ses dents de fer ; enfin de toutes les douleurs du travailleur connues ou inconnues, de pleurs et de grincements de dents accumulés depuis des siècles de souffrance et que nul récit ne saurait raconter, que nulle langue humaine ne saurait redire.

Bientôt ce cri universel, suivant un crescendo, atteignit les sons les plus aigus de l'échelle de la gamme. Il me sembla qu'il se changeait en une lame acérée qui m'entrait dans le sein. Je voulus crier, mais un poids énorme pesait sur ma poitrine. Je fis alors un effort surhumain. . . . .

. . . .

XI

Je me trouvais dans mon lit, souffrant encore des

étreintes du cauchemar qui m'avait oppressé. Un rayon de soleil traversait la vitre de ma fenêtre et semblait me promettre un beau jour pour la dernière visite que je voulais faire à l'Exposition. De bonne heure j'allai au Champ-de-Mars et songeai longtemps en parcourant le parc et les galeries, à la nécessité d'appliquer toutes les forces du travail, à soulager les misères du plus grand nombre. Je songeai aussi à la grande idée qu'eurent les hommes de 1848 en décrétant la fondation des Invalides du travail. Je me dis qu'au moment où s'ouvrirait la prochaine exposition, bien des injustices sociales, sans nul doute, auraient été réparées, et que chacun devait y tendre par la plume, la parole et par tous les moyens en sa possession.

C'était la fin de ce grand rendez-vous des races et des nations. L'heure de la séparation était venue et rapprochant le passé du présent, je me refusai de croire que les peuples qui venaient ainsi de se réunir en une communion fraternelle dussent jamais se haïr.

Un beau soleil d'automne brillait ce jour-là; il avait la chaleur d'une dernière et amicale étreinte, la douceur d'un regard d'adieu.

ACHILLE MERCIER.

LES CUISINES ÉCONOMIQUES DE GLASGOW.

Glasgow dining halls.

Ce que M. Duval fait à Paris pour gagner de l'argent (et nous ne songeons pas le moins du monde à le lui reprocher), M. Corbett le fait à Glasgow dans une intention philanthropique. Pour donner à la population de cette grande ville une alimentation saine et économique, il a ouvert vingt-cinq établissements, répartis dans divers quartiers à clientèle spéciale. A la tête de chacun d'eux est une directrice assistée de plusieurs bonnes, dont le nombre varie de cinq à vingt-cinq, selon l'importance des locaux. De 50 à 450 personnes peuvent être servies à la fois dans les *dining halls*.

Les directrices rendent leurs comptes à un directeur chargé des achats et de la responsabilité générale.

Tous ces établissements étant autant que possible organisés sur le même plan, il suffit d'en visiter un pour les connaître tous. L'un des plus grands, où 400 personnes trouvent place en se mettant à leur aise, et où

2,000 personnes s'asseyent par jour, consiste en un rez-de-chaussée avec trois étages, disposés en réfectoires.

On monte par un large escalier, et sur le palier le visiteur échange contre un jeton en bronze, l'argent qu'il veut dépenser, et qui est accepté à partir d'un sou. Le premier étage est réservé pour les femmes et les filles, les deux autres pour les hommes. Les tables sont couvertes d'une toile cirée, imitation d'acajou ; elles sont entourées de bancs à dossiers, et servent pour huit à dix personnes à la fois. Au centre, une carafe d'eau, sel, huilier et vinaigrier, des verres, le tout parfaitement propre.

Une cloison en bois sépare les salles à manger des cuisines, où tout se fait mécaniquement, pour ainsi dire, et par conséquent sans confusion. La ventilation étant excellente, on n'est pas incommodé par cette odeur de réfectoire qui impressionne si désagréablement dans plusieurs établissements, et entre autres dans celui de la gare d'Ivry, pour ne pas le nommer. La cuisine de chaque étage a une spécialité : pommes de terre, des puddings, ou le mets national, la saine bouillie d'avoine, dite le « hale some parritch. »

Tout le monde est servi avec la plus scrupuleuse égalité ; les pourboires sont interdits, l'usage de la

pipe également. Inutile de demander bière, vins ou liqueurs fortes; en fait de breuvage, l'administration ne donne que de l'eau pure. Les aliments sont de première qualité et parfaitement accommodés. Pour cinq pence (dix sous) on a une soupe purée de pois, du bœuf froid avec pommes de terre chaudes, du pudding au riz nageant dans du vrai lait, — les portions étant assez larges pour satisfaire l'appétit d'un homme. Pour dix-huit sous, on peut avoir rôti, dessert, café, etc. Avant l'entreprise de M. Corbett, il y a une dizaine d'années, ces prix eussent paru impossibles.

En 1865, les vingt-cinq établissements ont fait pour plus d'un million d'affaires, soit cinq fois environ le capital engagé dans l'entreprise, qui est de fr. 200,000 ; ce qui suppose une appropriation de 40,000 fr. par maison. Le million encaissé dans les comptoirs représente une dizaine de millions de portions à deux sous, soit plus de 46,000 par jour. Chaque visiteur prend en moyenne trois portions; le mouvement est donc de 15,000 clients par jour, de trois millions et demi par an, dimanches non compris; car le jour du *sabbat* toutes les affaires s'arrêtent à Glasgow, et si on mange, c'est chez soi, quand on a un chez soi, et l'on passe son temps, soit à l'église, soit au cabaret, soit dans les deux endroits successivement.

Le riche négociant qui a imaginé et installé à ses frais ces cuisines économiques est un philanthrope, mais un philanthrope qui, de propos délibéré, repousse toute prétention à la reconnaissance publique. Il retire et veut retirer cinq pour cent de son argent, autant, mais pas davantage. Les bénéfices nets, qui, presque malgré lui, s'élèvent à 25,000 fr. par an, tous frais et intérêts payés, sont répartis à des institutions d'utilité publique, écoles, fontaines, etc.; 75,000 fr. ont été ainsi distribués.

Ces cuisines économiques, entendons-nous dire, font honneur au citoyen Corbett; elles sont d'une grande utilité à nombre de ses concitoyens; mais en quoi peuvent-elles intéresser la coopération?

A servir d'exemple à des coopérateurs qui devraient faire dans leur propre intérêt ce qu'un homme intelligent a fait dans l'intérêt des autres.

E. RECLUS.

LES DÉLÉGATIONS D'OUVRIERS

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

Une œuvre aussi colossale que l'est une Exposition universelle serait singulièrement rapetissée si elle n'avait pour but qu'une parade de luxe et une ostentation de puissance productive. C'est par-dessus tout un moyen, étendu presqu'à l'infini, de comparaison, d'étude et d'inspiration créatrice, mis temporairement à la disposition des producteurs et des consommateurs de tous les pays.

Fournir au plus grand nombre possible d'ouvriers la facilité d'examiner une Exposition universelle, est donc devenu une nécessité sociale, puisque le progrès à rechercher sera d'autant plus sûrement obtenu que plus d'ouvriers intelligents et habiles auront fait l'examen dont nous parlons.

Cette nécessité a été mieux comprise en 1867 qu'elle ne l'avait été en 1862, lors de l'Exposition de Londres. Chaque nation a envoyé à Paris des délégués ouvriers; et ceux-ci, sans distinction de nationalité, ont rendu hommage à l'esprit de franche cordialité avec lequel les ouvriers parisiens les ont reçus et pilotés dans les visites qu'ils ont désiré faire hors du Champ de Mars.

Plusieurs villes françaises ont eu, de même, leurs délégués, et au premier rang, parmi elles, Lyon et Saint-Étienne.

Mais que sont quelques centaines de délégués quand, dans chaque pays, les ouvriers comptent par millions?

Heureusement, un autre mode de vulgarisation est venu agrandir un peu ce cercle beaucoup trop restreint; nous voulons parler des trains de chemins de fer à bon marché qui, jamais mieux qu'en cette occasion, n'ont montré l'influence civilisatrice de la locomotion rendue facile.

A Paris, une *Commission d'encouragement pour les études des ouvriers* a été instituée officiellement, avec mission spéciale de provoquer et favoriser la nomination de délégués ouvriers. Cette attache, ostensiblement autoritaire, produisit d'abord le plus mauvais effet parmi les travailleurs; mais les membres de la commission donnèrent l'assurance si formelle qu'ils entendaient laisser pleine liberté aux délégués et n'exercer sur eux aucune pression, qu'on ne demanda pas mieux que de les croire sur parole, et il est juste de dire qu'on n'a pas eu à s'en repentir. Chaque profession a donc nommé ses délégués, qui ont eu parfaite liberté de se réunir entre eux, et on assure que les rapports qu'ils dresseront seront bien la libre expression de leur pensée.

Ce ne sont pas des rapports exclusivement professionnels qu'ils entendent faire. Après l'appréciation de l'état de la profession au point de vue industriel, ils se proposent d'examiner l'état matériel, moral et intellectuel de ceux qui l'exercent, et d'indiquer autant que possible les améliorations dont il est susceptible. Les rapports seront donc, en même temps, *les Cahiers des vœux* des ouvriers de Paris. Afin de se préparer mieux

à leur rédaction, les délégués ont voulu examiner ensemble les questions générales les plus graves d'entre celles qu'ils auraient à toucher. A cet effet, ils se sont réunis chaque dimanche, parfois au nombre de plus de *huit cents*, sous la direction fraternelle d'un bureau par eux élu, et composé de :

MM. Barbier, délégué des ferblantiers;
Collot, délégué des fabricants d'outils en bois;
Deschamps, délégué des mécaniciens;
Gayout, délégué des cordonniers;
Henri, délégué des tourneurs en cuivre;
Lagoutte, délégué des fab. de meubles antiques;
Lami, délégué des menuisiers en bâtiment;
Lerck, délégué des mécaniciens;
Lévy-Lazard, délégué des opticiens, balanciers, etc.;
Mollet, délégué des fabricants de papiers peints;
Rouyer, délégué des lunettiers;
Saunier, délégué des mécaniciens;
Shotler, délégué des menuisiers en fauteuil;
Silvestre, délégué des imprimeurs en taille-douce;
Son, délégué des fabricants de papiers peints;
Tartaret, délégué des ébénistes;
Tourneur, délégué des fab. d'instruments de musique;
Vilmotte, délégué des horlogers.

Nous avons le plus grand plaisir à dire qu'une dame a pris part aux travaux, à titre de déléguée des ouvrières fleuristes. La première fois qu'elle est venue à l'assemblée, un assistant l'a saluée et remerciée au nom de tous et il a ajouté : « En vous voyant entrer, madame, nous avons cru voir la Liberté venant à nous.

Puisse cette douce illusion devenir un présage! » La courtoisie ne pouvait mieux s'allier au sentiment politique.

Parmi les questions discutées, nous citerons : le moyen d'*éviter* les grèves; la résistance légale pour la répartition équitable des salaires; la coopération; la solidarité; l'organisation des conseils de prud'hommes; la création des chambres syndicales; l'apprentissage; l'enseignement professionnel; le travail des femmes; l'utilité d'une représentation des ouvriers dans les jurys d'Exposition; le crédit mutuel; la fédération des sociétés d'épargne; les sociétés de production et de consommation.

Aucun vote n'a été émis, parce que le but des réunions étant uniquement de s'éclairer par le choc des opinions, pleine liberté a été laissée à chacun de s'inspirer de la discussion comme il lui plairait le mieux.

Bientôt les rapports seront publiés. Quiconque se préoccupe, en ami ou en ennemi, du sort des ouvriers, s'empressera de les lire. Après l'Exposition universelle, nulle étude n'offrira plus d'actualité et d'intérêt.

La conclusion générale par laquelle on peut dire que chaque discussion des délégués s'est terminée a été celle-ci : l'intérêt ouvrier a la plus large part dans les questions de constitution et d'harmonie sociale. Avant tout, il réclame le droit et la liberté qui, à l'heure présente, se résument pour les siens dans le pouvoir de se réunir et de s'associer, en respectant la loi, mais sans nécessité d'autorisation.

Cette conclusion n'est-elle pas l'expression de la raison, de la justice? Quel bon motif aurait-on de n'y pas souscrire? L'autorité a prohibé le congrès coopératif et autorisé les assemblées des délégués parisiens. Pourquoi deux poids, deux mesures? Chez les délégués les opinions les plus excentriques se sont manifestées dans le langage le moins voilé. L'ordre social en a-t-il été troublé? Pas du tout. Beaucoup plus restreint dans le cercle de discussion qu'il s'était tracé, le congrès coopératif eût produit encore moins d'animation. Dès lors, il n'eût pas été plus dangereux.

Rassurez-vous donc, bonnes gens, qui tremblez si fort au seul mot de réunion, et sachez bien que si le mal avait à se produire, il choisirait plutôt un conciliabule de vingt personnes qu'une assemblée où il y en aurait mille. Les excentriques, les fanatiques, n'ont aucune influence sur le grand nombre, parce que immédiatement il s'y forme un contre-poids de bon sens qui apaise tout. Contribuez à faire qu'en ces temps calmes, on permette aux citoyens de s'habituer aux réunions, et vous pourrez être sûrs que jamais plus la police n'aura à s'en occuper.

Lévy LAZARE.

ABOLITION DE LA LOTERIE AU MEXIQUE.

La loi du 21 mai 1836 prohibe toute espèce de loterie; elle excepte seulement par son article 5 : « les loteries « d'*objets mobiliers* exclusivement destinés à des actes « de bienfaisance ou à l'encouragement des arts lors- « qu'elles auront été autorisées dans les formes déter- « minées par des règlements d'administration pu- « blique. »

Pourtant on lit sur toutes les murailles et derrière les vitrines de beaucoup de magasins l'annonce de loteries autorisées distribuant des lots en argent s'élevant parfois jusqu'à cent mille francs. Cette habitude a commencé en l'année 1849. Elle est contraire à la loi, mais conforme, il paraît..... à l'usage.

Le 13 juillet dernier, le Corps législatif s'est préoccupé de cette question.

Un député, M. Jules Simon, a dit à ce propos : « Il

« importe de fortifier dans le pays cette opinion que « l'accroissement du bien-être doit être avant tout le « résultat du travail. »

Le commissaire du gouvernement déclara qu'en comparant le nombre des autorisations accordées et le nombre des demandes rejetées, il était facile de reconnaître que le gouvernement cherchait autant que possible à restreindre les loteries.

Un document sur cette question de législation et de morale nous vient du Mexique.

Deux dames de San-Luis-de-Potosi avaient demandé au président Juarez l'autorisation de continuer la vente des billets d'une loterie dont le produit était destiné à deux œuvres de bienfaisance. Juarez a fait remettre 1,000 piastres (5,000 francs) aux deux dames et leur a refusé l'autorisation demandée. Cet incident a donné lieu au décret suivant :

San-Luis-de-Potosi, 28 juin 1867.

Décret contre les loteries et les râfles (1).

Bénito Juarez, président constitutionnel des États-Unis du Mexique,

(1) La râfle est une sorte de jeu de dés dans lequel le gagnant enlève toutes les mises d'un seul coup.

Usant des pleins pouvoirs dont je suis investi, et considérant que les loteries doivent être classées parmi les jeux prohibés et préjudiciables à la société, parce que d'une part elles absorbent une partie du fruit du travail des classes laborieuses et que, d'autre part, par l'espoir d'un grand bénéfice très-improbable, elles affaiblissent l'ardeur au travail qui est une des bases fondamentales des sociétés, j'ai résolu de décréter ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Les loteries et les râfles publiques, quel qu'en puisse être l'objet, sont prohibées dans toute la république et doivent être considérées comme des jeux immoraux.

En conséquence, les loteries ou les râfles qui auraient été autorisées par un décret, de quelque autorité que ce soit, sont supprimées.

J'ordonne que le présent décret soit imprimé et publié pour être strictement observé.

BÉNITO JUAREZ.
LERDO DE TEJADA, ministre d'État.

Les débats du Corps législatif montrent que tout le monde en France, administrateurs et administrés, est d'accord pour désirer la suppression des loteries. Espérons donc que bientôt nous aurons en cette matière la moralité comme au Mexique.

A.

LE CONGRÈS COOPÉRATIF

INTERNATIONAL

Parmi les souvenirs divers que laisseront l'année 1867 et son Exposition universelle, il en est un dont la triste impression durera longtemps : c'est celui de la défense faite aux coopérateurs français et étrangers de se réunir en congrès à Paris.

En 1866, des délégués des coopérateurs français avaient formé un congrès national qui, tout improvisé qu'il fût, avait produit d'intéressants résultats. Dans une discussion aussi calme qu'approfondie, diverses questions controversées avaient été élucidées de manière à rallier des opinions divergentes jusqu'alors, sur des points secondaires du système. Quelque ombrageuse qu'elle soit d'ordinaire, la susceptibilité administrative ne trouva rien à reprendre dans ces paisibles débats qui durèrent trois jours et se terminèrent par

la résolution de convoquer à Paris en 1867, un congrès coopératif international.

L'Exposition universelle donnait à cette idée le cachet de la plus parfaite opportunité. Qu'est-ce, en effet, que le système coopératif? Un môde fort pacifique et très-légal de commencer l'organisation du travail, ce *desideratum*, quoi qu'on en veuille dire, de tous les hommes politiques qui ont une tête et un cœur. Qu'était-ce que l'Exposition? La manifestation la plus éclatante du pouvoir et du savoir-faire du travail dans ses branches si multiples. La coopération venait donc à propos faire suite à l'Exposition. Après avoir admiré les merveilles de l'art, la puissance de l'industrie, supputé les ressources immenses dont disposent les nations du globe, contemplé les canons monstrueux, les gigantesques engins nautiques, visité les maisons ouvrières, — Étrangers et Français ne retrouvaient-ils pas à la porte de l'enceinte du Champ-de-Mars le problème non résolu de la misère d'un grand nombre d'ouvriers, créateurs des produits exposés? Ne sentaient-ils pas, plus fortement que jamais, que l'harmonie sociale exige que ces ouvriers et leurs familles aient le nécessaire de la vie assuré, le nécessaire sous le rapport physique aussi bien que sous le rapport intellectuel? La coopération donne aux ouvriers le moyen

d'avancer, d'eux seuls, vers cette amélioration tant désirable. Bienvenus doivent donc être ceux qui la préconisent et la pratiquent ; bien accueilli devait être le congrès international qui prenait à tâche de la développer en la vulgarisant.

Telles étaient les pensées des membres du comité chargé d'organiser le congrès de 1867. C'est avec l'enthousiasme qu'inspire le sentiment d'une bonne action qu'ils s'occupèrent des préparatifs. Les réunions furent fixées aux 16, 17 et 18 août. Ils louèrent le local commode et central du Casino de la rue Cadet, dont les larges dimensions rendaient faciles et sûres les dispositions d'ordre. Comme ils appelaient la critique au lieu de la redouter, ils décidèrent que les séances seraient publiques en ce sens qu'il y aurait des places séparées pour toute personne, quel que fût son mobile, qui payerait 50 centimes d'entrée, faible contribution devant aider à couvrir les frais.

Les questions à discuter furent posées d'avance dans un ordre du jour imprimé. Voyez combien elles étaient peu séditieuses :

1º Répartition des bénéfices dans les Sociétés coopératives, comprenant l'opportunité d'une attribution :

Aux auxiliaires ;

Aux clients ;

Aux fonds de solidarité entre les associations ;

A des œuvres morales, aux bibliothèques, à l'éducation, etc. ;

2° Rapports à établir entre les associations de tous les pays au point de vue des achats et des ventes ;

3° Utilité de propager le mouvement coopératif dans les campagnes ;

4° Application de la coopération à l'instruction (bibliothèques, cours d'adultes, livres d'enseignement, etc.) ;

5° Rapports généraux à créer entre les associations coopératives de la France, ainsi qu'entre la coopération française et étrangère ;

6° Responsabilité des membres des sociétés coopératives au delà de leur mise ; — en d'autres termes, que faut-il préférer : la commandite, ou l'engagement solidaire?

Les adhésions au congrès arrivèrent en grand nombre. Les associations coopératives des départements et de l'Étranger annoncèrent qu'à la date fixée, leurs délégués seraient au rendez-vous.

En Suisse, en Allemagne, en Hongrie, en Belgique, en Hollande, en Angleterre, les citoyens sont libres de se réunir où et quand il leur plaît pour tel but permanent ou passager qu'ils se proposent. Malheureusement,

il n'en est pas ainsi en France. Plus de vingt personnes ne peuvent se réunir sans la permission de l'autorité. Cette condition de l'autorisation préalable s'applique à toute espèce de réunion, aux simples actionnaires aussi bien qu'aux amateurs de musique, aux cercles comme aux assemblées d'instruction ou de bienfaisance. Que le but de la réunion soit public ou privé, la prohibition est la même. Ainsi, le chef de famille qui donne chez lui un dîner ou une soirée à vingt-cinq personnes, sans autorisation, enfreint la loi et n'est exempt de poursuites judiciaires que de par une certaine tolérance qu'impose le respect humain, mais qui peut cesser par suite de la moindre circonstance.

Quand elle permet une réunion, l'autorité s'y fait représenter par un ou plusieurs agents, sans uniforme, qui lui rendent compte de ce qui s'est passé. Comment, après une telle précaution, peut-il y avoir des réunions prohibées, puisque aucune infraction aux lois ne peut manquer d'être signalée et poursuivie? Ah! c'est qu'en France, en outre du connu de la loi déjà pourtant fort restrictive et sévère, il y a un inconnu pire qui plane sans cesse sur les citoyens ; c'est la façon élastique, indéfinie, avec laquelle l'autorité administrative se fait trop souvent l'interprète de nos codes. Vous l'allez bien voir.

Fort du but utile et bien connu qu'il se proposait, le comité adressa à M. le préfet de police une demande d'autorisation. Un commissaire fut chargé de répondre verbalement, et sans explication aucune, que la demande était rejetée.

Grande stupéfaction des membres du comité! Ils s'examinent, s'interrogent, cherchent la cause possible d'un refus si inattendu ; ils ne trouvent rien, absolument rien. Un déluge de congrès autorisés inonde Paris ; pourquoi le congrès coopératif serait-il seul interdit ? — Voici quelques semaines à peine que les Ministres, le conseil d'État, le Corps législatif, le Sénat, s'évertuaient, en faisant la loi sur la coopération, à témoigner du vif intérêt qu'ils lui portaient. Qui donc maintenant la veut mettre à l'index ?

M. Horn, l'un des signataires de la demande, avait été chargé de la présidence provisoire du congrès. Il se prend à penser que c'est, peut-être, sa personnalité qui porte ombrage ; il offre de se démettre de ses fonctions. M. Horn est un économiste distingué, auteur d'ouvrages très-appréciés ; l'autorité le lui imputerait-elle à crime ? Dans la presse quotidienne il publie des études critiques, vives par fois, d'ailleurs toujours consciencieuses et raisonnées ; ces études donneraient-elles lieu de le molester par voie détournée ? Impossible d'en

être sûr. Cependant, il fallait s'efforcer de réaliser le congrès ; on accepte la démission de M. Horn et on le remplace par M. Beluze, gérant du *Crédit au Travail*, coopérateur émérite, exclusivement occupé des opérations de sa société.

Sous le bénéfice de ce changement une nouvelle demande est formée. Si l'autorité croit devoir exiger d'autres modifications, elle s'en expliquera probablement. Vaine espérance! Un second refus est notifié, toujours verbalement. Quant aux motifs, ils restent encore renfermés dans le plus glacial mutisme, pure façon orientale de sortir d'embarras.

Oh ! se dit le comité, encore chaud de persévérance, il y a quelque malentendu à expliquer, quelque faux rapport à réfuter ; adressons-nous au Ministre de l'Intérieur. Une demande d'audience est aussitôt écrite et dans la meilleure forme.

En Angleterre, pays d'aristocratie où la France démocratique aurait à prendre tant d'utiles leçons, un comité de citoyens ne s'adresse jamais vainement aux ministres, soit qu'il ait à se plaindre, soit qu'il ait à remercier. On l'a vu récemment encore, durant la lutte formidable soutenue pour la réforme électorale et pour le droit des meetings à s'établir dans les parcs publics.

Il ne s'agissait de rien moins que de la plus violente opposition faite, en pleine rue et personnellement, aux membres du gouvernement. Cela n'empêcha pas le ministre compétent de recevoir la députation des réformistes, d'écouter leur demande et d'y répondre en donnant les motifs de sa décision, puisés non dans son caprice, bien entendu, mais dans ce qu'il croyait sincèrement être l'interprétation de la loi.

A Paris, ces excellents procédés ne sont guère mis en pratique. M. le Ministre de l'Intérieur fit répondre, non pas verbalement, mais par une lettre des plus polies, qu'occupé par l'approche de la fête du 15 août, il ne pouvait recevoir le comité !...

Celui-ci se tint cette fois pour suffisamment rebuté.

En toute hâte, il annonça partout l'affront qui lui était infligé ; mais des départements et de l'Étranger il était arrivé déjà un certain nombre de délégués. La blessure portée aux coopérateurs français dans leur dignité et dans leur intérêt était moins cruelle encore que l'humiliation qu'ils éprouvaient en présence des délégués anglais, suisses, italiens, belges, hambourgeois, traités en suspects à Paris et si libres chez eux ! On comprend combien furent pénibles les condoléances qui furent échangées. La promesse réciproque de se

réunir en 1868, dans une ville libre étrangère, put seule calmer les esprits.

M. Schultze-Delitzsch, expressément délégué à Paris par les mille sociétés coopératives d'Outre-Rhin, n'était pas arrivé. C'est de ce membre très-influent du Parlement allemand que le journal *la Liberté* a dit : « Après M. de Bismark, c'est l'homme le plus connu et le plus populaire de l'Allemagne. » Il reçut à moitié route la triste nouvelle. Aussitôt il rebroussa chemin, après avoir écrit : « Transférez le congrès en Belgique, ou mieux encore, en Allemagne ; c'est la meilleure réponse à ce système d'arbitraire. Personne ne vous entravera chez nous ; je vous le garantis sur mon honneur. Je ne vais plus à Paris ; j'entends délibérer librement ou point ! »

Plus tard, M. Schultze a profité d'un congrès tenu à Stuttgard pour répandre à profusion une protestation des plus énergiques et des mieux motivées, que nous regrettons vivement de ne pouvoir insérer ici, faute d'espace.

Si les Belges, les Luxembourgeois et les habitants des Provinces-Rhénanes ont pensé jamais qu'ils pourraient bien être francisés, cette protestation ne fera que les exciter à la résistance.

Humiliation à l'intérieur, colère à l'extérieur, voilà

où aboutissent ces décisions que la lettre de la loi autorise, mais que l'esprit public repousse, car, entre autres motifs, elles constituent la plus flagrante contradiction entre ce qui se proclame en haut et ce qui se pratique en bas des régions gouvernementales.

Nous avons cité les marques d'intérêt données à la coopération par les grands corps de l'État. Elles n'ont pas été moins vives de la part de l'Empereur qui, dans son discours d'ouverture de la session de 1866, a dit :

« La classe ouvrière, si intelligente, A COMPRIS que, plus on lui accordait de facilités pour débattre ses intérêts, plus elle était tenue de respecter la liberté de chacun et la sécurité de tous. L'enquête sur les sociétés coopératives est venue démontrer combien étaient justes les bases de la loi qui vous a été présentée sur cette importante matière. Cette loi permettra l'établissement *de nombreuses associations* au profit du travail et de la prévoyance. POUR EN FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT, j'ai décidé que l'autorisation de se réunir *sera accordée à tous ceux* qui, en dehors de la politique, voudront délibérer sur leurs intérêts industriels ou commerciaux. Cette faculté ne sera limitée QUE par les garanties qu'exige l'ordre public. »

Lecteurs, vous savez ce qu'est la coopération et ce

que sont ses assemblées particulières, dont *aucune* n'a donné lieu à la moindre plainte, vous connaissez l'ordre du jour de la réunion prohibée ; eh bien, dites vous-mêmes si l'interdiction du congrès coopératif international prononcée, nous ne savons par qui, n'a pas été le plus fâcheux démenti donné aux déclarations de l'Empereur ?

ANTIDE MARTIN.

LES CAISSES DE RÉSISTANCE

ET

LES GRÈVES EN 1867.

Pourquoi ce nom de guerre, défensive tout au moins? Qui donc attaque? Qui donc doit se défendre? Les barbares sont-ils à nos portes? Mais d'où viendraient-ils par ce temps de civilisation si avancée, qu'on rencontre à chaque pas des *Benoitonnes* et des *petits crevés?* Bien sûr, ce ne peuvent être ceux-ci, car les uns ne songent guère qu'à se crever encore davantage et les autres à bourrer leur chignon de nouvelles poignées de crin.—Et cependant, si ces intéressantes personnes en robes à fourreau ou en vestons courts ne sont pas des barbares comme ceux qui bouleversèrent les Romains de l'empire, c'est cependant à leur propos que la résistance a été organisée. Les travailleurs sont devenus peu soucieux de payer plus longtemps les orgies des *fils de famille*, amants successifs des cocottes à hauts

talons, qui les ruinent tour à tour pour descendre elles-mêmes en vieillissant tous les degrés de l'infamie.

Parlez plus clairement, dira-t-on, et montrez ce que sont les caisses de résistance obligées de s'en aller en grève par les temps de congrès pacifiques où nous vivons.

— Donc en ce temps-là vivaient des hommes qui faisaient travailler d'autres hommes, les uns à coups de fouet, les autres à coups de bâton. « Rien de plus juste, dit l'histoire : ils avaient été pris à la guerre, ils étaient devenus des esclaves, des bêtes de somme. Parmi eux un grand nombre avaient la peau noire, ils étaient les fils de Cham et ne pouvaient par conséquent s'attendre à un autre sort. Tous devaient nourrir le maître qui les battait. » Les maîtres s'étant corrompus, les esclaves devinrent libres et le bâton fut brisé. L'échine était sauvée, mais non les bras. Le capital qui avait servi au rachat de l'*esclave* et du *serf* est alors passé entre les mains du trafiquant, lequel en offrit de petites parcelles aux anciens esclaves *salariés*, à la condition que ceux-ci travailleraient pour lui à tant par jour ; le salaire donnait juste de quoi vivre. Le contrat qui liait celui-ci à ceux-là avait été passé devant un vieux tabellion, aussi vieux que le monde et qu'on nomme *le besoin*. Des siècles se sont ainsi écoulés. Con-

naissant la timidité et la faiblesse du *vieux*, le trafiquant ne craint guère ses poursuites. Aussi ne se gêne-t-il pas pour rogner de temps à autre les parcelles du salaire convenu. Cela arrive surtout quand ses filles se marient ou que ses fils ont passé quelques nuits en orgies, créé un déficit qu'il faut combler et perdu au jeu l'équivalent de ce que reçoivent tous ses salariés en une année. Ces derniers, s'apercevant de ces coïncidences répétées, ont entre eux décidé : « que la nécessité de vivre et l'injustice de la conduite du trafiquant ne pouvaient durer plus longtemps sans qu'ils essayassent d'arrêter cette violation perpétuelle du contrat qui liait salariants et salariés. »

Ils ont donc conclu entre eux un contrat de nouvelle espèce, par lequel ils se sont promis mutuellement de *résister* à toute nouvelle diminution de salaire, contrat qu'ils ont baptisé du nom de société de *résistance.*

Voilà comme quoi les Benoitonnes et les petits crevés ne sont pas étrangers au titre de cet article.

La nécessité de résistance est suffisamment démontrée par l'exposé qu'on vient de lire. En effet, quoi de plus légitime que de résister à qui veut empiéter sur le salaire indispensable, sur l'existence du travailleur et de sa famille ?

Il est rare qu'une diminution quelconque du prix

d'un objet manufacturé ne porte pas pour une grande partie sur le prix de façon. C'est qu'en effet, la résistance d'un ouvrier est plus commode à vaincre que celle d'un marchand qui vend la matière première. Celui-ci est aussi un trafiquant qui traite d'égal à égal avec son confrère le manufacturier.

Si une diminution est accordée à ce dernier, elle sera encore prise sur un autre travailleur, celui qui arrache le produit du sein de la terre. Donc toujours et partout c'est Jacques Bonhomme qui est le bouc émissaire sur lequel se rattrape la concurrence. Tous les travailleurs de la ville et des champs ont donc le droit, et nous dirons plus, le devoir de maintenir leur salaire, non-seulement au strict nécessaire, mais aussi de chercher l'aisance, de donner de l'instruction à leurs enfants et de se garantir pour quand viendra le froid de la vieillesse.

Si le nom que prennent ces sociétés est nouveau, la résistance elle-même est aussi ancienne que l'exploitation d'un homme par un autre homme et d'un peuple par un autre peuple. Ainsi l'histoire raconte que les Juifs mécontents de leur esclavage chez les Pharaons se sauvèrent dans le désert sous la conduite de Moïse, en traversant la mer Rouge *à pied sec*. Ne dit-on pas aussi que le peuple de Rome, quand il se mettait à

faire grève, se retirait sur le mont Aventin, laissant ainsi les patriciens planter eux-mêmes leurs choux tout à leur aise, ce qui gênait fort ces derniers et les obligeait à envoyer aux travailleurs absents ambassade sur ambassade, pour les prier de revenir.

Le moyen âge est plein de révoltes des serfs contre leurs seigneurs féodaux, quand leurs rapines étaient par trop répétées. Sous Louis XIV, *le grand roi*, la famine étant de règle générale tous les trois ans, la résistance ne pouvait manquer de se montrer, quand les prodigalités de la cour et des grandes *cocottes* de ce temps absorbaient tout le produit du travail de la nation. La Révolution approchait. Dès le lendemain du 14 juillet 1789, on voit les premières grèves. Telle fut, par exemple, celle des charpentiers employés à la construction du Panthéon. Ils adressèrent leurs plaintes à la municipalité, qui ne voulut point se mêler de leurs affaires. Ils se croyaient trahis, et publièrent la curieuse lettre suivante datée du 12 mai 1791, signée de 341 d'entre eux :

A l'Ami du peuple.

« Cher prophète, vrai défenseur de la classe des indigents, permettez que des ouvriers vous dévoilent

toutes les malversations et les turpitudes que nos maîtres maçons trament pour nous soulever, en nous poussant au désespoir. Ces hommes vils qui dévorent dans l'oisiveté le fruit de la sueur des manœuvres et qui n'ont jamais rendu aucun service à la nation, s'étaient cachés dans les souterrains les 12, 13 et 14 juillet. Lorsqu'ils ont vu que la classe des infortunés avait seule fait la Révolution, ils sont sortis de leurs tanières pour nous traiter de brigands; puis, lorsqu'ils ont vu les dangers passés, ils ont été cabaler dans les districts pour y arracher des places; ils ont pris l'uniforme et les épaulettes. Aujourd'hui qu'ils se croient les plus forts, ils voudraient nous faire ployer sous le joug le plus dur; ils nous écrasent sans pitié et sans remords.

» Gorgés de richesses comme ils le sont, croiriez-vous qu'ils sont d'une avarice sordide, et qu'ils cherchent encore à diminuer nos journées de 48 sous que l'administration nous a octroyées. Ils ne veulent pas faire attention que nous ne sommes occupés au plus que six mois de l'année, ce qui réduit nos journées à 24 sous; et sur cette chétive paye il faut que nous trouvions de quoi nous loger, nous vêtir, nous nourrir et entretenir nos familles, lorsque nous avons femme et enfants. Aussi, après avoir épuisé nos forces au service de l'État, maltraités par nos chefs, exténués par la faim, et rendus

par la fatigue, il ne nous reste souvent d'autre ressource que d'aller finir nos jours à Bicêtre, tandis que nos vampires habitent des palais, boivent les vins les plus délicats, couchent sur le duvet, sont traînés dans des chars, et qu'ils oublient dans l'abondance et les plaisirs nos malheurs, refusant souvent à la famille d'un ouvrier blessé ou tué à midi le salaire du commencement de la journée.

A travers le premier empire, peu de grèves, si ce n'est celles de quelques vieux soldats républicains partis en 1792 pour faire la guerre aux rois et qu'on obligeait à la faire aux peuples et à la liberté.

Ce ne fut guère qu'en 1822 que de nouvelles grèves eurent lieu. C'est aussi à ce moment que furent organisées les premières sociétés de résistance. Celle des chapeliers, entre autres, date de 1820.

La révolution de 1830, en remplaçant un roi bigot par un roi voltairien et bourgeois, n'avait fait que porter le dernier coup à la royauté de droit divin et mettre à sa place le roi *capital*. Aussitôt son triomphe assuré, celui-ci ne manqua pas d'en abuser. Le travail, qui n'avait rien gagné à cette révolution, sinon de rendre son éternel maître plus exigeant, en fut réduit à essayer de recommencer la révolution manquée, et il inscrivit sur son drapeau cette terrible devise : *Vivre*

en travaillant ou mourir en combattant. Les travailleurs lyonnais jetaient dès cette époque le cri d'alarme contre la féodalité financière et industrielle. Les grèves de 1840 furent l'écho de la révolte de 1831.

Une même organisation servit à peu près toutes les corporations qui, d'une façon plus ou moins secrète, réussirent à se créer une caisse en vue de grèves probables. Autorisées comme sociétés de secours mutuels en cas de maladie, elles possédaient une caisse annexe qu'elles cachaient autant qu'elles pouvaient, mais qui plus d'une fois tomba entre les mains de la police. Les tribunaux condamnaient très-sévèrement ceux qui, étant pris, étaient convaincus du délit de coalition. Qui ne se rappelle les jugements encourus par les charpentiers, les ouvriers en papiers peints, les mouleurs en cuivre, les chapeliers, les typographes, les ardoisiers, etc., qui tous étaient organisés pour la résistance bien avant que la coalition fût permise par la loi. Il fallait à tous les membres de ces corporations un certain courage, seulement pour en faire partie. Quant aux chefs de coalition, on se rappelle avec quelle sévérité ils étaient traités.

En 1864 est intervenue la loi nouvelle, reconnaissant le droit que possède tout homme de prêter ou refuser son travail, de louer ses bras au prix qu'il lui convient

d'estimer leurs services. Quelques mois après la promulgation de cette loi, un assez grand nombre de corporations s'empressèrent d'user de ce droit qui leur avait toujours été dénié. Toutes ces grèves n'obtinrent pas ce qu'elles demandaient, mais ceux qui y avaient pris part reconnurent aussitôt que la loi est incomplète et qu'il manque le droit de réunion et le droit d'association, les deux libertés indispensables à l'exercice du droit de coalition.

La nécessité d'une autorisation pour les réunions a fait sentir de suite aux ouvriers coalisés qu'ils ne pouvaient pratiquer le droit reconnu que grâce à la tolérance administrative.

Cependant cette première échauffourée de grèves réussies ou manquées, le calme se fit. Tous les ouvriers sentaient que, si la grève avait amélioré la condition de quelques-uns, elle n'avait point assuré l'avenir. Les idées d'association se firent jour promptement, et presque toutes les coalitions furent la souche d'associations de production qui ont aujourd'hui trois années d'existence et dont une bonne partie sont prospères. On peut citer les mégissiers, les lithographes, les opticiens, etc., qui n'ont plus qu'à marcher en améliorant leur organisation.

Les corporations qui n'avaient point essayé leurs

forcées au premier moment, profitèrent de la leçon de leurs devancières, et bientôt dans tous les métiers on organisa des caisses destinées à faire face aux besoins des coalisés quand le moment serait venu. Une soixantaine au moins fonctionnent à Paris et aussi un pareil nombre en province.

Au commencement de l'année 1867, les ouvriers de l'industrie du bronze montrèrent ce que peuvent les faibles quand ils s'unissent contre l'arrogance des forts. Les patrons de cette industrie, craignant la puissance que la caisse de crédit mutuel organisée parmi leurs ouvriers allait donner à ceux-ci, précipitèrent la crise que chaque jour ils attendaient. Ils signifièrent donc à leurs ouvriers qu'il fallait opter entre leur travail ou leur société. Le choix ne pouvait être douteux. Cinq mille ouvriers répondirent aux patrons qu'ils pouvaient fermer leurs ateliers. Des réunions nombreuses eurent lieu, les résolutions les plus énergiques y furent prises. Cinq délégués furent envoyés en Angleterre pour obtenir aide des nombreuses sociétés de ce pays : la solidarité internationale était de ce jour effective et contribua pour une grande part à vaincre la coalition des patrons. Au bout d'un mois à peine les ateliers se rouvrirent ; l'obligation d'un tarif chez chaque fabricant était obtenue, et la société sauvée.

Les tailleurs succédèrent aux ouvriers du bronze dans l'attention publique, vivement attirée par ces manifestations populaires. Moins heureux que les bronziers parce qu'ils étaient moins préparés, les tailleurs n'obtinrent point ce qu'ils demandaient, c'est-à-dire une augmentation de 20 p. 100 sur leur salaire et la suppression de différents abus du métier. Cette grève fut malheureuse, non-seulement par son insuccès matériel, mais encore par les poursuites que le ministère public crut devoir intenter contre la société, dont les statuts étaient cependant textuellement copiés sur ceux du bronze. Le procès se termina par la condamnation à 500 francs d'amende de chacun des six accusés, choisis on ne sait pas trop pourquoi parmi les 2,000 sociétaires, et par la dissolution de la société, taxée d'association illégale.

Ce jugement est frappé d'appel à l'heure où nous écrivons. On peut donc encore espérer que la liberté des coalitions ne sera pas complétement entravée par un jugement qui crée une jurisprudence annulant à peu près le droit reconnu avec tant de peine par les législateurs. Si ce jugement est confirmé en cour d'appel, on pourra dire que la liberté des coalitions n'existe pas, puisque la possibilité de l'exercer réside tout entière dans la création d'une caisse qu'on ne peut former

sans encourir des poursuites et une condamnation sévère.

Au même moment où l'on constatait à Paris que les ouvriers pratiquaient la coalition d'une manière pacifique et sans défiance de pénalités quelconques, à Roubaix, les ouvriers entendaient autrement la résistance. Un nouveau règlement imposant à chaque travailleur deux métiers à soigner au lieu d'un, fut affiché dans les ateliers de cette ville. Les ouvriers refusèrent d'accepter ce surcroît de besogne, qui ne devait guère leur profiter. Malheureusement, l'éducation économique leur manquant complètement, au lieu de se faire rendre justice par des moyens pacifiques, aigris par leur misère habituelle, ils s'en prirent aux établissements eux-mêmes et l'incendie réduisit en cendres plusieurs usines. De nombreuses arrestations s'ensuivirent, et les tribunaux infligèrent aux coupables des condamnations plus ou moins rigoureuses. Malgré le tort des ouvriers qui employèrent ici la violence, l'opinion publique fut sévère contre les maîtres, qui jamais ne s'étaient occupés de l'éducation morale de leurs ouvriers. Continuellement absorbés à la conservation de la quotité de leur gain habituel entamé par la concurrence, ils ne songeaient qu'à faire peser sur les bras de leurs ouvriers les rabais qu'ils avaient à faire aux acheteurs. Ils ap-

prirent que partout où l'on oublie la solidarité dans le bien, elle s'impose dans le mal.

La réussite des ouvriers du bronze, les besoins nombreux qui entourent le travailleur, poussèrent encore d'autres corporations à réclamer, soit la réforme d'anciens tarifs ou celle d'anciens abus, soit l'augmentation du prix de la journée. Ainsi les tisseurs en tapisseries pour meubles, dont le gain hebdomadaire ne dépassait pas 20 francs par semaine, prévinrent leurs patrons qu'ils ne pouvaient plus payer certains frais inhérents à leur travail habituel, tel que le *reprisage* des parties manquées au métier, pas plus que le chauffage qu'on leur imposait. La totalité de leurs réclamations équivalait de 2 fr. 50 c. à 3 fr. par semaine. Si modestes qu'aient été leurs réclamations, il fallut, comme pour le bronze, l'aide de toutes les corporations pour vaincre la résistance des patrons.

Les ouvriers cordiers voulaient une augmentation de 10 centimes par heure; ils ne l'obtinrent qu'après une longue et pénible grève. En 1865, ils avaient déjà obtenu 10 centimes de plus, et certes ils le méritaient bien, puisque l'heure n'était payée que 30 centimes. A la suite de cette première grève, ils avaient créé une société de secours mutuels et croyaient pouvoir se servir des fonds pour soutenir leur nouvelle réclamation

Ils s'abusaient étrangement; leur société ayant été autorisée et reconnue, l'argent destiné aux malades ne pouvait servir à la grève. A chaque but, il faut des moyens différents, car pour tous la liberté d'association fait défaut.

Les imprimeurs sur étoffes de Puteaux, Saint-Denis et autres localités des environs de Paris ont eu aussi à résister à leurs patrons coalisés contre leur caisse de crédit. Tout ouvrier convaincu de faire partie de la société devait opter entre la société ou son renvoi de l'usine. Ici encore la solidarité des travailleurs a vaincu l'injustice. Mais combien d'efforts ont été nécessaires; que de misères, cachées autant que possible, ont été endurées par les travailleurs, obligés de réclamer le droit de vivre libres en usant toutes leurs ressources amassées péniblement!

D'autres grèves eurent encore lieu à Paris et en province, que nous ne pouvons raconter ici faute d'espace; telles sont celle de Fuveau, la grève des cotonniers d'Amiens, deux grèves malheureuses. Il paraît que la tolérance douteuse dont jouissent les ouvriers coalisés à Paris, est complétement nulle dans les départements. Le monopole est là-bas tout-puissant. A la moindre réclamation de leurs ouvriers, les grandes compagnies exploitant mines et usines sont aussitôt protégées par

des troupes qu'on fait venir pour intimider les réclamants. Le droit de coalition n'est-il pas le même pour tous? Pourquoi les ouvriers de province seraient-ils exclus de l'usage d'un droit qu'on laisse exercer aux ouvriers de Paris? Serait-ce pour les garantir contre des procès comme celui des tailleurs?

Cependant il faut que le droit de coalition s'exerce, puisqu'il est nécessaire aux travailleurs, puisque c'est un droit naturel dont l'usage est malheureusement trop souvent indispensable. On doit donc s'en servir le mieux possible dans les limites étroites que fixe la loi.

Pour nous, le moyen de l'exercer est d'avoir recours en cas de coalition à une société de crédit mutuel, sous forme civile. Les épargnes amassées dans une caisse commune peuvent être appliquées le cas échéant aux besoins de tous et de chacun.

Naturellement un plus grand nombre d'emprunteurs se présenteront si une grève survient parmi les sociétaires; la société aura fait un plus gros chiffre d'affaires à un moment qu'à un autre, rien de plus légal. Dès l'instant où des opérations réelles de crédit à faibles intérêts sont faites chaque jour par la caisse, que la mutualité par le crédit est la chose essentielle de la société, que ses statuts ont été enregistrés, ce qui n'est

même pas absolument nécessaire, la société est légale, a droit de cité et ne peut faire encourir une condamnation à ses membres.

La société existe de par la loi, qui reconnaît à tout le monde le droit de s'associer civilement et commercialement.

Quand une loi est incomplète, c'est-à-dire quand son usage est impossible, sans exposer les citoyens à tomber sous le coup de deux ou trois autres pénalités, elle demande une réforme prompte, et c'est le cas de la loi sur les coalitions. Si l'hypocrisie est un moyen diplomatique dont croient pouvoir se servir tels pasteurs des peuples, ce moyen doit être repoussé par les législateurs.

L'abrutissement des hommes, l'affaissement des caractères se produisent déjà assez vite quand la vie politique est absente, sans aggraver ce mal effrayant, sans augmenter encore le nombre des solliciteurs et des quémandeurs de faveurs policières et administratives.

Les caisses de crédit serviront-elles toujours à la résistance? La résistance sera-t-elle longtemps nécessaire ?

Oui, tant que l'équité ne règlera pas les rapports entre le capital et le travail. Oui, tant que le capital ne

voudra pas reconnaître que le travail seul le rend fécond. Oui, tant que le capital ne comprendra pas que son plus grand intérêt est d'associer le travail aux bénéfices que, joint ensemble, ils font sortir de la matière. Oui, tant que l'oisiveté aura une grosse part dans les profits sociaux et dictera la loi au travail, ce producteur universel. Oui, tant que l'égoïsme sera la loi des êtres et que ce reste de barbarie ne sera point remplacé par la fraternité.

A. DAVAUD.

LOI SUR LES SOCIÉTÉS

(TEXTE)

(Ainsi qu'on l'a dit dans un des articles qui précèdent, cette loi contient, pour le temps présent, les règles à suivre par ceux qui veulent former une société industrielle ou commerciale. Y porter toute l'attention nécessaire, c'est le meilleur moyen de s'éviter des embarras, des procès dans l'avenir. C'est pourquoi nous croyons devoir reproduire ici l'ensemble de ses dispositions.)

TITRE PREMIER.

DES SOCIÉTÉS EN COMMANDITE PAR ACTIONS.

Article 1er.

Les sociétés en commandite ne peuvent diviser leur capital en actions ou coupons d'actions de moins de 100 francs, lorsque ce capital n'excède pas 200,000 francs, et de moins de 500 francs lorsqu'il est supérieur.

Elles ne peuvent être définitivement constituées qu'après la souscription de la totalité du capital social, et le versement, par chaque actionnaire, du quart au moins du montant des actions par lui souscrites.

Cette souscription et ces versements sont constatés par une déclaration du gérant dans un acte notarié.

A cette déclaration sont annexés la liste des souscripteurs, l'état des versements effectués, l'un des doubles de l'acte de société s'il est sous seing privé, et une expédition s'il est notarié et s'il a été passé devant un notaire autre que celui qui a reçu la déclaration.

L'acte sous seings privés, quel que soit le nombre des associés, sera fait en double original, dont l'un sera annexé, comme il est dit au paragraphe qui précède, à la déclaration de souscription du capital et de versement du quart, et l'autre restera déposé au siége social.

Art. 2.

Les actions ou coupons d'actions sont négociables après le versement du quart.

Art. 3.

Il peut être stipulé, mais seulement par les statuts constitutifs de la société, que les actions ou coupons d'actions pourront, après avoir été libérés de moitié, être convertis en actions au porteur par délibération de l'assemblée générale.

Soit que les actions restent nominatives après cette délibération, soit qu'elles aient été converties en actions au porteur, les souscripteurs primitifs qui ont aliéné les actions et ceux auxquels ils les ont cédées avant le versement de moitié, restent tenus au payement du montant de leurs actions pendant un délai de deux ans, à partir de la délibération de l'assemblée générale.

Art. 4.

Lorsqu'un associé fait un apport qui ne consiste pas en numéraire, ou stipule à son profit des avantages particuliers, la première assemblée générale fait apprécier la valeur de l'apport ou la cause des avantages stipulés.

La société n'est définitivement constituée qu'après l'approbation de l'apport ou des avantages, donnée par une autre assemblée générale, après une nouvelle convocation.

La seconde assemblée générale ne pourra statuer sur l'approbation de l'apport ou des avantages qu'après un rapport qui sera imprimé et tenu à la disposition des actionnaires cinq jours au moins avant la réunion de cette assemblée.

Les délibérations sont prises par la majorité des actionnaires présents. Cette majorité doit comprendre le quart des actionnaires et représenter le quart du capital social en numéraire.

Les associés qui ont fait l'apport ou stipulé des avantages particuliers soumis à l'appréciation de l'assemblée n'ont pas voix délibérative.

A défaut d'approbation, la société reste sans effet à l'égard de toutes les parties.

L'approbation ne fait pas obstacle à l'exercice ultérieur de l'action qui peut être intentée pour cause de dol ou de fraude.

Les dispositions du présent article relatives à la vérification de l'apport qui ne consiste pas en numéraire ne sont pas applicables au cas où la société à laquelle est fait ledit apport est formée entre ceux seulement qui en étaient propriétaires par indivis.

Art. 5.

Un conseil de surveillance, composé de trois actionnaires au moins, est établi dans chaque société en commandite par actions.

Ce conseil est nommé par l'assemblée générale des actionnaires immédiatement après la constitution définitive de la société et avant toute opération sociale.

Il est soumis à la réélection aux époques et suivant les conditions déterminées par les statuts.

Toutefois le premier conseil n'est nommé que pour une année.

Art. 6.

Ce premier conseil doit, immédiatement après sa nomination, vérifier si toutes les dispositions contenues dans les articles qui précèdent ont été observées.

Art. 7.

Est nulle et de nul effet à l'égard des intéressés toute société en commandite par actions constituée contrairement aux prescriptions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente loi.

Cette nullité ne peut être opposée aux tiers par les associés.

Art. 8.

Lorsque la société est annulée, aux termes de l'article précédent, les membres du premier conseil de surveillance peuvent être déclarés responsables, avec le gérant, du dommage résultant pour la société ou pour les tiers de l'annulation de la société.

La même responsabilité peut être prononcée contre ceux des associés dont les apports ou les avantages n'auraient pas été vérifiés et approuvés conformément à l'article 4 ci-dessus.

Art. 9.

Les membres du conseil de surveillance n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Chaque membre du conseil de surveillance est responsable de ses fautes personnelles, dans l'exécution de son mandat, conformément aux règles du droit commun.

Art. 10.

Les membres du conseil de surveillance vérifient les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la société.

Ils font chaque année, à l'assemblée générale, un rapport dans lequel ils doivent signaler les irrégularités et inexactitudes qu'ils ont reconnues dans les inventaires, et constater,

s'il y a lieu, les motifs qui s'opposent aux distributions de dividendes proposées par le gérant.

Aucune répétition de dividendes ne peut être exercée contre les actionnaires, si ce n'est dans le cas où la distribution en aura été faite en l'absence de tout inventaire ou en dehors des résultats constatés par l'inventaire.

L'action en répétition, dans le cas où elle est ouverte, se prescrit par cinq ans, à partir du jour fixé pour la distribution des dividendes.

Les prescriptions commencées à l'époque de la promulgation de la présente loi, et pour lesquelles il faudrait encore, suivant les lois anciennes, plus de cinq ans, à partir de la même époque, seront accomplies par ce laps de temps.

Art. 11.

Le conseil de surveillance peut convoquer l'assemblée générale et, conformément à son avis, provoquer la dissolution de la société.

Art. 12.

Quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, tout actionnaire peut prendre par lui, ou par un fondé de pouvoir, au siége social, communication du bilan, des inventaires et du rapport du conseil de surveillance.

Art. 13.

L'émission d'actions ou de coupons d'actions d'une société constituée contrairement aux prescriptions des articles 1, 2 et 3 de la présente loi, est punie d'une amende de 500 à 10,000 francs.

Sont punis de la même peine :

Le gérant qui commence les opérations sociales avant l'entrée en fonctions du conseil de surveillance ;

Ceux qui, en se présentant comme propriétaires d'actions ou de coupons d'actions qui ne leur appartiennent pas, ont

créé frauduleusement une majorité factice dans une assemblée générale, sans préjudice de tous dommages-intérêts, s'il y a lieu, envers la société ou envers les tiers;

Ceux qui ont remis les actions pour en faire l'usage frauduleux.

Dans les cas prévus par les deux paragraphes précédents, la peine de l'emprisonnement de quinze jours à six mois peut, en outre, être prononcée.

Art. 14.

La négociation d'actions ou de coupons d'actions dont la valeur ou la forme serait contraire aux dispositions des articles 1, 2 et 3 de la présente loi, ou pour lesquels le versement du quart n'aurait pas été effectué conformément à l'article 2 ci-dessus, est punie d'une amende de 500 à 10,000 fr.

Sont punies de la même peine toute participation à ces négociations et toute publication de la valeur desdites actions.

Art. 15.

Sont punis des peines portées par l'article 405 du code pénal, sans préjudice de l'application de cet article à tous les faits constitutifs du délit d'escroquerie :

1° Ceux qui, par simulation de souscriptions ou de versements ou par publication, faite de mauvaise foi, de souscriptions ou de versements qui n'existent pas, ou de tous autres faits faux, ont obtenu ou tenté d'obtenir des souscriptions ou des versements;

2° Ceux qui, pour provoquer des souscriptions ou des versements, ont, de mauvaise foi, publié les noms de personnes désignées, contrairement à la vérité, comme étant ou devant être attachées à la société à un titre quelconque;

3° Les gérants qui, en l'absence d'inventaires ou au moyen d'inventaires frauduleux, ont opéré entre les actionnaires la répartition de dividendes fictifs.

Les membres du conseil de surveillance ne sont pas civilement responsables des délits commis par le gérant.

Art. 16.

L'article 463 du code pénal est applicable aux faits prévus par les trois articles qui précèdent.

Art. 17.

Des actionnaires représentant le vingtième au moins du capital social peuvent, dans un intérêt commun, charger à leurs frais un ou plusieurs mandataires de soutenir, tant en demandant qu'en défendant, une action contre les gérants ou contre les membres du conseil de surveillance, et de les représenter, en ce cas, en justice, sans préjudice de l'action que chaque actionnaire peut intenter individuellement en son nom personnel.

Art. 18.

Les sociétés antérieures à la loi du 17 juillet 1856, et qui ne se seraient pas conformées à l'article 15 de cette loi, seront tenues, dans un délai de six mois, de constituer un conseil de surveillance, conformément aux dispositions qui précèdent.

A défaut de constitution du conseil de surveillance dans le délai ci-dessus fixé, chaque actionnaire a le droit de faire prononcer la dissolution de la société.

Art. 19.

Les sociétés en commandite par actions antérieures à la présente loi, dont les statuts permettent la transformation en société anonyme, autorisée par le Gouvernement, pourront se convertir en société anonyme dans les termes déterminés par le titre II de la présente loi, en se conformant aux conditions stipulées dans les statuts pour la transformation.

Art. 20.

Est abrogée la loi du 17 juillet 1856.

TITRE II.

DES SOCIÉTÉS ANONYMES.

Art. 21.

A l'avenir, les sociétés anonymes pourront se former sans l'autorisation du Gouvernement.

Elles pourront, quel que soit le nombre des associés, être formées par un acte sous seings privés fait en double original.

Elles seront soumises aux dispositions des articles 29, 30, 32, 33, 34 et 36 du code de commerce et aux dispositions contenues dans le présent titre.

Art. 22.

Les sociétés anonymes sont administrées par un ou plusieurs mandataires à temps, révocables, salariés ou gratuits, pris parmi les associés.

Ces mandataires peuvent choisir parmi eux un directeur ou, si les statuts le permettent, se substituer un mandataire étranger à la société et dont ils sont responsables envers elle.

Art. 23.

La société ne peut être constituée si le nombre des associés est inférieur à sept.

Art. 24.

Les dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 de la présente loi sont applicables aux sociétés anonymes.

La déclaration imposée au gérant par l'article 1er est faite par les fondateurs de la société anonyme ; elle est soumise, avec les pièces à l'appui, à la première assemblée générale, qui en vérifie la sincérité.

Art. 25.

Une assemblé générale est, dans tous les cas, convoquée, à la diligence des fondateurs, postérieurement à l'acte qui con-

state la souscription du capital social et le versement du quart du capital, qui consiste en numéraire. Cette assemblée nomme les premiers administrateurs ; elle nomme également, pour la première année, les commissaires institués par l'article 32 ci-après.

Ces administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six ans ; ils sont rééligibles, sauf stipulation contraire.

Toutefois ils peuvent être désignés par les statuts, avec stipulation formelle que leur nomination ne sera point soumise à l'approbation de l'assemblée générale. En ce cas, ils ne peuvent être nommés pour plus de trois ans.

Le procès-verbal de la séance constate l'acceptation des administrateurs et des commissaires présents à la réunion.

La société est constituée à partir de cette acceptation.

Art. 26.

Les administrateurs doivent être propriétaires d'un nombre d'actions déterminé par les statuts.

Ces actions sont affectées en totalité à la garantie de tous les actes de la gestion, même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des administrateurs.

Elles sont nominatives, inaliénables, frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité, et déposées dans la caisse sociale.

Art. 27.

Il est tenu, chaque année au moins, une assemblée générale à l'époque fixée par les statuts. Les statuts déterminent le nombre d'actions qu'il est nécessaire de posséder, soit à titre de propriétaire, soit à titre de mandataire, pour être admis dans l'assemblée, le nombre de voix appartenant à chaque actionnaire, eu égard au nombre d'actions dont il est porteur.

Néanmoins, dans les assemblées générales, appelées à vérifier les apports, à nommer les premiers administrateurs et à

vérifier la sincérité de la déclaration des fondateurs de la société, prescrite par le deuxième paragraphe de l'article 24, tout actionnaire, quel que soit le nombre des actions dont il est porteur, peut prendre part aux délibérations avec le nombre de voix déterminé par les statuts, sans qu'il puisse être supérieur à dix.

Art. 28.

Dans toutes les assemblées générales, les délibérations sont prises à la majorité des voix.

Il est tenu une feuille de présence ; elle contient les noms et domicile des actionnaires et le nombre d'actions dont chacun d'eux est porteur.

Cette feuille, certifiée par le bureau de l'assemblée, est déposée au siége social et doit être communiquée à tout requérant.

Art. 29.

Les assemblées générales qui ont à délibérer dans des cas autres que ceux qui sont prévus par les deux articles qui suivent, doivent être composées d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Si l'assemblée générale ne réunit pas ce nombre, une nouvelle assemblée est convoquée dans les formes et avec les délais prescrits par les statuts, et elle délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représenté par les actionnaires présents.

Art. 30.

Les assemblées qui ont à délibérer sur la vérification des apports, sur la nomination des premiers administrateurs, sur la sincérité de la déclaration faite par les fondateurs, aux termes du paragraphe 2 de l'article 24, doivent être composées d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Le capital social, dont la moitié doit être représentée pour

la vérification de l'apport, se compose seulement des apports non soumis à vérification.

Si l'assemblée générale ne réunit pas un nombre d'actionnaires représentant la moitié du capital social, elle ne peut prendre qu'une délibération provisoire. Dans ce cas, une nouvelle assemblée générale est convoquée. Deux avis, publiés à huit jours d'intervalle, au moins un mois à l'avance, dans un des journaux désignés pour recevoir les annonces légales, font connaître aux actionnaires les résolutions provisoires adoptées par la première assemblée, et ces résolutions deviennent définitives si elles sont approuvées par la nouvelle assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant le cinquième au moins du capital social.

Art. 31.

Les assemblées qui ont à délibérer sur des modifications aux statuts ou sur des propositions de continuation de la société au delà du terme fixé pour sa durée, ou de dissolution avant ce terme, ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Art. 32.

L'assemblée générale annuelle désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, chargés de faire un rapport à l'assemblée générale de l'année suivante sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs.

La délibération, contenant approbation du bilan et des comptes, est nulle si elle n'a été précédée du rapport des commissaires.

A défaut de nomination des commissaires par l'assemblée générale, ou en cas d'empêchement ou de refus d'un ou de plusieurs des commissaires nommés, il est procédé à leur no-

mination ou à leur remplacement par ordonnance du président du tribunal de commerce du siége de la société, à la requête de tout intéressé, les administrateurs dûment appelés.

Art. 33.

Pendant le trimestre qui précède l'époque fixée par les statuts pour la réunion de l'assemblée générale, les commissaires ont droit, toutes les fois qu'ils le jugent convenable dans l'intérêt social, de prendre communication des livres et d'examiner les opérations de la société.

Ils peuvent toujours, en cas d'urgence, convoquer l'assemblée générale.

Art. 34.

Toute société anonyme doit dresser, chaque semestre, un état sommaire de sa situation active et passive.

Cet état est mis à la disposition des commissaires.

Il est, en outre, établi chaque année, conformément à l'article 9 du code de commerce, un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société.

L'inventaire, le bilan et le compte des profits et pertes sont mis à la disposition des commissaires le quarantième jour, au plus tard, avant l'assemblée générale ; ils sont présentés à cette assemblée.

Art. 35.

Quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, tout actionnaire peut prendre, au siége social, communication de l'inventaire et de la liste des actionnaires, et se faire délivrer copie du bilan résumant l'inventaire et du rapport des commissaires.

Art. 36.

Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélève-

ment d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Art. 37.

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale de tous les actionnaires, à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

La résolution de l'assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

A défaut par les administrateurs de réunir l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'aurait pu se constituer régulièrement, tout intéressé peut demander la dissolution de la société devant les tribunaux.

Art. 38.

La dissolution peut être prononcée sur la demande de toute partie intéressée, lorsqu'un an s'est écoulé depuis l'époque où le nombre des associés est réduit à moins de sept.

Art. 39.

L'article 17 est applicable aux sociétés anonymes.

Art. 40.

Il est interdit aux administrateurs de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait avec la société ou pour son compte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par l'assemblée générale.

Il est, chaque année, rendu à l'assemblée générale un compte spécial de l'exécution des marchés ou entreprises par elle autorisés, aux termes du paragraphe précédent.

Art. 41.

Est nulle et de nul effet à l'égard des intéressés, toute société anonyme pour laquelle n'ont pas été observées les dispositions des articles 22, 23, 24 et 25 ci-dessus.

Art. 42.

Lorsque la nullité de la société ou des actes et délibérations a été prononcée, aux termes de l'article précédent, les fondateurs auxquels la nullité est imputable, et les administrateurs en fonctions au moment où elle a été encourue, sont responsables solidairement envers les tiers, sans préjudice des droits des actionnaires.

La même responsabilité solidaire peut être prononcée contre ceux des associés dont les apports ou les avantages n'auraient pas été vérifiés et approuvés conformément à l'article 24.

Art. 43.

L'étendue et les effets de la responsabilité des commissaires envers la société sont déterminés d'après les règles générales du mandat.

Art. 44.

Les administrateurs sont responsables, conformément aux règles du droit commun, individuellement ou solidairement suivant les cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions de la présente loi, soit des fautes qu'ils auraient commises dans leur gestion, notamment en distribuant ou en laissant distribuer sans opposition des dividendes fictifs.

Art. 45.

Les dispositions des articles 13, 14, 15 et 16 de la présente loi sont applicables en matière de sociétés anonymes, sans distinction entre celles qui sont actuellement existantes et celles qui se constitueront sous l'empire de la présente loi.

Les administrateurs qui, en l'absence d'inventaire ou au moyen d'inventaire frauduleux, auront opéré des dividendes fictifs, seront punis de la peine qui est prononcée, dans ce cas, par le numéro 3 de l'article 15, contre les gérants des sociétés en commandite.

Sont également applicables, en matière de société anonyme, les dispositions des trois derniers paragraphes de l'article 10.

Art. 46.

Les sociétés anonymes actuellement existantes continueront à être soumises pendant toute leur durée aux dispositions qui les régissent.

Elles pourront se transformer en sociétés anonymes dans les termes de la présente loi, en obtenant l'autorisation du Gouvernement, et en observant les formes prescrites pour la modification de leurs statuts.

Art. 47.

Les sociétés à responsabilité limitée pourront se convertir en sociétés anonymes dans les termes de la présente loi, en se conformant aux conditions stipulées pour la modification de leurs statuts.

Sont abrogés les articles 31, 37 et 40 du Code de commerce et la loi du 23 mai 1863 sur les sociétés à responsabilité limitée.

TITRE III.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX SOCIÉTÉS A CAPITAL VARIABLE.

Art. 48.

Il peut être stipulé dans les statuts de toute société que le capital social sera susceptible d'augmentation par des verse-

ments successifs faits par les associés, ou l'admission d'associés nouveaux, et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués.

Les sociétés dont les statuts contiendront la stipulation ci-dessus seront soumises, indépendamment des règles générales qui leur sont propres, suivant leur forme spéciale, aux dispositions des articles suivants.

Art. 49.

Le capital social ne pourra être porté par les statuts constitutifs de la société au-dessus de la somme de 200,000 fr.

Il pourra être augmenté par des délibérations de l'assemblée générale prises d'année en année : chacune des augmentations ne pourra être supérieure à 200,000 fr.

Art. 50.

Les actions ou coupons d'actions seront nominatifs, même après leur entière libération ; ils ne pourront être inférieurs à 50 fr.

Ils ne seront négociables qu'après la constitution définitive de la société.

La négociation ne pourra avoir lieu que par voie de transfert sur les registres de la société, et les statuts pourront donner, soit au conseil d'administration, soit à l'assemblée générale, le droit de s'opposer au transfert.

Art. 51.

Les statuts détermineront une somme au-dessous de laquelle le capital ne pourra être réduit par les reprises des apports autorisés par l'article 48.

Cette somme ne pourra être inférieure au dixième du capital social.

La société ne sera définitivement constituée qu'après le versement du dixième.

Art. 52.

Chaque associé pourra se retirer de la société lorsqu'il le jugera convenable, à moins de conventions contraires et sauf l'application du paragraphe 1er de l'article précédent.

Il pourra être stipulé que l'assemblée générale aura le droit de décider, à la majorité fixée pour la modification des statuts, que l'un ou plusieurs des associés cesseront de faire partie de la société.

L'associé qui cessera de faire partie de la société, soit par l'effet de sa volonté, soit par suite de décision de l'assemblée générale, restera tenu, pendant cinq ans, envers les associés et envers les tiers, de toutes les obligations existant au moment de sa retraite.

Art. 53.

La société, quelle que soit sa forme, sera valablement représentée en justice par ses administrateurs.

Art. 54.

La société ne sera point dissoute par la mort, la retraite, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ; elle continuera de plein droit entre les autres associés.

TITRE V.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICATION DES ACTES DE SOCIÉTÉ.

Art. 55.

Dans le mois de la constitution de toute société commerciale, un double de l'acte constitutif, s'il est sous seing privé, ou une expédition s'il est notarié, est déposé au greffe de la justice de paix et du tribunal de commerce du lieu dans lequel est établie la société.

A l'acte constitutif des sociétés en commandite par actions et des sociétés anonymes sont annexées : 1° une expédition de l'acte notarié constatant la souscription du capital social et le versement du quart ; 2° une copie certifiée des délibérations prises par l'assemblée générale dans les cas prévus par les articles 4 et 24.

En outre, lorsque la société est anonyme, on doit annexer à l'acte constitutif la liste nominative, dûment certifiée, des souscripteurs, contenant les noms, prénoms, qualités, demeure et le nombre d'actions de chacun d'eux.

Art. 56.

Dans le même délai d'un mois, un extrait de l'acte constitutif et des pièces annexées est publié dans l'un des journaux désignés pour recevoir les annonces légales.

Il sera justifié de l'insertion par un exemplaire du journal certifié par l'imprimeur, légalisé par le maire et enregistré dans les trois mois de sa date.

Les formalités prescrites par l'article précédent et par le présent article seront observées, à peine de nullité, à l'égard des intéressés ; mais le défaut d'aucune d'elles ne pourra être opposé aux tiers par les associés.

Art. 57.

L'extrait doit contenir les noms des associés autres que les actionnaires ou commanditaires ; la raison de commerce ou la dénomination adoptée par la société et l'indication du siége social ; la désignation des associés autorisés à gérer, administrer et signer pour la société ; le montant du capital social et le montant des valeurs fournies ou à fournir par les actionnaires ou commanditaires ; l'époque où la société commence, celle où elle doit finir, et la date du dépôt fait aux greffes de la justice de paix et du tribunal de commerce.

Art. 58.

L'extrait doit énoncer que la société est en nom collectif ou

en commandite simple, ou en commandite par actions, ou anonyme ou à capital variable.

Si la société est anonyme, l'extrait doit énoncer le montant du capital social en numéraire et en autres objets, la quotité à prélever sur les bénéfices pour composer le fonds de réserve.

Enfin, si la société est à capital variable, l'extrait doit contenir l'indication de la somme au-dessous de laquelle le capital social ne peut être réduit.

Art. 59.

Si la société a plusieurs maisons de commerce situées dans divers arrondissements, le dépôt prescrit par l'article 55 et la publication prescrite par l'article 56 ont lieu dans chacun des arrondissements où existent les maisons de commerce.

Dans les villes divisées en plusieurs arrondissements, le dépôt sera fait seulement au greffe de la justice de paix du principal établissement.

Art. 60.

L'extrait des actes et pièces déposés est signé, pour les actes publics, par le notaire, et pour les actes sous seing privé, par les associés en nom collectif, par les gérants des sociétés en commandite ou par les administrateurs des sociétés anonymes.

Art. 61.

Sont soumis aux formalités et aux pénalités prescrites par les articles 55 et 56 :

Tous actes et délibérations ayant pour objet la modification des statuts, la continuation de la société au delà du terme fixé pour sa durée, la dissolution avant ce terme et le mode de liquidation, tout changement ou retraite d'associés et tout changement à la raison sociale.

Sont également soumises aux dispositions des articles 55 et 56 les délibérations prises dans les cas prévus par les articles 19, 37, 46, 47 et 49 ci-dessus.

Art. 62.

Ne sont pas assujettis aux formalités de dépôt et de publication les actes constatant les augmentations ou les diminutions du capital social opérées dans les termes de l'article 48, ou les retraites d'associés, autres que les gérants ou administrateurs, qui auraient lieu conformément à l'article 52.

Art. 63.

Lorsqu'il s'agit d'une société en commandite par actions ou d'une société anonyme, toute personne a le droit de prendre communication des pièces déposées aux greffes de la justice de paix et du tribunal de commerce, ou même de s'en faire délivrer à ses frais expédition ou extrait par le greffier ou par le notaire détenteur de la minute.

Toute personne peut également exiger qu'il lui soit délivré au siége de la société une copie certifiée des statuts, moyennant payement d'une somme qui ne pourra excéder 1 franc.

Enfin, les pièces déposées doivent être affichées d'une manière apparente dans les bureaux de la société.

Art. 64.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents *imprimés* ou *autographiés* émanés des sociétés anonymes ou des sociétés en commandite par actions, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement de ces mots écrits lisiblement, en toutes lettres : *Société anonyme* ou *Société en commandite par actions*, et de l'énonciation du montant du capital social.

Si la société a usé de la faculté accordée par l'article 48, cette circonstance doit être mentionnée par l'addition de ces mots : *à capital variable.*

Toute contravention aux dispositions qui précèdent, est punie d'une amende de 50 francs à 1,000 francs.

Art. 65.

Sont abrogées les dispositions des articles 42, 43, 44, 45 et 46 du Code de commerce.

LA

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AU TRAVAIL [1].

Le succès obtenu par cette Société continue de grandir. Parmi les lecteurs de cet Almanach, il s'en trouvera beaucoup qui, par désir de la bien connaître ou par besoin d'en profiter, aimeront à savoir avec détail le but qu'elle poursuit, le mode de réalisation qu'elle emploie et les résultats auxquels elle est arrivée. C'est pour les satisfaire que nous allons parler de cette utile institution.

La Société du crédit au travail est en même temps, *une caisse d'épargne* pour les travailleurs, *une banque de crédit et d'escompte* pour ses membres et pour les associations coopératives.

Elle a pour but de propager les principes de mutualité, de fraternité et de solidarité;

D'aider à la formation et au développement des asso-

(1) Société en commandite simple, Béluze et Cᵉ, 20, rue Magnan (ci-devant rue Baillet), à Paris.

ciations populaires en leur procurant tous les renseignements et documents qui peuvent les guider dans leurs débuts toujours difficiles, et aussi en leur faisant des avances ou en leur donnant du crédit;

De stimuler l'épargne, de centraliser les petits capitaux et de les reverser dans la circulation, en les confiant aux travailleurs qui les demandent pour les faire fructifier par le travail, l'économie et la prévoyance;

De recevoir à l'escompte des valeurs commerciales créées ou endossées par ses membres et les associations;

De donner à ses associés, sur leurs seules signatures, un crédit au moins égal à leurs mises et pouvant s'élever par le fait d'une garantie solidaire fournie par plusieurs membres de la Société ou par des tiers;

De faire pour le compte des associés et de tiers sur Paris, la Province et l'Étranger tous recouvrements, payements et commissions, achats et ventes de valeurs françaises et étrangères;

Et généralement toutes opérations de banques ordinaires, à la seule exclusion des opérations de bourse que la Société s'interdit rigoureusement.

Les associés de province que leurs relations obligent à faire des payements ou des recouvrements à Paris, peuvent faire leur service de caisse au moyen de chè-

ques, ou prendre domicile au siége de la Société pour le payement de leurs traites ou mandats.

Les encaissements, les recettes espèces et les payements portent intérêt du lendemain du versement.

Les dépôts d'argent, remboursables de 1 à 6 mois, produisent intérêt à raison de . .	4	pour 100 l'an
Les dépôts d'argent, remboursables de 6 mois à 1 an, produisent intérêt à raison de . .	5	d°
Les dépôts d'argent, remboursables de 1 an à 5 ans, produisent intérêt à raison de. . . .	6	d°

Ils se font en comptes courants disponibles, en comptes courants fixes ou contre bons de caisse.

Les bons de caisse sont à ordre et peuvent être négociés comme des valeurs de commerce ou donnés en payement.

Les versements sont reçus depuis 1 franc, mais sans fractions de centimes; et les retraits sont faits au moyen de chèques ou de traites tirées sur la Société par le déposant ou sur reçus remis à la caisse.

Le taux de l'escompte varie comme celui de la Banque de France. Il y est ajouté une commission et le change de place quand il y a lieu.

Les prêts sont faits au taux egal avec commission

et contre valeurs commerciales à trois mois, renouvelables.

Les remboursements peuvent se faire en une seule fois à l'échéance du billet, ou par versements anticipés, dont le minimum est de 1 franc.

Le chiffre du capital et le nombre des membres de la Société sont illimités, c'est-à-dire qu'ils peuvent s'augmenter indéfiniment par de nouvelles souscriptions et par l'admission de nouveaux associés.

Le chiffre des souscriptions est indéterminé, mais il ne peut être moindre de 100 francs; elles sont payables en une ou plusieurs fois à raison de 1 franc, 2 francs, 3 francs, 5 francs, etc., par semaine ou par mois, à la volonté du souscripteur.

Les versements partiels de commandite sont bénéficiés d'un intérêt de 5 pour cent à partir de 20 francs et ont part aux dividendes dès qu'ils atteignent la somme de 100 francs.

Les souscriptions sont faites pour toute la durée de la société; mais elles peuvent être transférées à des tiers agréés par l'Assemblée générale; en cas de décès elles passent aux héritiers.

Un certain nombre d'associés peut former des groupes solidaires, dans les départements tout aussi bien qu'à Paris, afin de faire profiter l'un d'eux, de tout

ou partie du crédit auquel peut donner lieu la totalité de leurs commandites.

Dans les départements, afin de réduire le plus possible les frais de port, les travailleurs associés peuvent se concerter pour opérer leurs versements en commun. L'un d'eux se charge de recevoir les cotisations hebdomadaires ou mensuelles, de les inscrire sur les livrets remis à cet effet par la Société et de centraliser les fonds pour les faire parvenir au siége social. Sans trop d'efforts ils arrivent ainsi à devenir possesseurs d'une somme de 100 francs que, sans cette occasion, ils n'auraient peut-être jamais épargnée, et ils ont la satisfaction de savoir que cet argent sert au développement du travail.

Les groupes solidaires et les sociétés fondées à Paris ou dans les départements, en vue de l'épargne ou de l'escompte du papier de commerce, trouvent dans le *Crédit au Travail* un correspondant naturel, un placement avantageux et un comptoir équitable pour le réescompte de leur portefeuille.

Les bénéfices réalisés sur les opérations sont répartis chaque année entre les associés proportionnellement au capital versé par chacun d'eux.

L'assemblée générale fixe elle-même les dividendes à distribuer et choisit, nomme et révoque la gérance.

Chaque associé n'a droit qu'à une seule voix, quel que soit le chiffre de sa souscription. Un conseil de gérance, une commission de contrôle et un conseil judiciaire sont chargés, chacun selon ses attributions diverses, de veiller à la bonne gestion des affaires et à la fidèle exécution des statuts. Tout commanditaire a le droit de connaître par lui-même les opérations de la Société. *Des états de situation mensuels sont publiés par la voie des journaux.* Enfin, dix jours avant chaque assemblée générale, le rapport de la gérance est adressé à chaque associé afin de le mettre à même de présenter sur la gestion, par écrit ou verbalement, les observations qu'il croirait utiles.

En résumé, le travail, source primordiale de la richesse, considéré comme base rationnelle du crédit; — le crédit mis à la portée de toutes les positions sociales; — la prévoyance et l'épargne rendues faciles et doublement fructueuses; — le principe du vote universel mis en pratique dans les affaires; — la fusion du travail et du capital par l'association coopérative; — la moralisation des travailleurs les uns par les autres, — tels sont les principes, l'organisme et le but de la banque populaire, le *Crédit au Travail.*

Créée par quelques gérants d'anciennes associations, par d'intelligents et courageux ouvriers qu'ont se-

condés des jurisconsultes, des publicistes et des économistes, cette institution, éminemment démocratique, fut définitivement constituée le 29 septembre 1863 sous la raison sociale : *Beluze et C*e, et sous la forme de la commandite simple.

Le capital social, souscrit par 172 associés, était au début de 20,120 francs, sur lesquels il n'avait été versé que 4,082 francs ; il s'élevait à 60,000 francs en février 1864 ; à 123,000 francs en février 1865 ; à 187,000 francs en février 1866 ; à 262,500 francs en février 1867, et au 31 août dernier à 302,040 francs. De plus, la Société avait 472,660 francs, soit par des dépôts contre bons de caisse, soit par des comptes courants ouverts à divers.

Le nombre des associés, qui était de 350 en février 1864, de 800 en février 1865, de 1,100 en février 1866, de 1,560 en février 1867, s'élevait au 31 août dernier à 1,728.

Le chiffre d'affaires, qui avait été de 2,133,000 francs en 1864, — de 4,583,000 francs en 1865, — de 10,500,000 francs en 1866, — s'élève actuellement à près de 2 millions par mois.

Les bénéfices nets de l'année 1866 ont été de 8 pour 100 ; mais l'assemblée générale a fait répartir seulement 5 pour 100 aux associés et porter le surplus au fonds de réserve.

Le *Crédit au Travail* étend son action sur une portion importante de la France; 45 associations de Paris ou de la province, dont plusieurs sont aujourd'hui très-prospères, lui doivent leur fondation ou leur développement. Grâce à l'énergique propagande qu'il fait dans les départements, les travailleurs comprennent de plus en plus les bienfaits de la coopération.

Que les hommes de cœur et de progrès qui s'intéressent sincèrement au sort des travailleurs, viennent plus nombreux chaque jour lui apporter leur concours, et le *Crédit au Travail* pourra accroître comme il convient le nombre et l'importance des services si féconds qu'il est appelé à rendre.

A. VERDURE.

POURQUOI LA STATISTIQUE DU CRÉDIT MUTUEL PARISIEN EST INCOMPLÈTE.

L'année dernière nous avions eu la satisfaction de publier une statistique du crédit mutuel comprenant le compte rendu de 64 des sociétés, et nous espérions doubler les chiffres cette année. C'est dédoubler que nous aurions dû dire; non pas que le nombre des sociétés ait diminué de moitié, c'est le contraire qui a eu lieu; mais le comité de statistique parisien n'a pu obtenir que 31 comptes rendus de l'année 1866. D'où vient cela Est-ce la faute du comité ou des sociétés? Le comité ne s'impose à personne, et par cela même ne peut réclamer d'autorité des comptes que chacun est libre de donner. Il n'y a certes aucun intérêt personnel en jeu, si ce n'est des dépenses pour ceux qui s'en occupent. Alors d'où vient cette indifférence pour le développement du mouvement coopératif et de la science sociale. Tel caissier de société, qui ne trouve pas moyen de distraire deux heures de son temps en une année pour répondre au questionnaire du comité, ne se doute pas combien il

fait tort à son époque. Faut-il donc que ce soit le pouvoir, l'autorité officielle, qui vienne encore là, comme dans les sociétés de secours mutuels, obliger les groupes à lui rendre des comptes? Il y a quelque chose de supérieur à l'autorité, c'est l'opinion publique, qui réclame la statistique annuelle, c'est la masse des hommes qui n'ont point encore compris la force de l'association qui a besoin de connaître les résultats de l'expérience des premiers émancipés; c'est la partie de la société française hostile ou indifférente à la mutualité qui a besoin de savoir ce qui se fait pour nous suivre; c'est le progrès humain qui veut connaître jour par jour le chemin parcouru; c'est enfin, qu'étant les héritiers du passé, nous devons à l'avenir de lui faire connaître le présent.

Le comité n'est rien autre que le metteur en montre de l'œuvre de tous. Chacun des individus qui le composent n'est que le serviteur de la chose commune, l'intérêt du crédit mutuel. Une loi a été faite cette année; pourquoi les législateurs n'ont-ils pas tenu compte de nos vœux? Nous croyons que si les 400 sociétés au moins qui fonctionnent à Paris et en province avaient montré l'entrain nécessaire pour faire connaître leurs besoins, la manifestation déjà si digne des coopérateurs qui ont présenté leurs réclamations ayant été décuplée,

la loi aurait pu être modifiée suivant la liberté d'organisation que réclame le crédit mutuel.

Bien loin d'agir ainsi, les sociétés se sont crues indifférentes à la question qui se jugeait et où cependant leur avenir est en jeu. Il en est de même pour la statistique; chacune croyant son avis ou son chiffre indifférent à la masse totale, presque toutes ont négligé leur devoir. Nous croyons avoir le droit de dire à toutes les sociétés : Eh quoi ! des centres statistiques réussissent à grouper les chiffres de 800 sociétés allemandes et anglaises ; les sociétés italiennes, dont la naissance date d'hier, ont déjà un compte rendu général supérieur au vôtre ; comment songer à la fédération de vos forces quand celle de vos chiffres est si pénible ?

Le marasme qui règne sur la France est certainement la cause d'une telle nonchalance. Cependant à qui s'adresser pour réveiller l'engourdissement profond qui nous enveloppe, si ce n'est à ceux qui profitent dès maintenant des bénéfices moraux et matériels de la science sociale ?

Si pour 30 sociétés de crédit seulement, prises au hasard, telles enfin que le montre le tableau ci-après, on peut déjà voir combien de services se sont rendus leurs 1,368 membres, combien il serait heureux de pouvoir additionner les chiffres des 200 sociétés de crédit pari-

siennes! Il est vrai que toutes ne font pas exclusivement des opérations de crédit. Ainsi les sociétés corporatives d'épargne pour la production, qui sont au moins une soixantaine, ne prêtent guère que par exception, afin de ne point éparpiller leur capital. Les sociétés de crédit et d'épargne contre le chômage volontaire ou forcé ne prêtent non plus que dans des circonstances exceptionnelles. Ces 30 sociétés possèdent un capital de 180,101 francs. Elles ont prêté, pendant l'année 1866, 518,724 francs, et depuis leur fondation 1,429,712 francs, total presque égal à celui de l'année dernière. En triplant tous ces nombres, en vue de montrer seulement les sociétés de crédit mutuel composées de petits marchands ou fabricants, on serait dans la vérité en disant que 100 sociétés pareilles existent à Paris et que leur capital est au moins de 500,000 francs. Plus de 4 millions d'affaires ont été faites par leurs 4,000 membres. Il est bien entendu que nous ne parlons que des sociétés parisiennes. Un nombre au moins égal fonctionne en province.

Toutes les sociétés françaises de crédit, consommation et production, consentiront-elles à donner leurs comptes rendus, afin de dresser un tableau général qui pourrait rivaliser avec celui des Allemands, des Anglais, des Italiens? Nous le voudrions certainement

bien, nous l'espérons même. Quelle sera l'autorité morale qui attirera la confiance de toutes les sociétés? Le comité parisien ne demande qu'à être l'émule de quiconque entreprendra cette tâche. Si cet appel que nous faisons ici est entendu, qu'on se mette à l'œuvre tout de suite. Il faut une année pour rassembler les documents des 7 à 800 sociétés coopératives françaises.

Ne soyons pas plus longtemps distancés de si loin par nos amis d'au delà des frontières. Ici la rivalité est permise, c'est la lutte pour le bien, cette guerre pacifique et féconde qui renferme dans ses péripéties diverses les étapes du progrès indéfini.

A. DAVAUD.

NOMS DES SOCIÉTÉS.	NOMS des GÉRANTS.	SIÉGES des SOCIÉTÉS.
Mère du Crédit Mutuel........	Engelmann	17, rue Roquépine.......
»	Souplet...........	83, rue Charenton.......
L'Union.....................	Kaechler..........	71, fg. St-Antoine......
La Confiance................	Fontaine..........	45, rue Portefoin.......
5e Section de la Fraternelle....	Tavernier.........	Passage Ste-Marie...
Le Prêt commercial...........	Lionnet aîné.......	84, r. de la Verrerie.....
L'Espérance..................	Houy..............	30, passage Tocanier....
L'Avenir.....................	Champion..........	1, rue Keller..........
La Prospérité................	Ragonet...........	9, r. St-Nicolas-st-Ant.
La Prévoyante................	Gangloff..........	60, rue de Charenton....
La Mutuelle de Paris..........	Clapier...........	16, passage Saulnier.....
3e Groupe des ébénistes.......	Laluyaux..........	8, rue de Charonne.....
L'Économie...................	Didion............	60, rue Moreau.........
L'Activité...................	Lobstein..........	50, rue Saint-Sébastien..
L'Économie...................	....	fg St-Antoine........
La Fraternelle...............	Frédureau	7, r. du Figuier-St-Paul.
La Confiante.................	Languet...........	76, fg. St-Antoine.......
La Concorde..................	De Jonghe.........	rue Charonne.......
La Croix rouge...............	Lesueur...........	72, rue du Cherche-Midi.
L'Odéon......................	Desmasures........	2, r. Casimir-Delavigne.
La Réciproque................	Tessier...........	84, rue de Charenton...
La Lumière...................	Robardet..........	88, rue de Charenton....
»	Longuemart........	21, fg. St-Antoine......
Le Flambeau..................	Castanier	26, aven. de la Roquette.
C. M. des Selliers harnach. brid.	Fleury............	25, rue des Acacias.....
C. M. de la Bonne Graine.....	Billiette.........	11, rue de Cotte........
C. M. des Ouvriers en cadres..	Bionval...........	....
C. M. des Ouvriers relieurs....	Varlin, président...	33, rue Dauphine.......
C. M. des Peintres en bâtiment..	Quirot, président. .	31, r. d. 2-Portes-s-Sauv.
La Réflexion.................	Bacon.............	34, rue Servan.........

UTUEL PARISIENNES AU 1er JANVIER 1866.

DATES de leur formation.		Nombre des membres au 1er janvier 1867.	Capital réuni le 1er janvier 1866.	SOMMES prêtées en 1866	PRÊTS depuis la fondation
juin......	1857	48	19.871	68.013	343.576
août......	1860	40	14.444	37.146	183.641
août......	1860	50	20.305	111.530	255.449
juin......	1861	56	2.572	7.852	20.516
janvier....	1863	37	7.693	25.354	59.667
mai......	1863	30	22.513	71.050	154.020
juilllet....	1864	40	5.269	15.035	24.835
octobre....	1864	40	4.030	14.428	38.006
avril......	1864	38	5.982	19.885	28.891
décembre..	1864	40	4.707	14.199	34.000
décembre..	1864	52	3.039	5.542	7.627
décembre..	1864	39	3.763	2.651	2.971
janvier....	1865	40	8.000	»	55.000
janvier....	1865	37	9.773	16.735	49.204
janvier....	1865	41	8.348	»	41.200
janvier....	1865	43	4.069	5.021	5.021
janvier....	1865	40	8.373	32.020	49.618
mars......	1865	37	3.701	12.620	23.030
mars......	1865	47	2.500	3.420	3.420
mai......	1865	48	5.903	1.500	1.700
juillet.....	1865	40	3.051	7.558	10.503
juillet.....	1865	40	2.520	7.107	11.907
juillet.....	1865	38	2.876	7.257	8.294
août......	1865	40	2.712	6.825	8.765
septembre.	1865	45	2.146	920	1.546
octobr.....	1865	36	1.931	4.766	9.010
octobre....	1866	116	»	»	»
mai......	1866	55	579	295	295
août......	1866	107	1.425	»	»
janvier....	1867	46	6	»	»
		1.368	180.101	518.724	1.429.712

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

en 1866.

AIN. — Nantua. — Boulangerie sociétaire.

Sault (Villebois). — Tailleurs de pierres du Bugey (production).

AISNE. — Bernoville. — Société de consommation.

Chauny. — Société de consommation des établissements de Saint-Gobain.

Fresnoy-le-Grand. — Société de consommation (Hector Leroy et Ce).

Hargicourt. — Société de consommation (Joseph Gambier et Ce).

Homblières. — Société de consommation, l'*Alliance ouvrière* (Baheux et Ce).

Jeancourt. — Société de consommation (Polydore Trocmet).

Saint-Quentin. — Société alimentaire.

Société de consommation, l'*Union ouvrière* (1866).

Tergnier. — Société coopérative de Tergnier (boulangerie) (Gambart et Ce) (1867).

Algérie. — Alger. — Société de crédit mutuel des employés algériens (1866).

Société de consommation, la *Famille commerciale* (responsabilité limitée), rue Neuve-du-Commerce, 5 (1864).

Banque de crédit mutuel (société civile) (1865).

Tailleurs de pierres, rue du Divan, 10 (Goret et Ce) (production) (1866).

Bone. — Société de consommation (Azant-Augier et Ce) (1866).

Guelma. — Société de consommation.

La Calle. — Société de consommation (en formation).

Oran. — Société alimentaire (société civile) (1865).

Le *Crédit oranais.*

Philippeville. — Société de consommation.

Allier. — Moulins. — Société de consommation (en formation).

Ardèche. — Annonay. — Mégissiers réunis (société coopérative, industrielle et commerciale des). Président, M. Tortel (1866).

Ardennes. — Mohon. — Société de consommation (Bougeat et Ce).

Aube. — Troyes. — Société de consommation (1866) (Viaut et Ce), rue Grande-Tannerie, 45 et 47.

Aude. — Carcassonne. — Société de crédit mutuel (1861).

BAS-RHIN. — Strasbourg. — Banque de crédit mutuel (Roederer et Cᵉ).

Société de consommation (par le système des jetons) (1866).

BASSES-PYRÉNÉES. — Pau. — Société de consommation (Camilhau et Cᵉ) (1864).

BOUCHES-DU-RHONE. — Marseille. — Fabricants de meubles (Lux et Cᵉ) (production).

Fabricants de pianos, le *Clavier*, à responsabilité limitée (production).

Imprimeurs (Arnaud Cayer et Cᵉ) (production).

Association marseillaise des menuisiers (Dumas et Cᵉ) (production).

La Ciotat. — Boulangerie économique.

Aix. — Chapeliers (Rigaud et Cᵉ) (production) (1864).

CHARENTE-INFÉRIEURE. — La Rochelle. — Société de consommation.

Boulangerie sociétaire.

Ile-de-Ré. — Onze Boulangeries sociétaires.

Société de consommation.

Marennes. — Societé de consommation.

CHER. — Bourges, — Boulangerie mutuelle, gérant M. Commeuge, rue Saint-Sulpice, 36.

COTE-D'OR. — Semur. — La *Vérité*, boucherie sociétaire (1867).

Dijon. — Société de consommation, président M. Colot (1867).

Doubs. — Besançon. — La *Mutualité*, société d'épargne et de crédit mutuel.

Boulangerie coopérative Bisontine.

Société coopérative d'approvisionnement et de consommation (en formation).

Drome. — Valence. — L'*Universelle*, société de consommation, de crédit mutuel, etc. (Frandon et Ce).

Société de consommation (Echégut et Ce).

Montélimar. — Société de crédit mutuel.

Eure. — Ézy, — Société de crédit et d'épargne (1866).

Charleval. — L'*Union coopérative de Charleval* (consommation, 1867).

Gard. — Nîmes. — Société de consommation.

Association générale des ouvriers veloutiers (Schwarts et Ce), rue de Montpellier, 39 (production).

Gers. — Auch. — L'*Auscitaine*, société coopérative de consommation (1867).

Gironde. — Bordeaux. — Association des tailleurs (1863).

Société coopérative de crédit (A. Fournier et Ce), rue des Trois-Conils, 24.

Société de consommation (en formation).

Haute-Garonne. — Toulouse. — Association des tailleurs d'habits (Massot et Ce) (production).

Société de consommation (en formation).

HAUT-RHIN. — Beblenheim. — Société de crédit mutuel.

Colmar. — La *Mutualité de Colmar*, société de crédit et de consommation à responsabilité proportionnelle.

Société des bibliothèques populaires du Haut-Rhin.

Dornach. — Société de consommation (1865).

Guebwiller. — La *Caisse du pain* (société de consommation).

Mulhouse. — Banque de crédit populaire.

Ribeauvillé. — Société de crédit mutuel.

Sainte-Marie-aux-Mines. — Société de consommation.

Thann. — Société de consommation.

HAUTE-VIENNE. — Limoges. — Association des porcelainiers (Martin et Cᵉ), 1, faubourg Montjovis (production, 1848).

Société de consommation (boulangerie) (Téty et Cᵉ, rue des Petites-Maisons).

Saint-Léonard. — Société de consommation (1866)

INDRE-ET-LOIR. — Tours. — Société économique d'épicerie.

Boulangerie économique.

Pocé. — Société coopérative des ouvriers et ouvrières de Pocé (1866).

Vilaine. — Association de vanniers (Bodin et Cᵉ) (production, 1867).

ISÈRE. — Grenoble. — Société alimentaire (1850).

Société de consommation (Nugues et Cᵉ), 68, rue Saint-Laurent (1866).

L'*Union de crédit*, agricole, industriel et commercial (Brajon et Cᵉ) (1867).

Vienne. — Société de Beauregard (production et consommation, etc.).

JURA. — Nombreuses associations de production pour la fabrication des fromages (fruitières).

LOIRE. — Roanne. — Association de teinturiers (production).

L'*Union des tisseurs* (production).

Association cotonnière des tisseurs (production).

Saint-Étienne. — La *Stéphanoise*, Société de crédit au travail (Laforest et Cᵉ), 7, rue des Arts.

Association des rubaniers (Dessales et Cᵉ), 11, rue Royale (1863).

Association des veloutiers, 25, rue Roannelle (en formation).

Société de consommation, la *Ruche stéphanoise* (pain, épices, draps) (Menu et Cᵉ), 13, rue de la Loire.

Maçons et tailleurs de pierres (P. Renon et Cᵉ), 1, rue de la Badouillère (1867).

La *Ruche du Midi*, Société coopérative de consommation, 25, rue Saint-Louis.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Nantes. — Association des corroyeurs (Joubert et Cᵉ), 10, rue Mercœur.

Guérande. — Boulangerie coopérative (1867).

MAINE-ET-LOIRE. — Trémentine par Cholet. — Société civile d'Épargnes des ouvriers tisserands.

Cholet. — Association des ouvriers tisserands, place du Champ-de-Foire.

Maulevrier. — Association des ouvriers tisserands, hôtel des Trois-Marchands.

MARNE. — Éperhay. — Société de consommation.

Société de crédit mutuel.

Reims.—Société de consommation (Lesage et Ce).

NIÈVRE.—Nevers.—Association d'ouvriers menuisiers (en formation).

NORD. — Lille. — *Banque de crédit au travail* (Wattrelot et Ce), 41, rue de Béthune.

Agence coopérative lilloise (Wattiez et Ce), 17, Grand'-Place.

Société lilloise d'alimentation (en formation).

Valenciennes (Saint-Vaast-la-Haut). — Société de consommation des établissements de Saint-Vaast.

Anzin. — Société de consommation.

Roubaix. — Société de consommation avec boulangerie.

SAONE-ET-LOIRE.— Châlons-sur-Saône.— Société de consommation, gérant M. Rousselet (1867).

RHÔNE. — Lyon.

Sociétés de crédit :

Crédit au travail, Grand'Rue-Longue, 27, au 2e (responsabilité limitée) (A. Gérard, directeur).

Crédit mutuel lyonnais, Grand'-Rue-de-Cuire, 2, au 2e.

L'*Avenir*, Crédit solidaire (Clausier aîné et Cᵉ), rue de Créqui, 27.

L'*Avenir social*, rue du Jardin-des-Plantes, 5.

Villefranche. — La *Beaujolaise* (crédit mutuel) (Marze et Cᵉ), rue Impériale, 184 (1865).

Sociétés de production :

Lyon. — Ameublement (Batifois), rue de la Victoire, 1 (1867).

Chapeliers (Amar et Cᵉ), rue des Martyrs, 104.

Manches de parapluies (Dutrieux), rue Thomassin, 20 (1866).

Tailleurs (Borgne et Cᵉ), Grand'Rue-Longue, 27, au 2ᵉ.

Tailleurs de pierre (Chaffaujon, rue de la Vigilance, 3 (1866).

Tisseurs (anonyme), place du Griffon, 1.

Tullistes (anonyme) (Devaux et Cᵉ), place de la Comédie, 23.

Typographes (Regard), rue Tupin, 31 (1866).

En formation :

Bronze, place de l'Hôpital, 1.

Chaudronniers, rue des Martyrs, 53.

Fournitures pour la chaussure, rue Thomassin, 48.

Menuisiers, rue Grôlée, 59.

Mécaniciens, rue de Marignan, 6.

Peintres, rue de la Vigilance, 4.

Teinturiers, rue des Tables-Claudiennes, 31.

Tisseurs châles laine, rue des Tables-Claudiennes, 31.

Tisseurs (coopérative).

Belleville-sur-Saône. — *Société vinicole beaujolaise* (E. Chéry) (1866).

Villefranche. — *Tisseurs-Unis* (Chassin et Ce), rue Chavannes.

Tisseurs-Unis (Beauceuse et Ce), rue Chavannes (1865).

Tisseurs-Unis (Vially, Décotes et Ce), rue Chavannes.

Tarare. — *Tisseurs-Unis* (Faye et Ce).

Union des Tisseurs (Dusserre et Ce), rue Denave, 9.

Sociétés de consommation :

Lyon. — Alimentaire des Tapis, rue Perrot, 11 (1864).

Alimentaire (Terrasse et Ce), rue Saint-Vincent-de-Paul, 2 (1859).

Avenir des Travailleurs, rue Baudin, 9 (1859).

Boulangerie ouvrière, rue Dumont-d'Urville, 2 (1864).

Commerciale du Mont-Sauvage, rue François-d'Assise, 4 (1864).

Économie ouvrière, rue Juiverie, 7 (1866).

L'*Émancipation des Consommateurs*, rue des Gloriettes, 3.

Épicerie ouvrière, rue Dumenge, 9 et 14 (1860).

Espérance des Travailleurs, rue Cuvier, 52 (1865).

Espérance ouvrière, rue Dumont-d'Urville (1867).

Francs-Coopérateurs, Grand'Rue-de-la-Croix-Rousse, 8 (1861).

Prévoyante, rue de la Visitation, 7 et 9 (1865).
Progressive, rue Dumont, 12 (1866).
Ruche, rue Pouteau, 18 (1866).
Société des Chavannes (Pertus et Dupont), rue Ney (1864).
Société des consommateurs, rue Tête-d'Or, 48 (1856).
Société du Clos-Bissardon, rue Bissardon.
Travailleurs-Unis, rue Madame, 162 (1865).
Union commerciale (Bourguignon et Cᵉ), rue Saint-Clair (1864).
Union des Consommateurs, de Saint-Just, rue de Trion, 76 (1865).
Union ouvrière, cours Vitton, 6 (1864).
Union des Répartiteurs équitables, rue Saint-Georges, 35 (1866).
Union des Travailleurs, rue de la Charité, 56 (1864).
Écully. — *Union des Consommateurs* (en formation).
Montchat. *Union progressive* (Lagneux et Cᵉ), route de Genas, 40.
Vénissieux. — *La Marmite* (en formation).
Société de consommation (en formation).
SEINE-ET-MARNE. — Brie-Comte-Robert. — Société de crédit mutuel.
Montereau. — Société de consommation.
SEINE-ET-OISE. — Dourdan. — Société de crédit mutuel.
Condé-sur-Vesgres. — *La Colonie*, ménage sociétaire.
Corbeil. — Société de crédit mutuel.
Puteaux. — Société d'épargne des teinturiers.

SEINE-INFÉRIEURE. — Elbeuf. — Boucherie elbeuvienne.

Le Havre. — Entreprise de déchargements, le Grand Corps (production).

Société de consommation (Jour et Cᵉ), cours Napoléon, 149 (1864).

Rouen. — Société industrielle, commerciale et de prévoyance des tisseurs (production).

Déville-lez-Rouen. — Société de consommation.

Sotteville-lez-Rouen. — Société fraternelle des Mécaniciens (production).

Société de consommation (en formation).

Ry près Rouen. — *Maison coopérative* (M. Jouanne, directeur).

Dieppe. — Boulangerie sociétaire.

VAR. — Société de consommation (en formation).

ASSOCIATIONS PARISIENNES DE PRODUCTION

1865 ANCHES (FACTEURS), Turban et Cᵉ, 64, chemin de Ménilmontant, 20ᵉ

1864 BIJOUTIERS EN DORÉ, Dreville, Thiébaut et Cᵉ, 14, rue Béranger, 3ᵉ

1865 BIJOUTIERS EN DORÉ, Drouot, Guillaume Montigny et Cᵉ, 41, rue de Turbigo, 3ᵉ

1863 BOULONNIERS, Schaible et Cᵉ, 58, rue de Lourmel, à Grenelle, 15ᵉ

1865 BRONZE (IMITATION), Valdun, Fousse, Belin et Cᵉ, 1, impasse Saint-Sébastien, 11ᵉ

1866 BRONZES ET GAZ (Société de l'industrie générale des), 5, r. Oberkampf (responsabilité limitée), 11ᵉ

1849 CANNES ET MANCHES DE PARAPLUIES (La Famille), 1, rue Thévenot, 2ᵉ

1848 CHAISES (ouvriers-fabricants de), 68, rue des Amandiers-Popincourt, 11ᵉ

1865 CHAPELIERS, Société générale de la chapellerie, 18, rue des Juifs, 4ᵉ

CHARPENTIERS, Gilquin, Megret et Cᵉ, 55, rue Lecourbe.

1867 CLOUTIERS pour meubles, sellerie et bourrellerie, G. Chenu et Cᵉ, 210, rue Saint-Maur.

1864 COPISTES-TRADUCTEURS-COMPTABLES, etc., Liseux et Cᵉ, 14, rue Taitbout, 9ᵉ

1866 CORROYEURS, Desouches et Cᵉ, rue de la Tombe-Issoire, 72, 14ᵉ

1866 CORDONNIERS PIQUEURS DE BOTTINES, rue Saint-Maur, 146.

1866 CORDONNIERS COUPEURS (à responsabilité limitée) 2, rue Quincampoix.

1865 DOREURS SUR BOIS, Lestivant Pujolas et Cᵉ, Petite rue Saint-Pierre, 72, 11ᵉ

DOREURS SUR BOIS, Collot et Cᵉ, rue Mansart, 15.

1865 DOREURS ET ARGENTEURS SUR MÉTAUX (Société à responsabilité limitée), rue et impasse Saint-Sébastien, 1, 11e

1848 FERBLANTIERS, Lissy, Pichenot et Ce, 70, rue de Bondy, 10e

1866 FONDEURS EN CUIVRE (à responsabilité limitée), 4 bis, rue Pierre-Levée.

1866 FONDEURS EN FER, Brosse et Ce, 16, rue Ginoux (Grenelle), 15e

1848 FORMIERS, Delondre et Ce, 48, rue St-Sauveur, 2e

1865 GRAVEURS SUR BOIS, Coulon et Ce, 32, rue de Reuilly, 12e

1865 INSTRUMENTS DE MUSIQUE, Neudin et Ce, 45, rue Saint-Maur, 11e

Journal LA COOPÉRATION, Capron, Paul Blanc, Th. Gauthier et Ce, 30, rue Thévenot.

1849 LANTERNIERS, Lamiot et Ce, boulev. Monceaux, 90, 8e

1849 LANTERNIERS POUR VOITURES, Biémont et Ce, 30. rue du Colisée, 8e

1848 LIMES (TAILLEURS DE), Mangin et Ce, 48, rue des Gravilliers, 3e

1865 LITHOGRAPHES, Guillaumin et Ce, 149, quai Valmy, 11e

1849 LUNETIERS, Delabre, Muneaux, Videpied et Ce, 6, rue d'Anjou (Marais), 3e

1848 **Maçons**, Bouyer, Cohadon, Bagnard et Ce, 9, boulevart Saint-Germain, 5^e^

1865 **Mécaniciens**, Picard, Beaux et Ce, 7, rue Morand, 11^e^

1865 **Mégissiers**, Bethon et Ce, 11, rue des Cordeliers, 5^e^

1849 **Menuisiers en fauteuils**, Baron et Ce, 5, rue de Charonne, 14^e^

1850 **Menuisiers en voitures**, Guyot et Ce, Rond-Point des Ternes, 17^e^

1866 **Menuisiers en batiment**, Guillermet et Ce, 216, rue Saint-Maur, 10^e^

1866 **Meuble sculpté** (Société coopérative des ouvriers du), Rosati et Ce, passage St-Pierre-Amelot, 8.

1865 Opticiens, Lépine et Ce, 9, rue Pierre-Levée, 11^e^

1865 Papeterie parisienne (Société à responsabilité limitée), 67, rue Montorgueil, 2^e^

1867 Passementerie parisienne (Association générale de la), Poulin et Ce, 75, rue Quincampoix.

1864 Passementiers pour voitures, Hugues et Ce, 4 bis, rue Boursault, 17^e^

1866 Peignes (fabricants), Champion et Ce, 22, place de la Rotonde-du-Temple, 3^e^

1857 Peintres en batiments, Picon et Ce, 13, quai d'Anjou, 4^e^

1849 PIANOS (FACTEURS), Yot, Schreck et Ce, 66, rue des Poissonniers, 18^e^

1865 PIANOS ET ORGUES (FACTEURS), Salaün, Schwalb et Ce, 8, passage Feuillet, 10^e^

1867 POLISSEURS D'ACIER, Hurblain et Ce, 308, quai Jemmapes.

1865 ROBINETIERS, Bogené et Ce, 39, rue Saint-Sébastien, 11^e^

1865 ROBINETIERS, Jeannot Guillaume et Ce, 21. rue du Grand-Saint-Michel, 10^e^

1850 SERRURIERS POUR MEUBLES, Dreux et Ce, 6, rue Lenoir, 12^e^

1848 TAILLEURS D'HABITS, Carrat et Ce, 1, rue Coq-Héron, 1er

1863 TAILLEURS D'HABITS (Société à responsabilité limitée), 27, rue Fontaine-Molière, et 33, rue de Turbigo, 1er

1866 TAILLEURS D'HABITS, Cuxac et Ce, rue Lamartine, 10, 9^e^

1866 TONNELIERS, Loubier et Ce, route de Choisy, 92, 13^e^

1851 TOURNEURS D'ESSIEUX, Guiraud et Ce, 8, rue Charlot (aux Ternes), 17^e^

1866 VANNIERS, Théodule Gauthier et Ce, 14, rue des Jardins-Saint-Paul, rue Percée, 4, 4^e^

ASSOCIATIONS PARISIENNES DE CONSOMMATION

1864 La Sincérité, 18, rue de la Forge-Royale, faubourg Saint-Antoine.

Comptoir de consommation et crédit permanent, Louvot, Lévy et Ce, 150, rue Lafayette.

1865 La Fourmilière (vins et épicerie), 5, boulevard de Belleville. Succursale à Montrouge, 88, rue de la Tombe-Issoire.

1865 Société de consommation, 5, passage Feuillet, faubourg Saint-martin.

1865 Société civile de consommation, à la Chapelle (18e arr.), 4, rue Doudeauville.

[illegible]3 La Vie aisée, Société alimentaire, 34, rue Grenier-St-Lazare.

La Revendication, Société civile de Puteaux, Courbevoie, Clichy et Suresnes, 54, rue Poireau, à Puteaux.

1867 La Ménagère, Société civile de consommation, 1, rue Larrey.

[illegible] L'Économie ouvrière (épicerie et vins), Société civile de consommation, 20, rue Delaitre (Ménilmontant). Succursale de l'Économie ouvrière, faubourg Saint-Antoine.

[illegible] La Société civile de consommation des ouvriers et employés du chemin de fer de Lyon.

OCIÉTÉ ALIMENTAIRE, 6e arrondiss. (en formation.)

[illegible] ES ÉQUITABLES DE PARIS (13e arr.), Sociéré civile de consommation (en formation.)

TABLE DES MATIÈRES

Paris. — Imp. FÉLIX MALTESTE et Cie, rue des Deux-Portes-St-Sauve...

TABLE D'S .

de l'Almanach de

P

Quelques exemplaires restent encore entre les mai... ... teurs.

4807

... MALTESTE et Cie, rue des Deux-Portes-S-Sauveur, ...

